

ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Point de mire sur la réunification
familiale et le remplacement

Chercheuses responsables

Sonia Hélié

Sylvie Drapeau

Co-chercheurs (en ordre alphabétique)

Doris Châteauneuf

Tonino Esposito

Julie Noël

Marie-Andrée Poirier

Marie-Christine Saint-Jacques

30 juin 2020



Chercheurs du Volet 1

Sonia Hélie¹ (responsable du Volet 1)

Marie-Andrée Poirier^{2, 3}

Tonino Esposito^{2, 4}

Chercheurs du Volet 2

Sylvie Drapeau⁵ (responsable du Volet 2)

Doris Châteauneuf⁶

Julie Noël⁷

Marie-Christine Saint-Jacques⁵

Professionnels, auxiliaires de recherche et autres collaborateurs

Caroline Racicot¹ (coordonnatrice Volet 1)

Marie-Christine Fortin⁵ (coordonnatrice Volet 2)

Rachel Lépine⁵ (coordonnatrice Volet 2)

Anne Avril⁶

Amandine Baude⁶

Julie Beauregard¹

Klara Bouchard⁵

Jean-François Cardin¹

Catherine Pineau-Villeneuve¹

Ganaëlle Louis Jeune¹

Marie-Noële Royer¹

Élisabeth Plante⁵

Audrey-Anne Plourde⁷

Geneviève Sanfaçon-Gagnon⁵

Thalie Flores-Tremblay⁵

¹ Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)

² Université de Montréal

³ Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse

⁴ Chaire de recherche du Canada en services sociaux pour les enfants vulnérables

⁵ Université Laval

⁶ Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF), CIUSSS de la Capitale-Nationale

⁷ Université de Sherbrooke



Chaire de recherche du Canada en services sociaux pour les enfants vulnérables
Canada Research Chair in Social Services for Vulnerable Children

Citation suggérée

Hélie, S., Drapeau, S., Châteauneuf, D., Esposito, T., Noël, J., Poirier, M.-A., Saint-Jacques, M.-C. (2020). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Point de mire sur la réunification familiale et le remplacement*. Rapport déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut universitaire Jeunes en difficulté, Montréal, Québec, 423 p.

Dans ce document, l'usage du masculin inclut la forme féminine.
Les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que les auteurs.

Le présent document est disponible en version électronique seulement au lien suivant : <https://iujd.ca/fr/elpj3>.

Cette recherche a été financée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 156.2 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISBN : 978-2-550-88026-4

© Institut universitaire Jeunes en difficulté, 2020

Remerciements

L'équipe de recherche tient à remercier les participants (parents, enfants et intervenants) pour leur généreuse contribution à cette recherche. Leurs propos, souvent touchants, ont guidé l'ensemble des travaux découlant de leur point de vue dans le cadre de cette évaluation.

Merci aux établissements et aux répondants à la recherche dans les directions de protection de la jeunesse qui ont facilité le recrutement des participants et la collecte de données, de même qu'aux intervenants qui ont sollicité les parents et les enfants pour leur participation. Merci également aux personnes qui ont extrait les données administratives demandées et les ont transmises à l'équipe de recherche.

Merci enfin aux interviewers et aux étudiants qui, de près ou de loin, ont collaboré à cette recherche.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	1
CONTEXTE DE LA RECHERCHE	9
VOLET 1 – QUANTITATIF.....	12
1. Introduction – Volet quantitatif	12
2. État des connaissances – Volet quantitatif	12
2.1. La stabilité et les conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse	12
2.2. La fréquence de la réunification, des replacements et les facteurs associés	15
2.3. Objectifs	18
3. Méthodologie – Volet quantitatif.....	19
3.1. Création des cohortes et de l'échantillon d'enfants réunifiés	19
3.2. Construction des indicateurs à l'étude	21
3.3. Plan d'analyse	27
4. Principaux résultats – Volet quantitatif	28
4.1. Stabilité et conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse	29
4.2. Le remplacement et les facteurs qui y sont associés.....	34
5. Discussion – Volet quantitatif	40
5.1. Le recours au placement et la stabilité des enfants placés : des résultats qui s'inscrivent dans le sens des objectifs visés par la LPJ.....	40
5.2. Assurer la stabilité sur une base permanente	41
5.3. La fréquence du remplacement	43
5.4. Les déterminants du remplacement	44
6. Conclusion – volet quantitatif	49
VOLET 2 – QUALITATIF	51
1. Introduction – Volet qualitatif	51
2. Objectifs – Volet qualitatif.....	52
3. Méthodologie – Volet qualitatif.....	52
3.1. Échantillon.....	53
3.2. Procédures de recrutement et de collecte	53
3.3. Description des participants	55

4. Résultats – Volet qualitatif	56
4.1. L'expérience vécue par les parents pendant la réunification familiale et le remplacement	56
4.2. L'expérience vécue par les enfants pendant la réunification familiale et le remplacement	61
4.3. Les services en contexte de réunification familiale	66
4.4. La diversité des parcours de réunification familiale	70
FORCES ET LIMITES.....	76
Forces et limites du Volet 1 – Quantitatif	76
Forces et limites du Volet 2 – Qualitatif.....	77
PISTES D'ACTION.....	80
BIBLIOGRAPHIE.....	86
ANNEXE I : VOLET 1 – QUANTITATIF.....	A
ANNEXE II : VOLET 2 – QUALITATIF	B

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Caractéristiques des cohortes	20
Tableau 2.	Synthèse des principaux résultats, objectifs 1a et 1b	31
Tableau 3.	Résultat des analyses de régression multivariées prédisant le risque de remplacement dans chaque groupe d'âge de la sous-cohorte POST1-allongée, objectif 2a. (n = 3 885).....	36
Tableau 4.	Les meilleurs prédicteurs du remplacement parmi les caractéristiques de la trajectoire et du profil clinique, dans l'échantillon d'enfants réunifiés (n = 146)	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Position chronologique des cohortes et de l'échantillon.....	28
Figure 2.	Statut de permanence des enfants placés à 0-1 an, 9,5 ans après l'entrée dans les services	32
Figure 3.	Statut de permanence des enfants placés à 2-5 ans, 9,5 ans après l'entrée dans les services	33
Figure 4.	Statut de permanence des enfants placés à 6-11 ans, 9,5 ans après l'entrée dans les services	33
Figure 5.	Statut de permanence des enfants placés à 12-17 ans, 9,5 ans après l'entrée dans les services	34
Figure 6.	Bilan du recrutement en fonction de l'état des situations familiales	55

FAITS SAILLANTS

Cette étude comporte deux volets. Le premier est réalisé à partir des données de service avec une approche quantitative et longitudinale. Le deuxième volet est réalisé auprès de parents, d'enfants et d'intervenants dans une perspective qualitative.

VOLET 1 – QUANTITATIF

Ce premier volet vise d'une part à examiner l'évolution de la stabilité et des conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse (objectif 1). Cinq dimensions sont mesurées en ce sens : recours au placement, type de milieu substitut, stabilité, durée cumulée en placement et permanence. Ces dimensions sont examinées dans trois cohortes québécoises d'enfants qui sont entrés en contact avec les services de protection à différents moments, à partir des données administratives des services de protection (taille des cohortes : 10 697, 9 762, 10 889). L'une de ces cohortes a été suivie sur une période de 9,5 ans pour établir un portrait de la stabilité et des conditions de vie à long terme. D'autre part, ce volet de l'évaluation vise également à documenter les situations de remplacement et les facteurs qui y sont associés, notamment parmi activités cliniques entourant la réunification (objectif 2). Pour atteindre cet objectif, une collecte de données aux écrans du système PIJ (système-clientèle des services de protection *Projet Intégration Jeunesse*) a été réalisée pour un échantillon de 146 enfants réunifiés dans trois établissements ciblés. Les dimensions cliniques mesurées lors de cette collecte concernent notamment les contacts parent-enfant, les contacts intervenant-enfant, les difficultés rencontrées par l'enfant et ses parents durant le processus de réunification et les services qui leurs sont offerts. Les faits saillants des résultats sont présentés en lien avec les deux objectifs visés par ce premier volet.

Objectif 1. Examiner l'évolution de la stabilité et des conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse

- ✓ Parmi les enfants qui sont entrés dans les services de protection en 2007 et qui ont reçu des mesures de protection, 63% ont été placés au moins une fois dans les 9,5 années suivant leur entrée.
- ✓ Le recours au placement a diminué de 24% entre 2003 et 2017.
- ✓ Lorsque les enfants sont placés, les services de protection ont davantage recours aux milieux de proximité. On observe une augmentation de 55% des enfants placés exclusivement dans ce type de milieu depuis 2003.
- ✓ L'instabilité des placements n'est pas généralisée à l'ensemble des enfants placés, puisque 61% des enfants placés en 2007 ont vécu dans un ou deux milieux substitut différents durant les 9,5 années suivant leur entrée dans les services.
- ✓ L'instabilité a diminué de 13% à 25% entre 2003 et 2017, selon l'indicateur d'instabilité considéré.
- ✓ La capacité du système de protection québécois à assurer un milieu de vie permanent pour les enfants demeure un défi.
- ✓ Les durées cumulées en placement pour atteindre la permanence sont dépassées pour 18% à 98% des enfants, selon l'âge et le type de permanence. Ces durées ont augmenté de manière généralisée entre 2007 et 2017.
- ✓ Le recours au placement à majorité est très fréquent, alors que l'adoption, la tutelle et la préparation à l'autonomie sont relativement peu utilisés ou concentrés dans certains groupes d'âge (l'adoption chez les enfants placés à 0-1 an et l'autonomie pour ceux placés à l'adolescence).
- ✓ La réunification est souvent utilisée, elle s'actualise plus rapidement que les autres types de permanence, mais elle résulte en un remplacement dans un nombre considérable de cas, variant entre 14% et 64% selon l'âge, la durée d'observation et le type de cohorte.

Objectif 2. Documenter les situations de remplacement et les facteurs qui y sont associés, notamment parmi activités cliniques entourant la réunification

- ✓ Lorsque survient un remplacement, c'est la plupart du temps (77%) dans l'année suivant la réunification, bien souvent alors que les services de protection sont toujours actifs. La plupart des enfants réunifiés continuent à recevoir des services de protection pendant trois à 12 mois après la réunification.
- ✓ Quels sont les facteurs qui influencent le risque d'un remplacement?
- ✓ Typiquement, les enfants les plus à risque de remplacement sont ceux qui sont placés à l'âge de 0-1 an et ceux qui sont placés à l'âge de 12-14 ans, ceux qui ont des motifs d'abandon, de négligence ou de troubles de comportement dans leur trajectoire de service, ceux qui ont de courtes durées cumulées en placement, ceux qui ont séjourné dans plusieurs types de milieu substitut et ceux qui ont déjà eu des tentatives de réunification dans le passé.
- ✓ Les difficultés notées chez l'enfant et ses parents avant la réunification, les services qui leur sont offerts de même que leur progression avant la réunification, ne semblent pas avoir d'effet significatif sur le risque de remplacement, tels que mesurés dans notre étude.
- ✓ Plusieurs résultats suggèrent que la réunification serait parfois utilisée comme un passage nécessaire pour clarifier le projet de vie de l'enfant. Cette pratique, bien que justifiable dans certains cas, n'est pas sans effet sur l'enfant puisque la présence de tentatives de réunifications antérieures augmente le risque de remplacement.
- ✓ Les situations chroniques comme la négligence parentale et la présence de troubles de comportement chez un jeune augmentent le risque d'un remplacement. Ces motifs de protection tendent à se répéter lors du remplacement, indiquant que les difficultés initiales ne se sont pas résorbées de manière durable. Une attention particulière doit être accordée à ces difficultés dans la perspective d'amener des changements durables. Ces difficultés demandent une intervention soutenue, qui mobilise non seulement différentes sphères du fonctionnement familial, mais aussi du contexte plus large dans lequel vit la famille.
- ✓ Les résultats questionnent le sens et la pertinence des durées maximales de placement prévues à la LPJ. Elles sont souvent dépassées et pourraient mener à des réunifications trop hâtives. Mais avant de revoir les durées maximales de placement, il faudrait d'abord examiner les motifs qui sous-tendent leur dépassement. Or, les motifs de dépassement qui doivent pourtant être inscrits au dossier de l'enfant sont très souvent manquants et la qualité de ceux qui sont inscrits apparaît peu fiable.

VOLET 2 – QUALITATIF

Le deuxième volet s'appuie sur une approche qualitative appelée « étude de cas multiples ». Cette méthode permet d'analyser une situation prise dans son contexte pour voir comment se manifeste et évolue un processus. Quarante (40) situations familiales ont été documentées par le biais d'entrevues réalisées avec deux ou trois acteurs d'une même situation, soit les parents, les enfants de 9 ans et plus et les intervenants, pour un total de 101 entrevues. Ces 40 situations se répartissent en deux groupes, soit un groupe où une réunification était en cours au moment de l'entrevue de recherche (Groupe A) et un autre où l'épisode de réunification avait été suivi par le remplacement de l'enfant (Groupe B). L'analyse qualitative a permis de répondre aux trois objectifs de ce volet : 1) Approfondir l'expérience vécue par les parents et les enfants pendant la réunification et le remplacement, le cas échéant; 2) Décrire les perceptions des parents, des enfants et des intervenants au regard des services mis à contribution lors du processus de réunification; 3) En adoptant une perspective intracas, examiner les éléments clés du parcours de familles dont la réunification se déroule de manière satisfaisante en les comparant à des situations similaires n'ayant pas connu la même issue. Les faits saillants des résultats sont présentés en lien avec les trois objectifs visés par ce deuxième volet.

Objectif 1a. Approfondir l'expérience vécue par les parents pendant la réunification et le remplacement

- ✓ L'expérience vécue au retour est généralement plus positive pour le groupe A. Deux cas de figure sont remarqués 1) le retour de l'enfant se passe bien dès le départ et cela se maintient par la suite; 2) L'adaptation est progressive et la réunification est en constante amélioration. Chez les parents du groupe B, on observe que la réunification est marquée par plus de fluctuations sur le plan de l'adaptation, une détérioration constante ou une réunification qui dès le départ ne fonctionne pas et qui ne s'améliore pas avec le temps.
- ✓ La majorité des parents ont des appréhensions liées au retour de l'enfant. Ils remettent en question leurs compétences parentales, craignent que les difficultés précédant le placement réapparaissent ou de ne pas être en mesure d'assurer la sécurité de la fratrie lors du retour de l'enfant placé.
- ✓ En ce qui concerne leur motivation précédant la réunification, des parents se mobilisent rapidement alors que d'autres prennent plus de temps. Pour certains, un élément déclencheur est nécessaire, comme la prise de conscience des délais maximums de placement, par exemple.
- ✓ Les émotions des parents sont variées lors du retour de l'enfant : du bonheur, un sentiment de fierté, des soucis et des craintes caractérisent leur expérience. Les émotions plus négatives sont davantage ressenties par les parents du groupe B.
- ✓ Le maintien des comportements problématiques du jeune, les désaccords et les tensions au sein de la famille ainsi que la précarité financière sont les principaux obstacles rencontrés par les parents lors du retour de l'enfant.
- ✓ Sur le plan des ressources, plus de parents du groupe A ont bénéficié du soutien de leurs proches que de parents du groupe B
- ✓ Le remplacement est souvent vécu comme un échec ou une grande perte par les parents.
- ✓ Des parents sont rassurés, voire soulagés, lorsque l'enfant est replacé puisqu'ils estiment que c'est la meilleure façon d'assurer la sécurité du jeune tandis que d'autres prennent conscience qu'ils ne sont pas en mesure d'offrir les soins ou l'encadrement dont l'enfant a besoin.

Objectif 1b. Approfondir l'expérience vécue par les *enfants* pendant la réunification et le remplacement

- ✓ L'insistance de certains enfants sur le fait qu'il faut se comporter correctement pour pouvoir revenir à la maison montre qu'ils s'attribuent une part, voire la totalité, de la responsabilité du retour.
- ✓ Désirer être à la maison, reprendre le cours normal de sa vie et sortir du milieu d'accueil sont autant de motivations à la réunification du point de vue de l'enfant. Ces motivations peuvent être très puissantes et occulter l'ambivalence ressentie par certains et l'anticipation de possibles difficultés lors du retour.
- ✓ Des enfants mentionnent n'avoir été informés qu'à quelques jours d'avis de la décision de retourner à la maison, leur laissant peu de temps pour se préparer à la transition.
- ✓ Bien que la joie domine, la période de réunification peut se traduire par une forme d'ambivalence chez les enfants. La tristesse et la colère peuvent être liées à la perte de liens significatifs ou de conditions de vie qu'ils appréciaient pendant le placement.
- ✓ Le système familial est un espace dynamique. La famille que l'enfant a quittée n'est pas identique à celle qu'il retrouve : tous doivent s'adapter. S'adapter à un nouvel environnement et recréer la routine familiale est un processus exigeant.
- ✓ Les premières semaines suivant le retour des enfants sont généralement perçues positivement. Mais, pour certains, les difficultés personnelles ou familiales ressurgissent très rapidement. L'expérience de réunification des jeunes ayant été replacés par la suite est marquée par les difficultés persistantes.
- ✓ La disponibilité de l'équipe d'intervention et le lien de confiance enfant-intervenant sont essentiels à l'accompagnement lors de cette transition, où les émotions et les motivations sont parfois contradictoires. Aux dires des enfants, les intervenants doivent être patients, présents et attentifs.
- ✓ Aux yeux de certains, le remplacement est parfois la solution à privilégier pour que se régularise leur situation. Pour d'autres, le remplacement est une source de déception et de tristesse. La plupart des enfants rencontrés ont senti qu'ils avaient peu de contrôle sur la décision d'être replacés.

Objectif 2. Décrire les perceptions des parents, des enfants et des intervenants au regard des services mis à contribution lors du processus de réunification

- ✓ Au cours du processus de réunification familiale, les services mis à contribution sont multiples, diversifiés et dispensés par différents secteurs. Cette offre de services s'appuie davantage sur une logique de « services à la carte » et de complémentarité que sur une stratégie ou une trajectoire de services uniformisée.
- ✓ Les familles et les enfants semblent plus souvent les cibles des services que les parents en tant qu'individus. De plus, excluant les suivis psychosociaux de la protection de la jeunesse, pour tous les groupes d'acteurs (parent, enfant, famille), les services mentionnés proviennent plus souvent d'organismes et de secteurs externes.
- ✓ Les principaux obstacles et défis mentionnés par les parents et les intervenants en lien avec les services sont les difficultés ou les délais d'accès à certains services, le manque de coordination entre les différents paliers de services et l'inadéquation de certains services, ce qui se traduit par une offre de services qui ne répond que partiellement aux besoins d'un ou des acteurs, voire n'y répond pas.
- ✓ Les services les plus appréciés ou jugés les plus efficaces sont les services de proximité et l'aide tangible, c'est-à-dire l'accès à des services qui s'accompagnent d'interventions directes et concrètes et qui sont axés sur la recherche de solutions, telles que le soutien éducatif à domicile, l'aide matérielle et financière, le service de transport, etc.
- ✓ De façon générale, les jeunes et les parents des deux groupes (A et B) parlent plus positivement que négativement des milieux d'accueil sinon, ils adoptent un point de vue neutre ou mitigé. De plus, certains éléments tels que la collaboration entre les responsables des milieux d'accueil et les parents d'origine ou encore l'établissement de relations positives et respectueuses entre le jeune, le donneur de soins ou les parents facilitent l'expérience de placement.
- ✓ Les parents et les enfants identifient les contacts et les visites comme des moments au cours desquels ils doivent s'impliquer et démontrer leur volonté respective de voir se concrétiser la réunification familiale. Outre le maintien des liens familiaux, les contacts sont l'occasion pour les parents de développer leurs habiletés parentales et d'améliorer leur relation avec l'enfant. Ils offrent aussi aux intervenants la possibilité d'évaluer la dynamique relationnelle entre le parent et l'enfant.

Objectif 3. Examiner les éléments clés du parcours de familles dont la réunification se déroule de manière satisfaisante en les comparant à des situations similaires n'ayant pas connu la même issue

- ✓ Parmi les cas étudiés, le déroulement de 11 réunifications a été qualifié de satisfaisant en s'appuyant sur trois critères: 1) la durée; 2) la fin de la compromission (fermeture du dossier sans remplacement ou sans signalement retenu durant l'étude); 3) la convergence des points de vue des acteurs sur la qualité de l'expérience, le bien-être de l'enfant et le fonctionnement familial. Neuf de ces situations ont été approfondies montrant une diversité de contexte et de parcours.
- ✓ Plusieurs ingrédients, ou éléments clés, jouent un rôle prépondérant dans la qualité du déroulement des réunifications. Les ingrédients les plus fréquents sont : l'approche de l'intervenant, l'engagement des acteurs familiaux dans l'intervention, l'intensification des services lors de la transition vers le domicile, un retour progressif qui comporte des cibles cliniques, un milieu d'accueil qui joue un rôle positif et l'implication du parent envers son enfant. Ces ingrédients se combinent de différentes façons pour former quatre grands types de cheminement.
- ✓ Le cheminement « *Soutien à l'engagement du parent* » implique la situation d'enfants âgés de dix ans ou moins. L'approche d'intervention est l'ingrédient central d'un tel cheminement. L'attention est portée à la qualité de la relation avec le parent, la proactivité des intervenants et une attitude d'ouverture. Cette approche soutient l'engagement du parent.
- ✓ Le cheminement « *Négocier avec le parent* » rallie des situations où se trouvent de jeunes enfants, de moins de cinq ans. Deux ingrédients actifs favorisent ce rapport de négociation : la collaboration entre le parent et l'intervenant se manifeste par une communication franche et honnête et son agentivité est soutenue dans le processus, c'est-à-dire que l'on reconnaît au parent une capacité d'agir et un rôle actif dans l'évolution de sa situation.
- ✓ Se rapportant à la situation d'adolescents, le cheminement « *Dialoguer avec l'enfant* » se démarque par l'agentivité du jeune. En effet, il s'agit d'un ingrédient déterminant de ce cheminement, puisque l'adolescent participe activement aux décisions. Sa capacité d'agir est reconnue et soutenue autant par ses parents et que par les intervenants.
- ✓ Le cheminement « *Cultiver la résilience en tissant des liens* » implique aussi des adolescents. Ce cheminement illustre comment le fait de miser sur les forces du jeune lors de l'intervention lui permet d'amorcer, voire de consolider une trajectoire de réussites en cascade. Pour soutenir la résilience du jeune et l'aider à progresser, la concertation entre diverses organisations, notamment le milieu scolaire, est essentielle ainsi que la présence de liens sociaux forts.

CONTEXTE DE LA RECHERCHE

En 2007, le gouvernement du Québec a apporté des modifications substantielles à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Un des principaux objectifs de ces modifications était de favoriser la stabilité des enfants en réduisant le recours au placement et, lorsqu'il est inévitable, en limitant le nombre de déplacements. À cet égard, diverses dispositions ont été introduites ou réaffirmées : recours à des personnes significatives comme milieu substitut; détermination de durées maximales d'hébergement en fonction de l'âge des enfants et au-delà desquelles un projet de vie permanent doit s'actualiser; élargissement de la gamme d'options assurant la stabilité de l'enfant retiré de son milieu familial, notamment le recours à des mesures de tutelle; implication des parents tout au long du placement; augmentation de la fréquence des révisions pour les enfants placés; et inscription du droit des parents de recevoir des services sociaux et de santé adéquats (article 8). De plus, pour répondre aux principes de la LPJ, les DPJ ont établi en 2009 un cadre de référence sur les projets de vie, qui recommande la planification d'un projet de vie visant la permanence pour tous les enfants qui font l'objet de mesures de protection, qu'ils soient ou non retirés de leur milieu familial.

Conformément aux dispositions de l'article 156.2 de la LPJ, le ministre de la Santé et des Services sociaux est tenu de déposer périodiquement à l'Assemblée nationale une étude mesurant les impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants et, le cas échéant, recommander des modifications à la Loi. Une première évaluation de cette loi (ÉLPJ1) a été conduite entre septembre 2008 et septembre 2011. Le rapport intégral de cette première évaluation, intitulé *Les impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse : Un premier bilan*, a été déposé au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture et au Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) en septembre 2011 (Turcotte, Hélie et Drapeau et al., 2011). Une deuxième évaluation des impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants (ÉLPJ2) a débuté en janvier 2013. Le rapport final, intitulé *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?*, a été transmis au MSSS en septembre 2015 et a été déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2015 (Drapeau, Hélie et Turcotte, 2015). Les résultats de ces deux évaluations indiquent un mouvement à la baisse dans le recours au placement et une diminution modeste de l'instabilité mesurée par le nombre de milieux de vie différents que les enfants connaissent et le nombre de déplacements vécus. La seconde évaluation a par ailleurs démontré que la réunification constitue le projet de vie le plus souvent privilégié à la suite d'un placement. Il s'agit du projet de vie qui s'actualise le plus rapidement (comparativement à d'autres projets de vie tels que l'adoption, la tutelle ou le placement à majorité), mais on observe qu'une proportion non négligeable d'enfants réunifiés doit être replacée en milieu substitut ultérieurement. Selon les auteurs de la recherche, il est essentiel de développer une meilleure connaissance des facteurs personnels, familiaux et environnementaux qui favorisent le maintien de la réunification familiale. La connaissance de ces facteurs permettrait de nourrir les réflexions du milieu clinique et des décideurs sur la

planification, la préparation et l'accompagnement des réunifications, et ultimement, d'arriver plus rapidement à un projet de vie durable pour les enfants. De plus, au terme de la deuxième évaluation, les chercheurs soulignaient l'importance de recueillir le point de vue de différents acteurs concernés à propos d'une même situation afin de mieux éclairer les points de convergence et de divergence sur des enjeux liés aux processus d'intervention.

Une nouvelle évaluation sur la stabilité et les conditions de vie des enfants doit être déposée à l'Assemblée nationale en 2020. À l'automne 2016, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) a lancé un appel de propositions relatif à cette nouvelle évaluation. En réponse à cet appel, une subvention a été octroyée à une équipe de chercheurs. La présente évaluation correspond donc au troisième cycle d'évaluation des impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants, treize ans après que des modifications aient été apportées à la Loi. En réponse aux besoins exprimés par le MSSS, cette troisième évaluation (ÉLPJ3) porte une attention particulière aux réunifications familiales et aux remplacements dans une perspective quantitative et qualitative. À l'instar des précédentes évaluations et en lien avec la demande du MSSS, celle-ci comporte deux volets. Le premier est réalisé à partir des données de service avec une approche quantitative. Il vise d'une part à examiner l'évolution de la stabilité et des conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse et d'autre part à documenter les situations de remplacement et les facteurs qui y sont associés, notamment parmi activités cliniques entourant la réunification. Le deuxième volet est réalisé auprès de parents, d'enfants et d'intervenants dans une perspective qualitative s'intéressant à leurs points de vue. Il est complémentaire au volet quantitatif et permet une compréhension plus en profondeur de l'expérience des acteurs impliqués dans des situations de réinsertion familiale suivies ou non d'un remplacement.

La parution du présent rapport s'inscrit dans un contexte sociopolitique et législatif particulier. Sur le plan sociopolitique, une grande réflexion collective sur la protection des enfants du Québec s'est amorcée à l'automne 2019 avec le début de travaux de la Commission spéciale sur les droits de l'enfant et la protection de la jeunesse, présidée par Régine Laurent. Mise sur pied en réaction au décès tragique d'une fillette de sept ans pour cause de maltraitance et pourtant connue des services de protection, la Commission Laurent vise à revoir non seulement le système de protection de la jeunesse et les lois qui le régissent, mais également le rôle des autres systèmes concernés par la protection des enfants, comme les tribunaux et les services sociaux de première ligne. La Commission Laurent doit déposer ses recommandations finales en novembre 2020. Déjà, plusieurs experts ont formulé des recommandations à la Commission sous forme de mémoire et certains ont été invités à témoigner dans le cadre des audiences tenues à l'automne 2019 et à l'hiver 2020. À cet effet, plusieurs résultats issus des deux premiers cycles de l'ÉLPJ ont été présentés devant la Commission par les chercheurs de l'équipe. La publication des résultats du 3^e cycle dans le présent rapport représente une occasion unique de nourrir les réflexions des décideurs du Québec par des données probantes récentes et des pistes d'action.

Sur le plan législatif, d'importantes modifications ont été apportées à la LPJ par le Projet de loi n°99 *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et d'autres dispositions*. Afin d'assurer plus de cohérence et d'équité, la LPJ reconnaît maintenant que les mêmes règles et droits doivent s'appliquer aux enfants placés, peu importe le milieu auquel ils sont confiés : chez un tiers, un membre de sa famille élargie, une famille d'accueil (FA), une famille d'accueil de proximité (FAP), un centre de réadaptation ou un autre organisme. Les premières dispositions de ce projet de loi sont entrées en vigueur à partir de janvier 2019. Puisque les périodes temporelles ciblées dans la présente étude (qui couvrent de juillet 2003 à août 2017), se situent en amont de ces modifications législatives, il est peu probable qu'elles influencent les résultats de l'étude.

Le présent rapport constitue une synthèse des travaux réalisés dans le cadre de l'ÉLPJ3. Les démarches et résultats propres à chacun des deux volets sont d'abord présentés. La portée et les limites des deux volets sont ensuite énoncées, puis des pistes d'action découlant de l'ensemble des travaux sont proposées. Deux documents sont annexés au rapport. L'Annexe I présente en détails les démarches et résultats liés au Volet 1 alors que l'Annexe II présente en détails les démarches et résultats liés au Volet 2.

VOLET 1 – QUANTITATIF

1. INTRODUCTION – VOLET QUANTITATIF

Cette section du rapport sur la troisième *Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse (ÉLPJ3)* fait une synthèse de la démarche de recherche et des résultats issus du volet quantitatif de l'étude (Volet 1). Une version plus détaillée du Volet 1 est présentée à l'Annexe I. Dans la présente section, un survol de l'état des connaissances actuel sur la stabilité et le remplacement est proposé et les objectifs qui en découlent sont énoncés. Ensuite, les cohortes et l'échantillon à l'étude, les indicateurs mesurés et le plan d'analyse sont décrits dans la sous-section intitulée « Méthodologie ». Les principaux résultats obtenus en lien avec chacun des objectifs du Volet 1 sont rapportés et la sous-section intitulée « Discussion » propose une intégration des principaux résultats ainsi que des hypothèses pour les expliquer. La section se termine par une brève conclusion sur les principaux constats tirés de ce premier volet de l'ÉLPJ3.

2. ÉTAT DES CONNAISSANCES – VOLET QUANTITATIF

2.1. La stabilité et les conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse

Pourquoi s'intéresser à la stabilité et aux conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse? Les résultats de la deuxième évaluation des impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants (Drapeau, Hélie et Turcotte, 2015) indiquent que la proportion d'enfants ayant vécu au moins un placement dans les quatre années suivant leur entrée dans les services de protection était de 60% en 2008. Le recours au placement en milieu substitut, bien que nécessaire dans certaines situations, est une pratique qui a beaucoup d'impacts pour l'enfant et sa famille. Il s'agit là d'une réalité préoccupante, car le placement modifie le quotidien de l'enfant et transforme les liens avec ses proches. Cette transition est source de stress en raison des adaptations qu'elle exige sur plusieurs plans : changement d'école (Ferguson et Wolkow, 2012), perte d'amis, intégration dans un nouveau domicile, adaptation à un nouveau voisinage (Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil, 2000 ; Johnson, Yoken et Voss, 1995; Pecora et al., 2006). Plusieurs sont d'avis que le placement auprès d'un tiers significatif, lorsque favorable pour l'enfant, engendre un stress relationnel moindre. Il s'agit d'une pratique de plus en plus courante dans le monde et le Québec ne fait pas exception. À cet effet, les résultats de la dernière évaluation (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015) indiquent que bien que les services de protection aient moins recours au placement qu'avant, lorsqu'ils le font c'est plus souvent en ayant recours aux tiers significatifs. La proportion d'enfants ayant connu exclusivement des placements auprès d'un tiers significatif est passée de 10% des enfants placés avant les modifications à la LPJ à 17% après les modifications.

La pertinence du placement comme mesure de protection est parfois mise en doute en raison de l'instabilité à laquelle l'enfant retiré de son milieu familial est exposé, laquelle peut contribuer à accroître sa vulnérabilité. Selon des études réalisées au Québec et ailleurs dans le monde, environ la moitié des enfants placés connaissent plusieurs déplacements (Esposito et al., 2014a; Ward, 2009). La dernière évaluation d'impacts de la LPJ indique qu'après l'entrée en vigueur des modifications à la Loi, les enfants placés vivaient en moyenne dans 2,3 milieux substitut différents durant les trois à quatre années d'observation et connaissaient 1,2 déplacement d'un milieu substitut à un autre sur la même période (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015). Ces niveaux d'instabilité représentent une modeste diminution par rapport à l'instabilité qui prévalait avant que la LPJ soit modifiée. Les résultats de recherche indiquent que les enfants qui ont vécu de multiples déplacements éprouvent davantage de problèmes sur les plans comportemental et émotionnel (Pardeck, 1984; Proch et Taber, 1985), ont des difficultés académiques (Webster, Barth et Needell, 2000) et ont des difficultés à établir des liens affectifs avec les figures parentales (Leathers, 2006; Smith, Stormshak, Chamberlain et Whaley, 2001; Wulczyn, Kogan et Harden, 2003). On constate également que les déplacements augmentent les risques de déplacements subséquents et d'un échec de la réunification familiale (Chamberlain, Price, Reid, Landsverk, Fisher et Stoolmiller, 2006; Smith et al., 2001). Certaines caractéristiques de l'enfant, comme l'âge plus avancé ou la présence de problèmes de comportement sont associés à une plus grande probabilité de déplacements (Chamberlain et al., 2006; James, Landsverk et Slymen, 2004; Leathers, 2006; Newton, Litrownik et Landsverk, 2000; Oosterman, Schuengel, Wim Slot, Bullens et Doreleijers, 2007; Pardeck, 1984; Smith et al., 2001; Steen et Harlow, 2012; Strijker, Zandberg et Van der Meulen, 2005; Wulczyn et al., 2003). D'autres facteurs, liés aux parents d'origine et aux parents d'accueil ont été identifiés comme étant associés aux déplacements, notamment les irrégularités des contacts entre l'enfant et ses parents d'origine (Pardeck, 1984; Hartnett, Falconnier, Leathers et Testa, 1999) et le manque d'expérience du parent d'accueil (Rhodes, Orme et Buehler, 2001). Enfin, les politiques et les pratiques des systèmes qui dispensent les services ne sont pas sans influence sur les déplacements. Un pairage inadéquat entre l'enfant et la famille d'accueil (Hartnett et al., 1999; Proch et Taber, 1985; Staff et Fein, 1995) et l'incapacité à fournir une formation et un soutien adéquats aux familles d'accueil (Crum, 2010; Hartnett et al., 1999; Lutz, 2003) sont associées à un plus grand nombre de déplacements de l'enfant.

Ce qui se produit à l'issue du placement est également à considérer pour apprécier la stabilité et les conditions de vie des enfants placés. Vers quels projets les enfants sont orientés lorsqu'ils doivent être retirés de leur milieu familial? Bien que les notions de projet de vie et de permanence s'appliquent à tous les enfants suivis en protection de la jeunesse, ces dernières prennent une importance particulière pour les enfants placés en milieu substitut. L'adoption, la tutelle et la réunification figurent parmi les projets de vie les plus souvent favorisés pour assurer la permanence. Comme la réunification fait l'objet d'un examen plus pointu dans le cadre du présent projet, l'état des connaissances en cette matière est traité plus en détail dans la prochaine section. En ce qui concerne l'adoption, il est difficile d'en dresser un portrait exhaustif, car les données sur la fréquence avec laquelle elle est utilisée varient considérablement. Dans les études qui portent sur des durées d'observation de 12 à 18 mois, l'adoption touche entre 3% et 19% des enfants

placés (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008). Lorsque les durées d'observation sont plus longues, soit des périodes de 19 à 48 mois, les taux varient entre neuf et 25% (Akin, 2011; Koh et Testa, 2008); ils atteignent 34% sur six ans (Romney, Litrownik, Newton, et Lau, 2006) et même 43% et 51% sur 10 ans, selon les groupes examinés (Koh et Testa, 2008). Les résultats de la deuxième évaluation de la LPJ ont démontré que l'adoption au Québec concerne essentiellement les enfants de moins de deux ans (environ 12% des enfants de ce groupe d'âge) (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015). La tutelle se présente comme une autre mesure qui est susceptible de permettre à l'enfant, qui ne peut retourner dans sa famille d'origine, d'accéder à un milieu de vie stable. Le tribunal désigne alors une personne, le tuteur, qui exercera l'autorité parentale pour cet enfant. Le pourcentage d'enfants placés qui font l'objet d'une mesure de tutelle varie entre 0,7% et 26% selon les études américaines consultées (Akin, 2011; Baker, Wulczyn et Dale, 2005; Davis, O'Brien, Rogg, Morgan, Roller White et Houston, 2013; Koh et Testa, 2008; Leathers, Falconnier et Spielfogel, 2010; Wells et Guo, 2006). Dans le cadre de la dernière évaluation de la LPJ, seulement 0,5% des enfants placés ont un projet de vie de tutelle (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015).

En ce qui concerne le placement à majorité, bien que ce type de projet de vie ne soit pas reconnu dans la littérature comme une option de permanence, il fait partie de la palette d'options offertes au Québec pour assurer la stabilité à un enfant pour qui les autres options ne sont pas envisageables. La précédente évaluation a révélé qu'un pourcentage non négligeable d'enfants ont un projet de vie de placement à majorité, c'est-à-dire une ordonnance de placement dans un milieu d'accueil spécifique et qui est prévue pour prendre fin lorsque l'enfant aura atteint 18 ans. Selon le groupe d'âge, cela représente entre 22% et 30% des enfants placés (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015). Même si l'ordonnance de placement à majorité survient tôt dans la trajectoire de services de ces enfants, il demeure qu'une bonne partie d'entre eux (ceux qui étaient plus jeunes au moment de l'ordonnance) vont cumuler plusieurs années en placement durant leur enfance.

La durée cumulée en placement est d'ailleurs une autre dimension à considérer dans la stabilité des enfants suivis en protection. Les écrits scientifiques indiquent que la durée cumulée en placement dépend étroitement du type de projet de vie privilégié, les enfants orientés vers l'adoption étant ceux pour qui les durées de placement sont les plus longues, comparativement à l'adoption et la tutelle (Akin, 2011; Carnochan, Lee et Austin, 2013b; McDonald, Poertner et Jennings, 2007; Wulczyn, 2003). La revue de littérature de Carnochan et ses collègues (2013b) regroupe les déterminants de la durée de placement selon qu'ils relèvent de l'enfant, de la famille ou des services rendus. Les enfants suivis pour de la négligence et ceux qui présentent des problèmes de santé mentale ou des déficiences restent placés plus longtemps. Les facteurs familiaux les plus souvent associés à des durées de placement plus longues sont les problèmes de santé mentale et de consommation des parents, de même que le recours aux programmes publics d'aide sociale et de soins de santé. Enfin, sur le plan des services rendus, le placement auprès d'une personne significative et le nombre de déplacements sont associés à des durées de placement plus longues.

2.2. La fréquence de la réunification, des replacements et les facteurs associés

La réunification familiale est le type de projet de vie le plus souvent privilégié et le mieux documenté dans la littérature scientifique. Le pourcentage d'enfants placés qui sont réunifiés dans les 12 à 18 mois suivant le début du placement oscille entre 14 et 33% selon les études (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008; Lu, Landsverk, Ellis-MacLeod, Newton, Ganger et Johnson, 2004; Wells et Guo, 2004). Avec des durées d'observation entre cinq et 10 ans, les pourcentages de réunification rapportés dans les études sont de 34 à 86% (Baker, Wulczyn et Dale, 2005; Esposito, Trocmé, Chabot, Collin-Vézina, Shlonsky et Sinha, 2014b; Harris et Courtney, 2003; Koh et Testa, 2008; Kortenkamp, Geen et Stagner, 2004; Romney, Litrownik, Newton et Lau, 2006; Wells et Guo, 1999). Avec des durées d'observation de trois à quatre ans, la dernière évaluation de la LPJ rapporte quant à elle des pourcentages de réunification qui varient entre 23% et 62% selon le groupe d'âge (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015).

Le retour de l'enfant dans son milieu familial après un épisode de placement peut être considéré comme un succès s'il contribue à lui assurer une plus grande stabilité. Or, cela n'est pas toujours le cas. Pendant les 12 mois qui suivent la réunification, les taux de remplacement répertoriés dans les recherches varient entre 8% (Johnson et Wagner, 2005) et 13% (Shaw, 2006). Ils augmentent lorsque la période d'observation est plus longue passant, par exemple, à 16% sur une période de cinq ans (Font, Sattler et Gershoff, 2018), à 22% sur les six années suivant le début du placement (Wells et Correira, 2012) et à 28% au cours des 10 années qui suivent la réunification (Wulczyn, 2004). Dans le cadre de la deuxième évaluation des impacts de la LPJ (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015), les taux de remplacement post-réunification durant les quatre années suivant l'entrée dans les services variaient entre 13% et 24% selon l'âge de l'enfant et l'année d'entrée dans les services.

2.2.1. Caractéristiques de l'enfant

Certaines caractéristiques de l'enfant sont liées au remplacement post-réunification : le fait d'être afro-américain augmente le risque de remplacement (Courtney, 1995; Courtney, Piliavin et Wright, 1997; Shaw, 2006; Wells et Guo, 1999). Certains chercheurs ont constaté que les enfants ayant des problèmes de santé, de comportement ou de santé mentale étaient plus susceptibles de retourner en famille d'accueil après la réunification (Courtney, 1995; Courtney et al., 1997; Font et al., 2018). D'autres rapportent que lorsque le jeune présente des problèmes de dépendance le risque de remplacement est accru (Shaw, 2006). Le sens du lien entre l'âge de l'enfant au moment de la réunification et le remplacement ne ressort pas clairement des études antérieures. Les résultats de certaines études (Yampolskaya, Armstrong et King-Miller, 2011; Wells et Guo, 1999; Wulczyn, Parolini, Schmits, Magruder et Webster, 2020) indiquent que le risque de remplacement augmente avec chaque année d'âge additionnelle, alors que Shaw (2006) observe plutôt une relation non linéaire entre l'âge et le remplacement, les enfants les plus susceptibles d'être replacés étant les nourrissons (moins d'un an) et les plus vieux (11-15 ans). Courtney (1995) observe également un risque de remplacement plus élevé chez les enfants de moins d'un an. D'après ces

auteurs, le risque plus élevé de remplacement pour les préadolescents et les adolescents pourrait être le fruit de leurs propres problèmes de comportement ou de l'incapacité des parents à faire face au comportement du jeune ou encore d'un conflit parent-enfant non résolu. Au contraire, les nourrissons et les jeunes enfants sont replacés en famille d'accueil en raison de leur grande vulnérabilité face à de nouveaux éléments de maltraitance ou de négligence.

2.2.2. Caractéristiques du milieu familial

Certaines caractéristiques du milieu d'origine de l'enfant, telles que la pauvreté (Courtney, 1995; Courtney et al., 1997; Jones, 1998; Shaw, 2006), la monoparentalité et les problèmes de consommation des parents (LaBrenz, Fong et Cubbin, 2020; Shaw, 2006) augmentent le risque de remplacement post-réunification. Plus récemment, Wells et Correira (2012) ont trouvé que parmi une douzaine de facteurs de risque parentaux documentés par les intervenants en début de placement, seulement deux sont associés à un risque de remplacement plus élevé : la faible motivation du parent à modifier ses pratiques parentales et, contrairement à ce qui était attendu, la présence de bonnes capacités parentales. À propos de ce dernier résultat, les auteurs suggèrent que la reconnaissance de faibles capacités parentales au moment de l'évaluation du signalement favoriserait la mise en place de différentes interventions qui permettraient ultérieurement de réduire les risques de remplacement. Certaines études ont également trouvé une relation entre le type de maltraitance et le risque de remplacement, la négligence étant notamment associée à un plus faible risque de remplacement comparativement aux autres motifs d'intervention (Jones, 1998; Wells et Correira, 2012; Wells et Guo, 1999; Yampolskaya et al., 2011). D'autres auteurs arrivent toutefois à des conclusions inverses (Font et al., 2018; Wells et Guo, 1999). Barth et ses collègues (2008) ont constaté que le remplacement des enfants âgés entre 5 et 12 ans était associée à un plus grand nombre d'enfants vivant dans le foyer d'origine, tandis que Shaw (2006) a constaté un risque accru de remplacement chez les enfants dont les frères et sœurs étaient placés en famille d'accueil.

2.2.3. Caractéristiques de l'intervention

Enfin, plusieurs caractéristiques de l'intervention des services de protection sont associées au remplacement post-réunification : le nombre de déplacements (Courtney, 1995; Courtney et al., 1997; Wells et Guo, 1999; Wulczyn et al., 2020), les milieux substituts de type formels (par opposition aux tiers significatifs) (Courtney, 1995; Courtney et al., 1997; Font et al., 2018; Shaw, 2006; Wells et Guo, 1999) et la présence de signalements antérieurs (Font et al., 2018; Wells et Correira, 2012). Les placements de moins de trois ou six mois (Courtney, 1995; Courtney et al., 1997; McDonald, Bryson et Poertner, 2006; Tremblay-Hébert, Esposito et Hélie, 2018; Shaw, 2006; Wells et Guo, 1999; Wells et Correira, 2012; Wulczyn et al., 2020) sont également associés à un plus grand risque de remplacement. Dans une étude québécoise récente, Tremblay-Hébert et ses collègues (2018) ont trouvé que les enfants dont le premier placement durait de six à 60 jours présentaient un risque plus élevé de remplacement au cours de la première année suivant la réunification que les enfants dont le premier placement avait été plus long. Plus encore, les enfants dont le premier placement avait duré de un à cinq jours présentaient le risque le plus

élevé de remplacement au cours des trois premières années suivant la réunification. Certains auteurs trouvent toutefois une relation inverse lorsqu'il est question des placements de moins de 30 jours (McDonald et al., 2006). D'autres caractéristiques de la prise en charge par les services de protection de la jeunesse sont liées au remplacement, c'est le cas notamment de la présence de placements antérieurs. À ce sujet, Jedwab et Shaw (2017) trouvent que les enfants ayant eu une expérience antérieure de placement présentent un plus grand risque de remplacement lorsque comparés aux enfants n'ayant pas vécu de placements antérieurs. Non seulement le taux de remplacement pour les enfants avec antécédents de placement était plus élevé (25% contre 16%) mais la durée avant ce remplacement était également plus courte (quatre versus six mois après la réunification). On retrouve des résultats similaires dans une étude récente réalisée auprès de 53 789 enfants américains âgés entre 0 et 5 ans (LaBrenz et al., 2020). Goering et Shaw (2018) ajoutent que les enfants réunifiés par le tribunal à l'encontre de la recommandation des services de protection de la jeunesse sont les plus à risque de remplacement et ce, même en contrôlant pour les facteurs de risque connus (32% contre 14% sur une période de 18 mois). Les auteurs expliquent cette probabilité élevée par la présence de risques supplémentaires dans la vie de ces familles et par le peu de services post-réunification qui semblent leur être offerts.

Deux études supplémentaires recensées (Jones, 1998; Frame, Berrick et Brodowski, 2000) se sont intéressées aux facteurs qui prédisent le remplacement à partir d'analyse quantitative d'informations recueillies dans les dossiers des enfants. En dehors des prédicteurs déjà identifiés à partir des études de cohortes, ces études mettent en lumière l'effet de certaines dimensions rarement considérées dans les études réalisées avec des cohortes de grande taille. Les problèmes de comportement du jeune et les problèmes d'apprentissage seraient associés au remplacement (Jones, 1998). Contrairement aux études de cohortes, la collecte aux dossiers de Frame et ses collègues (2000) rapporte un lien entre certains facteurs de risque parentaux, comme les antécédents criminels et les problèmes de consommation, sont associés au remplacement. Enfin, les deux études indiquent que les conditions de logements inadéquates au moment de la réunification, en termes d'itinérance, de surpeuplement ou des utilitaires non fonctionnels sont reliées au remplacement.

Un certain nombre de limites caractérise cet état des connaissances sur les facteurs associés au remplacement. D'une part, les critères de sélection utilisés dans plusieurs des études décrites ci-dessus ont pour effet d'exclure systématiquement les enfants qui cumulent une longue expérience au sein des services de protection au moment de leur réunification. Précisément, certaines études excluent les enfants avec des antécédents, ne conservant que les enfants qui en sont à leur premier placement ou à leur première réunification (Courtney, 1995; Esposito, en cours; Jonson-Reid, 2003; Shaw, 2006). Ainsi, non seulement le pourcentage d'enfants qui cumulent plusieurs réunifications n'est que très peu documenté, mais on ignore également si le risque de remplacement et les facteurs qui lui sont associés changent à mesure que l'enfant cumule les tentatives de réunifications. D'autres choisissent d'examiner le remplacement post-réunification à partir de cohortes d'entrée dans les services ou dans le placement (Hélie, Poirier et Turcotte, 2015; Jonson-Reid, 2003; Shaw 2006; Wells et Correira, 2012; Wells et Guo, 1999), au lieu de

sélectionner les enfants au moment où ils sont réunifiés. Dans les études ayant recours à des cohortes d'entrée, les enfants signalés (ou placés) pendant la fenêtre d'admissibilité sont observés sur une période donnée afin de détecter les déplacements post-réunification. Comme ces études ont des durées d'observation qui varient entre quatre et six ans, elles excluent systématiquement les enfants qui n'atteignent pas la réunification à l'intérieur de cette période, soit parce que le placement est survenu plus tardivement dans la période d'observation, soit parce que la réunification ne s'actualise pas à l'intérieur de la période d'observation. Les cohortes d'entrée ont l'avantage de mieux circonscrire la population à l'étude dans le temps et ainsi faciliter l'interprétation des résultats, mais elles doivent s'étendre sur de plus longues périodes pour permettre l'inclusion des cas qui vivent leur réunification après un long séjour dans les services.

D'autre part, la quasi-totalité des études qui ont cherché à identifier les facteurs associés au déplacement ont utilisé des cohortes de grande taille, pour lesquelles il est difficile d'extraire des dimensions plus « cliniques » reliées à la situation de l'enfant et aux services reçus. Les deux recherches qui ont réalisé des études de dossiers pour identifier les facteurs associés au déplacement ont souligné notamment l'impact des conditions de logement et des difficultés personnelles du parent et du jeune au moment de la réunification (Frame, Berrick et Brodowski, 2000; Jones 1998). Or, plusieurs autres prédicteurs potentiels du déplacement, pourtant pertinents en apparence, ont été testés dans ces études et se sont révélés non significativement associés au déplacement : fréquence des contacts avec l'enfant durant son placement, placement de la fratrie ou non, changement de composition familiale entre le placement et la réunification, quantité et nature des services reçus par la famille en post-réunification. Toutefois, la petite taille des échantillons utilisés certaines de ces études limitent considérablement leur portée (manque de puissance pour détecter des liens significatifs, analyses bivariées, caractéristiques particulières des enfants rendant les résultats non généralisables). Les études de dossiers sont nécessaires pour mieux comprendre les éléments de l'intervention qui sont les plus prometteurs pour prévenir le déplacement. Elles permettent d'identifier des pistes intéressantes à poursuivre mais elles gagneraient à être reproduites auprès de nouveaux échantillons présentant un meilleur potentiel de généralisabilité. Enfin, les études sur le processus de réunification et le déplacement qui ont été réalisées avec une approche qualitative soulèvent également des avenues intéressantes quant aux facteurs qui pourraient être associés au déplacement et les études quantitatives devraient s'inspirer de cette contribution. La section suivante rend compte de la littérature scientifique existante sur l'expérience des acteurs concernés par la réunification.

2.3. Objectifs

En lien avec les besoins formulés par le Ministère concernant la mesure de la stabilité et des conditions de vie des enfants, de même que l'analyse des trajectoires post-réunification dans une perspective quantitative et l'état actuel des connaissances, le premier volet de la recherche poursuit les objectifs suivants :

1. **Examiner l'évolution de la stabilité et des conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse (recours au placement, type de milieu substitut, stabilité, projets de vie - permanence - et les durées cumulées en placement) :**
 - a) Comparer sur ces dimensions une cohorte d'enfants qui sont entrés dans les services de protection avant l'entrée en vigueur des modifications de 2007 à une cohorte d'enfants qui sont entrés dans les services plus récemment;
 - b) Mesurer ces dimensions dans les 9,5 années suivant l'entrée de l'enfant dans les services de protection.
2. **Qualifier et prédire le remplacement suite à une réunification, en tenant compte de la présence de réunifications antérieures :**
 - a) À partir des données administratives, décrire à l'échelle provinciale les caractéristiques des remplacements qui surviennent dans les 9,5 années suivant l'entrée dans les services et identifier les facteurs qui les prédisent;
 - b) À partir des données administratives et des données consignées dans les dossiers de trois établissements, décrire les profils cliniques dans la période qui entoure la réunification et identifier les variables qui prédisent le remplacement dans les deux à trois années suivant la réunification.

3. MÉTHODOLOGIE – VOLET QUANTITATIF

Afin d'atteindre ces objectifs, une analyse comparée de trois cohortes québécoises d'enfants a été réalisée, ainsi qu'un dépouillement de dossiers pour un échantillon d'enfants réunifiés dans trois établissements ciblés. Le choix de ces établissements a reposé sur les critères suivants : 1) densité de la population sur les territoires couverts; 2) volume de clientèle; 3) taux de réunification et de remplacement observé au cycle précédent de l'étude; 4) proximité géographique avec l'équipe de recherche et 5) complémentarité avec les établissements choisis pour participer à la collecte de données du Volet 2.

Les analyses ont été effectuées à partir des banques de données clinico-administratives des services de protection de même qu'en consultant les écrans du système PIJ (système-clientèle des services de protection *Projet Intégration Jeunesse*) dans les trois établissements contribuant à l'échantillon d'enfants réunifiés. Les sections suivantes décrivent les cohortes à l'étude et l'échantillon d'enfants réunifiés, les indicateurs développés pour mesurer les dimensions à l'étude et le plan d'analyse.

3.1. Création des cohortes et de l'échantillon d'enfants réunifiés

3.1.1. Cohortes à l'étude

Les trois cohortes d'enfants à l'étude comprennent tous les usagers pour lesquels une évaluation a débuté entre les dates d'admissibilité et a donné lieu à une intervention en protection de la

jeunesse. Le **Tableau 1** indique la taille des cohortes constituées, les critères d’admissibilité et les durées d’observation qui s’y rattachent. La cohorte PRÉ est composée de tous les enfants évalués par les services de protection de la jeunesse du Québec entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 et ayant fait l’objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation (n = 10 697). Leur trajectoire de services a été observée jusqu’au 30 juin 2007 (juste avant l’entrée en vigueur de la majorité des modifications apportées à la LPJ). La cohorte POST1 est composée des enfants évalués entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008 et ayant fait l’objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation (n = 9 762). La trajectoire de ces enfants a été documentée du 1^{er} septembre 2007 jusqu’au 31 août 2011. La cohorte POST2 qui avait été créée lors de l’ÉLPJ2 n’a pas été utilisée dans la présente étude¹.

Une nouvelle cohorte a été constituée, par rapport au cycle précédent de l’ÉLPJ. La cohorte POST3 inclut tous les enfants évalués par les services de protection de la jeunesse du Québec entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014 et ayant fait l’objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation (n = 10 889). La trajectoire de ces enfants est étudiée du 1^{er} septembre 2013 jusqu’au 31 août 2017.

La cohorte POST1-ALLONGÉE est composée des mêmes enfants que la cohorte POST1 mais leur trajectoire est documentée du 1^{er} septembre 2007 jusqu’au 31 mars 2017. Les enfants de cette cohorte ont des durées d’observation pouvant aller jusqu’à 9,5 ans. Elle est utilisée pour décrire la stabilité et les conditions de vie sur le long terme.

Tableau 1. Caractéristiques des cohortes

Cohorte	Fenêtre d’admissibilité	Période d’observation	N
PRÉ	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2004	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2007	10 697
POST1	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2008	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2011	9 762
POST3	1 ^{er} septembre 2013 - 31 août 2014	1 ^{er} septembre 2013 - 31 août 2017	10 889
POST1-ALLONGÉE	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2008	1 ^{er} septembre 2007 - 31 mars 2017	9 762

3.1.2. Échantillon d’enfants réunifiés

L’échantillon final utilisé pour la collecte de données aux écrans PIJ est composé de 146 enfants âgés de moins de 15 ans réunifiés entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 octobre 2015 dans l’un des trois établissements ciblés. Ces enfants sont observés jusqu’au 31 août 2017 et leur durée d’observation varie entre deux et trois ans. Les ressources et le temps disponibles pour réaliser l’étude limitent la taille de l’échantillon. De plus, un échantillon de 150 enfants est suffisant pour

¹ La cohorte POST2 n’a pas été utilisée dans ce 3^e cycle d’évaluation, d’une part parce qu’elle couvre une période d’admissibilité qui est très proche de celle de la cohorte POST1 et pour ne pas alourdir la présentation des résultats.

tester un modèle de prédiction du remplacement pouvant comporter une dizaine de prédicteurs potentiels, à l'aide d'une régression. L'exclusion des jeunes âgés de 15 ans ou plus a permis de s'assurer que tous les enfants soient à risque de remplacement pendant une période minimale de deux ans.

Au cours de la précédente évaluation, les auteurs de la recherche ont constaté qu'il était essentiel de développer une meilleure connaissance des facteurs personnels, familiaux et environnementaux qui sont associés au maintien de la réunification familiale. Une collecte aux écrans PIJ a donc été réalisée pour tous les enfants de l'échantillon afin d'une part, de documenter les profils cliniques dans la période entourant la réunification et qui sont difficiles à extraire sur des cohortes de grande taille et d'autre part, à documenter les remplacements qui surviennent dans les deux années suivant la réunification et les variables qui y sont associées. Une grille de collecte a été développée et prétestée pour extraire les données à partir des écrans PIJ. Les deux assistantes de recherche retenues pour réaliser la collecte sont celles qui présentaient le meilleur degré d'entente inter-juge sur les premiers 10 dossiers de l'échantillon. Leur degré d'entente est satisfaisant ou excellent pour 92% des items de la grille (selon le barème d'interprétation proposé par Banerjee et al., 1999). Ce résultat indique que le dépouillement s'est fait de manière uniforme par les deux assistantes.

3.2. Construction des indicateurs à l'étude

La présente section décrit opérationnellement les indicateurs construits pour mesurer les cinq dimensions de stabilité et de conditions de vie à l'étude, soit le recours au placement (incluant le contexte du placement et le type de milieu substitut), la proximité de l'enfant avec le milieu substitut, la stabilité, les projets de vie (permanence) et les durées cumulées en placement. Les indicateurs utilisés pour mesurer ces cinq dimensions sont les mêmes que ceux utilisés dans le cadre de l'ÉLPJ2, à l'exception de la formalité du milieu substitut, qui a été redéfinie et renommée en termes de proximité pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur la Représentation des Ressources* (L.R.R.), en février 2015. De plus amples informations sont fournies à cet effet à l'Annexe I.

3.2.1. Recours au placement

- **Placement** (oui, non) : La notion de placement réfère à tout retrait d'un enfant de son milieu familial d'origine à tout moment durant l'observation, peu importe le contexte (temporaire ou prévu au plan d'intervention) du placement, de même que le type de milieu substitut et son degré de proximité avec l'enfant. Les enfants placés sont identifiés dans la banque de données administratives par la présence d'une mesure de retrait de type « confié à » ou d'un placement dans le *Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial* (SIRTF).

- **Contexte** (temporaire, prévu au plan d'intervention, mixte) : Les placements sont qualifiés de temporaires ou prévus selon le contexte dans lequel ils s'amorcent. Les placements temporaires correspondent aux mesures de protection immédiate (art. 46 et 47), aux ententes provisoires convenues durant l'évaluation et impliquant un placement (art. 47.1 et 47.5) et aux placements provisoires ordonnés dans l'attente de la décision du tribunal sur la compromission, et le cas échéant, sur les mesures de protection dites finales (articles 79 et 76.1). Le contexte de placement sera considéré temporaire si l'enfant ne connaît que des placements temporaires durant l'observation. Les placements prévus sont spécifiés au plan d'intervention et planifiés après l'orientation, une fois qu'il est établi que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Ils s'étalent sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Ces placements correspondent aux mesures dites finales impliquant un placement (art. 54, art. 91 et 92.1). Le contexte de placement sera considéré prévu au plan d'intervention si l'enfant ne connaît que des placements prévus durant l'observation. Un enfant sera considéré comme ayant un contexte mixte si au cours de l'observation il a connu à la fois une ou des mesures de placement temporaires combinées à une ou des mesures de placement prévues au plan d'intervention. Cet indicateur est mesuré à partir des types de mesures de retrait.
- **Type de milieu substitut** (familial, institutionnel, autre, mixte) : Les placements ont été examinés en fonction du type de milieu substitut. Le milieu de type familial inclut les familles d'accueil, les familles d'accueil de proximité ainsi les personnes significatives (famille élargie ou un autre tiers significatif) agissant à titre de milieu substitut. Le type de milieu sera considéré comme familial si l'enfant ne connaît que ce type de milieu durant l'observation. Le milieu de type institutionnel regroupe les placements en foyer de groupe (incluant ceux qui ont un statut de ressource intermédiaire) ou en résidence de groupe, ceux en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, en unité de vie/internat. Le type de milieu sera considéré comme institutionnel si l'enfant ne connaît que ce type de milieu durant l'observation. Le milieu de type autre inclut l'appartement conventionné ou semi-autonome, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle ou déficience physique (CRDI, CRDP), le réseau d'entraide, les ressources communautaires et les ressources spécialisées en toxicomanie. Le type de milieu sera considéré comme autre si l'enfant ne connaît que ce type de milieu durant l'observation. Un enfant sera considéré comme ayant été placé dans des milieux mixtes si au cours de l'observation il a connu des placements dans plus d'un type de milieu substitut. Cet indicateur est mesuré à partir du type de ressource des placements présents dans SIRTf et, s'il y a lieu, de la présence de mesures de retrait de type « confié à ».

3.2.2. Proximité de l'enfant avec le milieu substitut

Dans chacun des cycles de l'ÉLPJ, une attention particulière est accordée aux situations où l'enfant est placé auprès d'une personne significative (membre de la famille élargie ou autre tiers significatif). On considère qu'il y a proximité avec le milieu substitut lorsque l'enfant est placé chez une personne significative. Il peut s'agir d'un membre de la famille élargie ou d'un autre tiers significatif, peu importe si cette personne est reconnue comme famille d'accueil de proximité (FAP), en cours d'évaluation pour être reconnue comme FAP, ou non reconnue². L'indicateur

² En vertu des amendements apportés à la LRR en 2015, les personnes significatives qui sont reconnues à titre de FAP ont droit à une rémunération équivalente à celle des familles d'accueil régulières.

développé indique si l'enfant a connu exclusivement des placements avec proximité, exclusivement des placements sans proximité, ou une mixture des deux. Les placements avec proximité sont principalement identifiés par la présence d'une mesure de retrait de type « confié à » (mesures 54e, 91e, 76.1e, 79e, etc.). On identifie également ces placements par la présence d'un placement en FAP ou postulant-FAP (PFAP) dans SIRTf (c'est le cas surtout pour la cohorte POST3).

3.2.3. Stabilité du milieu de vie

Certains enfants ne connaissent qu'un seul placement dans un milieu substitut suivi d'une sortie de placement qui est permanente, alors que d'autres seront déplacés vers un ou plusieurs autres milieux substitués avant de connaître une sortie de placement. Par ailleurs, le placement et le déplacement d'un enfant peuvent s'opérer vers un milieu substitut déjà connu de l'enfant, ou vers un nouveau milieu. Ainsi, un enfant peut connaître plusieurs déplacements, mais ne visiter que deux milieux substitués distincts. Bien que nous présumions que chaque changement de milieu expose l'enfant à un stress relationnel, nous croyons que les changements qui s'opèrent vers un milieu déjà connu de l'enfant génèrent moins de stress. Par conséquent, afin de bien cerner l'expérience de placement vécue par les enfants, deux indicateurs de stabilité sont utilisés³.

- **Nombre de déplacements** : Nombre de fois où l'enfant passe directement d'un milieu substitut à un autre milieu substitut (l'identifiant de l'installation doit être différent), sans interruption entre les deux placements, durant l'observation. Cet indicateur est mesuré à partir des placements inscrits dans SIRTf.
- **Nombre de milieux** : Nombre de milieux substitués différents visités par l'enfant durant la période d'observation. Cet indicateur est mesuré à partir des placements inscrits dans SIRTf.

Les enfants des cohortes PRÉ et POST1 n'ayant connu que des placements auprès de personnes significatives non rémunérées ne sont pas considérés dans le calcul des indicateurs de stabilité. De plus, pour les enfants de ces cohortes ayant connu des placements auprès de personnes significatives non rémunérées, combinés à des placements dans d'autres milieux, les indicateurs de stabilité ne tiennent pas compte de la portion de la trajectoire de placement qui s'est déroulée chez les personnes significatives non rémunérées. Cette limite associée aux indicateurs de stabilité était déjà présente dans les cycles antérieurs de l'ÉLPJ. Pour les enfants de la cohorte POST3, les indicateurs de stabilité incluent une portion grandissante d'enfants placés auprès de personnes significatives rémunérées (reconnues comme FAP) au fur et à mesure que le temps d'observation s'écoule dans la cohorte. L'inclusion systématique de tous les placements auprès de personnes significatives dans nos indicateurs de stabilité et dans la durée cumulée en placement n'est possible que pour les enfants ayant débuté leur trajectoire de placement après

³ Notons que dans le cadre de l'ÉLPJ2, le nombre de sorties de placement non permanentes était également utilisé comme indice de stabilité. Puisque les indicateurs développés et décrits plus loin en lien avec les types de permanence décrivent les sorties de placement de manière plus claire en précisant le type de sortie (réunification, tutelle, adoption, préparation à l'autonomie), cet indicateur n'a pas été conservé comme indice de stabilité dans le présent cycle.

2016. Il faudra donc attendre le prochain cycle de l'ÉLPJ pour que ces indicateurs incluent systématiquement les séjours passés chez des personnes significatives et ce, pour les enfants de la cohorte la plus récente.

Enfin, nous désirons porter à l'attention du MSSS que certaines opérations, qui semblent avoir été effectuées rétrospectivement sur les placements dans SIRTF avant la transmission à notre équipe de recherche, pourraient biaiser d'éventuels portraits dressés sur les placements. Le détail de ces opérations est rapporté dans le rapport technique rattaché à l'Annexe I. Toutefois, les corrections nécessaires ont été apportées afin que ces opérations n'affectent pas les indicateurs mesurés dans la présente étude.

3.2.4. Projets de vie (permanence)

Bien que la notion de projet de vie soit couramment utilisée dans les services de protection depuis plusieurs années, elle n'est documentée de façon systématique dans le système-clientèle *Projet Intégration Jeunesse* (PIJ) que depuis l'entrée en vigueur, en 2007, des modifications à la Loi. Il existe maintenant un module qui sert à consigner et à faire un suivi des projets de vie des enfants pris en charge en protection de la jeunesse. La possibilité de décrire les projets de vie pour les enfants à partir de ce module de PIJ a été explorée. À l'instar de ce qui avait été constaté au cycle précédent de l'ÉLPJ, l'examen des données extraites de ce module révèle encore une fois un certain nombre d'incohérences, rendant son utilisation hasardeuse. Par exemple, dans la cohorte POST3, 27% des enfants placés avec un seul projet de vie inscrit au système ont pour projet « maintien dans le milieu familial ». De plus, dans cette cohorte, 31% des enfants placés en cours d'observation n'ont pas de résultat inscrit pour leur unique projet de vie (actualisé ou modifié), même après trois à quatre années suivant leur entrée dans les services. Les tableaux présentant le détail de ces observations sont présentés dans le rapport technique rattaché à l'Annexe I. Par conséquent, les projets de vie seront opérationnalisés de la même manière qu'au précédent cycle ÉLPJ, c'est-à-dire en se basant dans certains cas sur les placements inscrits dans le module SIRTF et dans d'autres cas, sur les mesures de retrait inscrites dans PIJ. Pour éviter que ces indicateurs soient interprétés comme s'ils étaient issus du module *Projet de vie* de PIJ, ils seront désignés comme des tentatives de permanence.

La LPJ ne précise pas quelles sont les options qui assurent la stabilité sur une base permanente. On peut penser qu'il s'agit du retour dans son milieu d'origine (réunification), de l'adoption et de la tutelle. D'autres options peuvent également être considérées comme tendant vers la permanence, telles que le placement à majorité dans une famille d'accueil, auprès d'une personne significative ou dans un autre type de milieu, ainsi que la préparation à l'autonomie, pour ceux qui approchent de leur majorité.

- **Réunification** : fin d'un placement dans SIRTF dont le motif de fin est le retour chez la mère, chez le père ou chez les deux parents. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins

un jour⁴ entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTf.

- **Adoption** : fin d'un placement dont le motif de fin est l'adoption. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTf.
- **Tutelle** : fin d'un placement dont le motif de fin est la mise sous tutelle. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTf.
- **Autonomie** : fin d'un placement dont le motif de fin est le départ en appartement. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTf.
- **Placement à majorité** : début d'une mesure de placement destinée à se terminer au moment de l'atteinte de la majorité. Une mesure de placement est considérée ainsi si l'une des conditions suivantes est respectée : 1) date de fin prévue de la mesure se situe autour de la date du 18^e anniversaire de l'enfant (+/- un mois) ou 2) la mesure est rattachée à un regroupement de mesures ayant un motif de dépassement de type « ordonnance qui assure la continuité et la stabilité de façon permanente ». Ce type de permanence est mesuré à partir des mesures et regroupements de mesure inscrits dans PIJ.

Par ailleurs, le fait de tenter l'un ou l'autre de ces types de permanence ne garantit pas qu'elle se maintienne dans le temps. Pour un même enfant, il peut y avoir plusieurs tentatives de permanence durant l'observation. Pensons, par exemple, à un enfant que l'on retourne dans son milieu d'origine, mais qui doit être replacé pour faire ensuite l'objet d'un nouvel essai de réunification, ou encore à un enfant d'abord réuni puis replacé plus tard jusqu'à sa majorité. Il peut également arriver qu'un enfant placé à majorité dans un milieu donné doive plus tard subir un déplacement dans un autre milieu substitut. Dans la présente étude et conformément à ce qui a été fait lors du précédent cycle ÉLPJ, seule la dernière tentative de permanence à survenir durant l'observation sera rapportée. Néanmoins, les deux indicateurs suivants ont été développés pour qualifier le maintien de certains types de permanence et pour témoigner du nombre de tentatives de permanence effectuées durant la période d'observation.

- **Non maintien de la réunification** : début d'un nouveau placement (dans SIRTf) après au moins un jour de réunification.
- **Déplacement après l'ordonnance à majorité** : passage direct d'un placement en milieu substitut ordonné jusqu'à majorité vers un nouveau placement dans une nouvelle installation, au moins une semaine après le début du placement à majorité.

⁴ Pour les analyses de régression réalisées dans le cadre de l'objectif 2, il doit y avoir un délai minimum de trois jours entre la réunification et le remplacement.

- **Nombre de tentatives de permanence** : nombre fois où une tentative de permanence est effectuée durant la période d'observation, peu importe si la permanence se maintient ou non.

En raison de l'imprécision des données sur les motifs de fin de placement avant l'implantation des modifications à la LPJ en 2007, les tentatives de permanence (et leur maintien, le cas échéant) ne sont calculées que pour les cohortes POST.

3.2.5. Durées cumulées en placement

La durée cumulée en placement est calculée en tenant compte des balises fournies à l'article 91.1 de la LPJ⁵. Elle correspond au nombre de jours, entre le début de la première mesure finale de placement (54j ou 91j) survenant après l'entrée dans la cohorte et la dernière tentative de permanence, durant lesquels l'enfant vivait en milieu substitué, tel qu'indiqué par la présence d'un placement actif dans SIRTF. Comme il est impossible de distinguer le caractère temporaire ou final des placements dans SIRTF, la durée cumulée en placement inclut non seulement les placements réalisés en vertu d'une mesure finale volontaire ou judiciaire (mesures 54j et 91j), mais également les placements temporaires (réalisés dans un contexte d'urgence ou de manière provisoire, soit les mesures 76.1, 79, 46, 47, 47.1, 47.5). Ces placements sont inclus s'ils prennent effet à l'intérieur des bornes inférieures et supérieures déterminées pour la durée cumulée en placement et qu'ils sont inscrits comme placements dits « continus » (c'est-à-dire excluant les placements complémentaires, progressifs et intermittents).

Parce qu'elle est calculée en fonction des jours de placements cumulés dans SIRTF, la durée cumulée en placement dans toutes les cohortes ne tient pas compte des séjours que certains enfants ont pu passer chez des personnes significatives non rémunérées. Enfin, en raison de l'imprécision des données sur les motifs de fin de placement avant l'implantation des modifications à la LPJ en 2007, les durées cumulées en placement ne sont calculées que pour les cohortes POST.

L'article 91.1 de la LPJ établit une durée d'hébergement au terme de laquelle le tribunal doit rendre une ordonnance « qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente ». Il s'agit de la durée maximale de placement. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans, la durée maximale est de 12 mois; pour les enfants âgés de 2 à 5 ans, la durée maximale est de 18 mois et pour les enfants âgés de 6 ans et plus, la durée maximale est de 24 mois. En plus de la durée

⁵ La durée cumulée en placement ÉLARGIE a également été calculée, de manière à tenir compte des placements qui sont survenus dans des prises en charge antérieures à celle qui est ciblée dans l'étude. Le calcul de la durée cumulée en placement élargie s'amorce au début de la toute première mesure finale de placement présente au système PIJ, peu importe à quelle prise en charge se rattache cette mesure. Les résultats qui s'y rattachent sont présentés dans le rapport technique rattaché à l'Annexe I, afin de ne pas alourdir la présentation des résultats.

cumulée en placement, un indicateur représentant le dépassement de la durée maximale de placement sera fourni dans certains tableaux.

3.3. Plan d'analyse

3.3.1. Stabilité et conditions de vie (objectifs 1a et 1b)

Pour examiner l'évolution dans les cinq dimensions de stabilité et de conditions de vie au fil du temps (objectif 1a), ces dimensions seront comparées entre les cohortes PRÉ, POST1 et POST3 (comparaison de moyennes et tableaux croisés). Comme les cohortes utilisées représentent la totalité de la population visée par l'étude, il n'est pas nécessaire d'effectuer des tests pour déterminer si les différences observées entre les cohortes sont statistiquement significatives.

Pour décrire les dimensions de stabilité et de conditions de vie dans les 9,5 années suivant l'entrée dans les services (objectif 1b), des analyses descriptives (fréquences, moyennes, tableaux croisés) seront effectuées à partir de la cohorte POST1-ALLONGÉE et la comparaison avec la cohorte POST1 sera offerte pour faciliter l'interprétation.

3.3.2. Le remplacement et ses déterminants à l'échelle provinciale (objectif 2a)

Un sous-groupe de la cohorte POST1-ALLONGÉE est utilisé pour étudier le risque de remplacement sur 9,5 ans à l'échelle provinciale. Des tables de survie sont produites à partir de cette sous-cohorte pour estimer le risque de remplacements et le délai avant le remplacement. Des sorties de fréquence permettent de déterminer le statut du dossier au remplacement et la combinaison des motifs d'intervention avant et après la réunification. Ensuite, des analyses de régression de Cox bivariées sont réalisées afin d'identifier les facteurs associés au remplacement parmi les variables disponibles dans les entrepôts de données administratives (notamment : âge, sexe, ethnicité de l'enfant, motif d'intervention avant la réunification, types de milieux substituts visités, nombre de milieux visités, judiciarisation, durée cumulée en placement et présence de réunifications antérieures). Les facteurs qui ressortent de ces analyses comme étant significativement associés au remplacement sont introduits dans une analyse de régression de Cox multivariée visant à prédire le risque de remplacement dans les 9,5 années qui suivent l'entrée dans les services.

3.3.3. Profils cliniques entourant la réunification et leur effet sur le remplacement (objectif 2b)

L'échantillon de 146 enfants réunifiés est utilisé pour identifier les meilleurs prédicteurs du risque de remplacement pendant les trois années suivant la réunification. Des analyses de régression de Cox bivariées sont réalisées afin d'identifier les facteurs associés au remplacement parmi les variables disponibles dans les entrepôts de données administratives (notamment : âge, sexe, ethnicité de l'enfant, motif d'intervention avant la réunification, types de milieux substituts visités, nombre de milieux visités, judiciarisation, durée cumulée en placement et présence de réunifications antérieures), ainsi que parmi les caractéristiques du profil clinique collectées aux

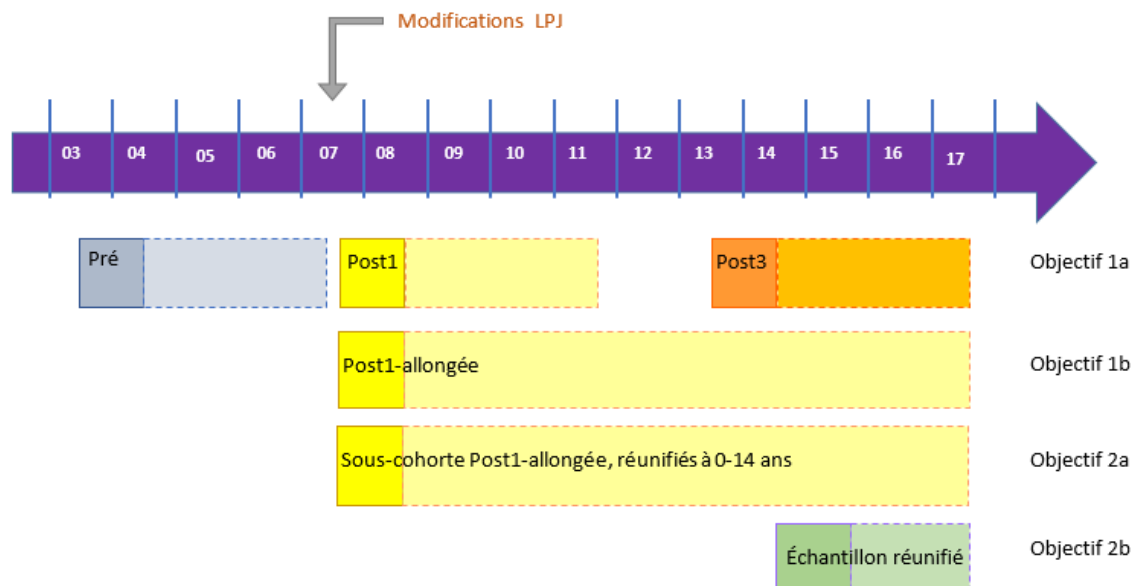
écrans PIJ (notamment : composition familiale, conditions de logement, difficultés rencontrées, fréquence des contacts et services offerts). Les facteurs qui ressortent de ces analyses comme étant significativement associés au remplacement sont introduits dans une analyse de régression de Cox multivariée visant à identifier si les observations et activités cliniques influence le risque de remplacement lorsqu'on tient compte des caractéristiques de l'enfant et de sa trajectoire de service.

4. PRINCIPAUX RÉSULTATS – VOLET QUANTITATIF

Les principaux résultats du Volet 1 sont présentés dans ce rapport. Pour des résultats plus détaillés et chiffrés, le lecteur est invité à consulter l'Annexe I, qui contient l'intégralité des données produites pour répondre aux objectifs du Volet 1. Certains résultats complémentaires sont présentés exclusivement dans le rapport technique associé à l'Annexe I et qui sera diffusé après le dépôt du rapport.

Tout d'abord, pour faciliter la compréhension des résultats, la **Figure 1** illustre la position chronologique de chaque cohorte et de l'échantillon d'enfants réunifiés, en distinguant les périodes d'admissibilité (partie plus foncée) des périodes d'observation (en plus pâle).

Figure 1. Position chronologique des cohortes et de l'échantillon



4.1. Stabilité et conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse

4.1.1. En ce qui concerne les cohortes à l'étude

La cohorte la plus récente (POST3) est légèrement plus jeune que les précédentes. On y retrouve plus un peu plus de négligence (ou risque de) qu'en POST1. Les abus physiques (et risques de) sont en hausse continue depuis le PRÉ, alors que les troubles de comportement et l'abandon sont en baisse, de même que la durée des services offerts sous la LPJ.

4.1.2. Le recours au placement diminue (objectifs 1a et 1b)

- Parmi les enfants qui sont entrés dans les services de protection en 2007 et qui ont reçu des mesures de protection (POST1-allongée), 63% ont été placés au moins une fois dans les 9,5 années suivant leur entrée. Le pourcentage de placement est le plus élevé parmi les 12-17 ans (et parmi les 0-1 an dans une moindre mesure), les enfants suivis pour un motif de troubles de comportement ou d'abandon et les cas judiciairisés.
- Le recours au placement a diminué de 24% depuis 2003. La diminution du recours au placement est généralisée à tous les sous-groupes d'enfants, sauf ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon, où il y a une très légère augmentation.

4.1.3. Les placements avec proximité et les placements temporaires sont fréquents et de plus en plus utilisés

- Parmi les enfants placés, près des deux tiers (63%) sont placés exclusivement en milieu familial durant les 9,5 ans d'observation et 16% n'ont connu que des placements en famille d'accueil de proximité. Ce type de milieu substitut est plus souvent utilisé qu'avant, puisqu'on observe une augmentation de 55% des enfants placés exclusivement dans ce type de milieu depuis 2003.
- De plus, 22% des enfants placés n'ont connu que des placements temporaires durant les 9,5 ans suivant leur entrée dans les services, et le recours à ce type de placement a augmenté de 34% depuis 2003.

4.1.4. L'instabilité diminue

- L'instabilité des placements n'est pas généralisée à l'ensemble des enfants placés et elle diminue depuis 2003. Plus concrètement, un peu plus du tiers des enfants placés (36%) n'ont visité qu'un seul milieu substitut durant les 9,5 ans suivant leur entrée dans les services et 25% ont vécu dans deux milieux substitut différents. En moyenne, les enfants placés ont visité 2,58 milieux substitut différents sur l'observation de 9,5 ans et le nombre moyen de milieux substitut différents visités a diminué de 13% depuis 2003.
- Des constats similaires sont faits en ce qui concerne le nombre de déplacements. En moyenne, les enfants ont connu 1,43 déplacements d'un milieu substitut à un autre. Le nombre moyen de déplacement a diminué de 25% depuis 2003.

- Cette diminution de l'instabilité est généralisée à tous les sous-groupes d'enfants examinés sauf le nombre de déplacements chez les jeunes suivis pour un motif de troubles de comportement, où la diminution n'est pas statistiquement significative.
- Cette baisse d'instabilité n'est pas exclusivement attribuable à une plus grande fréquence des placements de proximité, puisqu'elle s'observe également parmi les enfants placés sans proximité.

Les principaux constats concernant le recours au placement, le type de milieu substitut, le contexte de placement et l'instabilité sont résumés au **Tableau 2**.

4.1.5. La durée cumulée en placement augmente et la durée maximale prescrite par la LPJ est souvent dépassée

- La durée cumulée en placement durant les 9,5 ans d'observation est en moyenne de 544 jours. Elle est la plus élevée parmi les enfants suivis pour un motif d'abandon (964 jours) et parmi ceux qui étaient âgés de 2-5 ans au moment de leur entrée dans les services (826 jours).
- La durée moyenne cumulée en placement a augmenté de 9% entre 2007 et 2013. Cette augmentation est généralisée, bien que plus marquée pour les 0-1 an, pour les enfants suivis en négligence ou pour abandon, de même que pour les enfants qui n'ont aucune tentative de permanence.
- La durée cumulée en placement pour atteindre la permanence est dépassée pour 18% à 98% des enfants, selon l'âge et le type de permanence.

4.1.6. La capacité du système de protection québécois à assurer un milieu de vie permanent pour les enfants demeure un défi.

- **Parmi les enfants placés à 0-1 an** : 51% ont un statut d'adoption après 9,5 ans (c'est le dernier statut de permanence observé après 9,5 ans) et la presque totalité de ceux-ci (98%) ont dépassé la durée maximale de placement. L'adoption est en baisse depuis 2007 et s'actualise plus rapidement qu'avant. La réunification est le type de permanence où la durée de placement est le moins dépassée, mais près du tiers (31%) mènent à un remplacement. Le placement à majorité est en hausse. Il y a moins d'enfants sans permanence mais ceux qui le sont cumulent plus de temps en placement.
- **Parmi les enfants placés à 2-5 ans** : ils ont surtout un statut de placement à majorité (43%), après une durée qui dépasse le maximum dans le ¾ des cas et mène parfois à un déplacement. Ce type de permanence est en hausse dans ce groupe d'âge. La réunification est en baisse et elle se maintient moins bien qu'avant (8% de remplacement en POST1 comparé à 20% en POST3). Beaucoup moins d'adoption dans ce groupe comparativement aux 0-1 an (11%). L'adoption est d'ailleurs en baisse depuis 2007. La tutelle est en hausse, même si elle demeure peu fréquente.

Tableau 2. Synthèse des principaux résultats, objectifs 1a et 1b

Dimension	Estimations sur 9,5 ans		Tendance évolutive	
	POST1-ALLONGÉE (n = 9 762)		Sens de l'évolution PRÉ-POST3	% de changement PRÉ- POST3
Proportion d'enfants placés	63%		↓	-24%
Proximité des milieux substitut				
Sans proximité seulement	63%		↓	-20%
Mixte	21%		↑	+10%
Avec proximité seulement	16%		↑	+55%
Types de milieu substitut				
Milieu familial seulement	53%		↑	+17%
Milieu institutionnel seulement	20%		↓	-24%
Milieu autre seulement	1%		↑	+46%
Mixte	26%		↓	-15%
Contexte des mesures de retrait				
Seulement des retraits prévus au plan d'intervention	10%		↓	-62%
Seulement des retraits temporaires	22%		↑	+34%
Mixte	69%		↑	+4%
Nombre de milieux substitut différents visités				
Un milieu	36%		↑	+16%
Deux milieux	25%		↑	+9%
Trois milieux	16%		↓	-13%
Plus de trois milieux	23%		↓	-37%
Moyenne	2,58		↓	-13%
Nombre de déplacements				
Aucun déplacement	47%		↑	+13%
Un déplacement	23%		↑	+4%
Deux déplacements	12%		↓	-21%
Plus de deux déplacements	18%		↓	-36%
Moyenne	1,43		↓	-25%

- **Parmi les enfants placés à 6-11 ans** : ils sont surtout réunifiés (51%) mais le tiers dépasse la durée maximale de placement pour atteindre cette réunification et le quart est replacé subséquemment. Les placements à majorité ne sont pas stables, ils sont moins fréquents qu'en 2007 et mettent plus de temps à s'actualiser. Aucune adoption.
- **Parmi les enfants placés à 12-17 ans** : ils sont surtout réunifiés (67%), avec un relativement bon maintien comparé aux autres groupes d'âge. Le placement à majorité n'est pas stable dans plus du tiers des cas. La préparation à l'autonomie met du temps à s'actualiser et plus de la moitié des jeunes dépassent la durée maximale de placement avant de vivre de façon autonome. Aucune adoption. La fréquence des différents types de permanence a très peu changé.

Les principaux constats sur le statut de permanence après 9,5 ans sont résumés aux **Figures 2 à 5** en fonction de l'âge de l'enfant au moment du placement.

Figure 2. Statut de permanence des enfants placés à 0-1 an, 9,5 ans après l'entrée dans les services

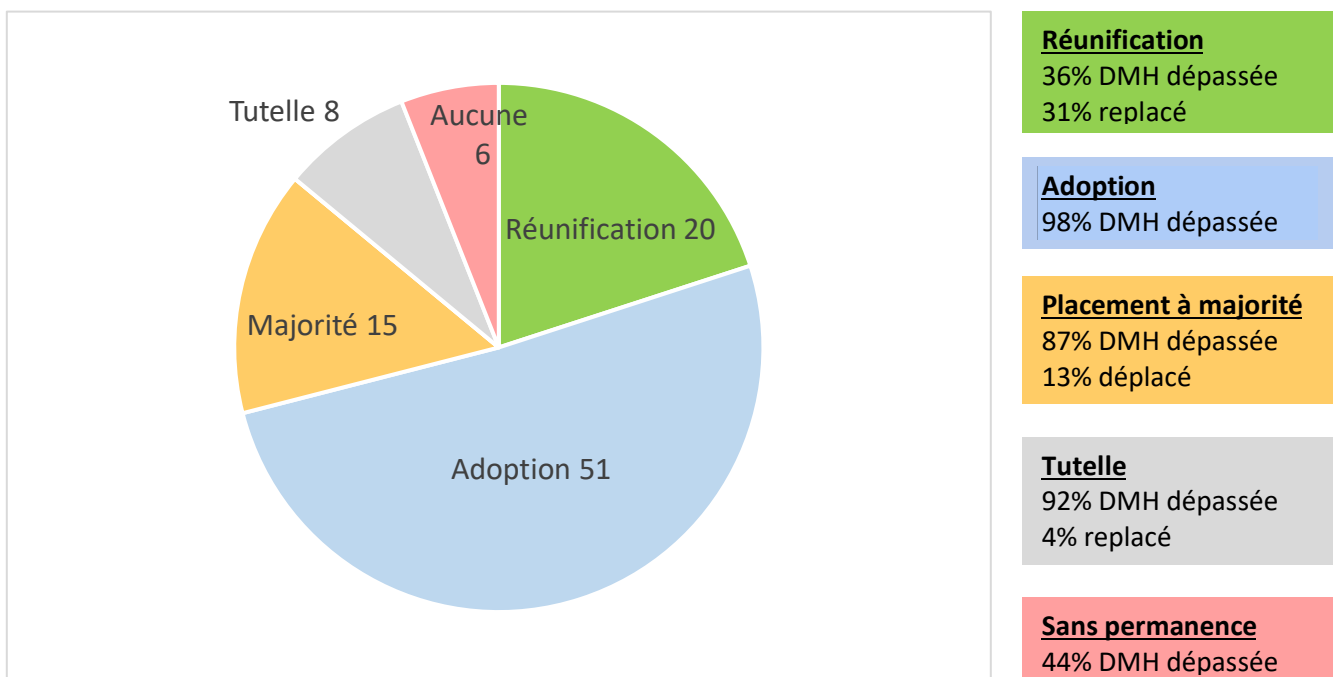


Figure 3. Statut de permanence des enfants placés à 2-5 ans, 9,5 ans après l'entrée dans les services

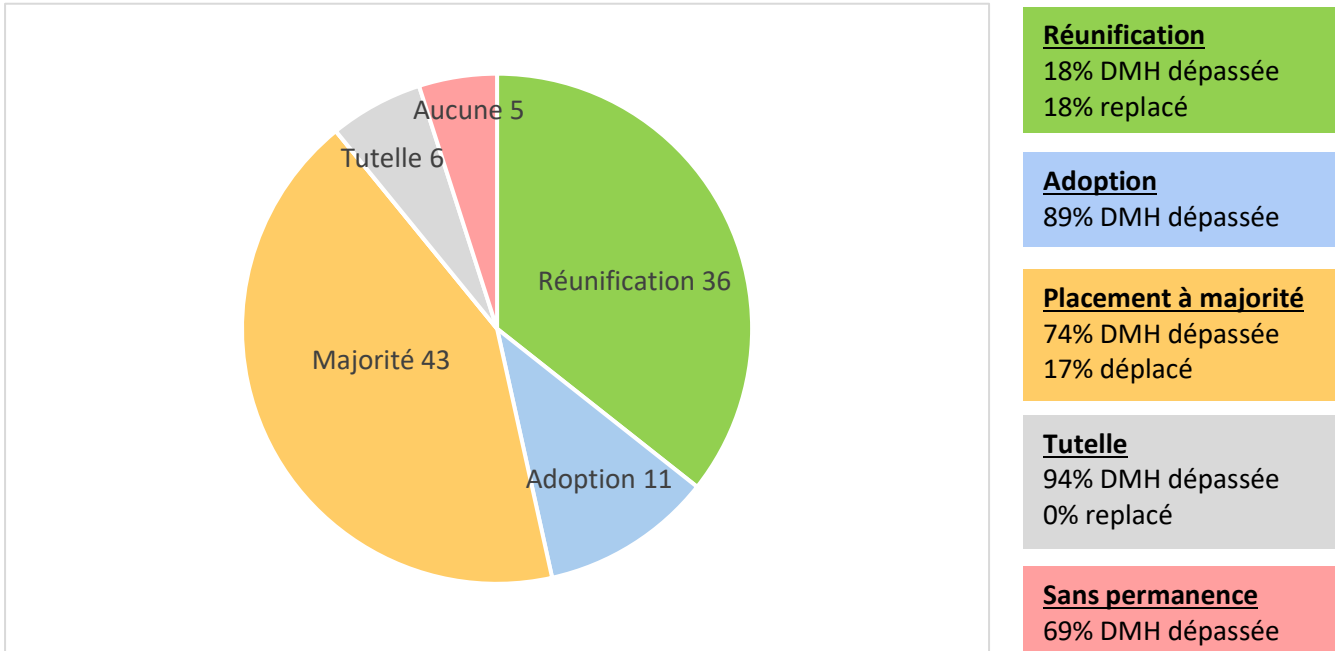


Figure 4. Statut de permanence des enfants placés à 6-11 ans, 9,5 ans après l'entrée dans les services

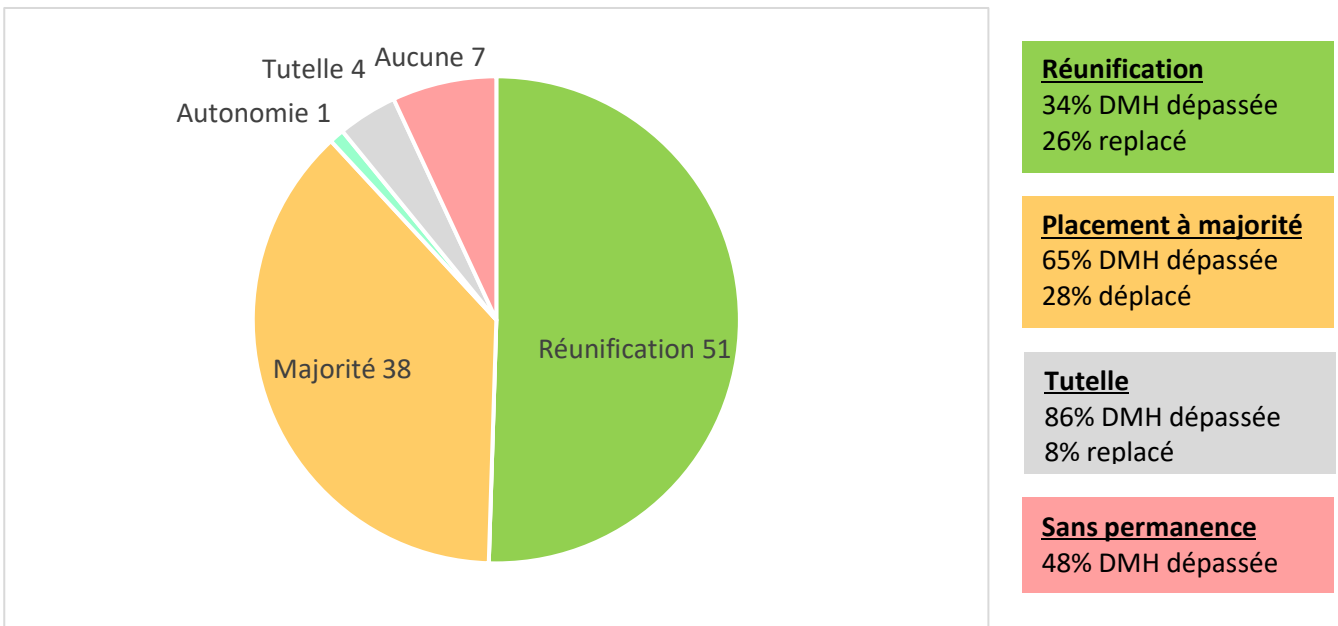
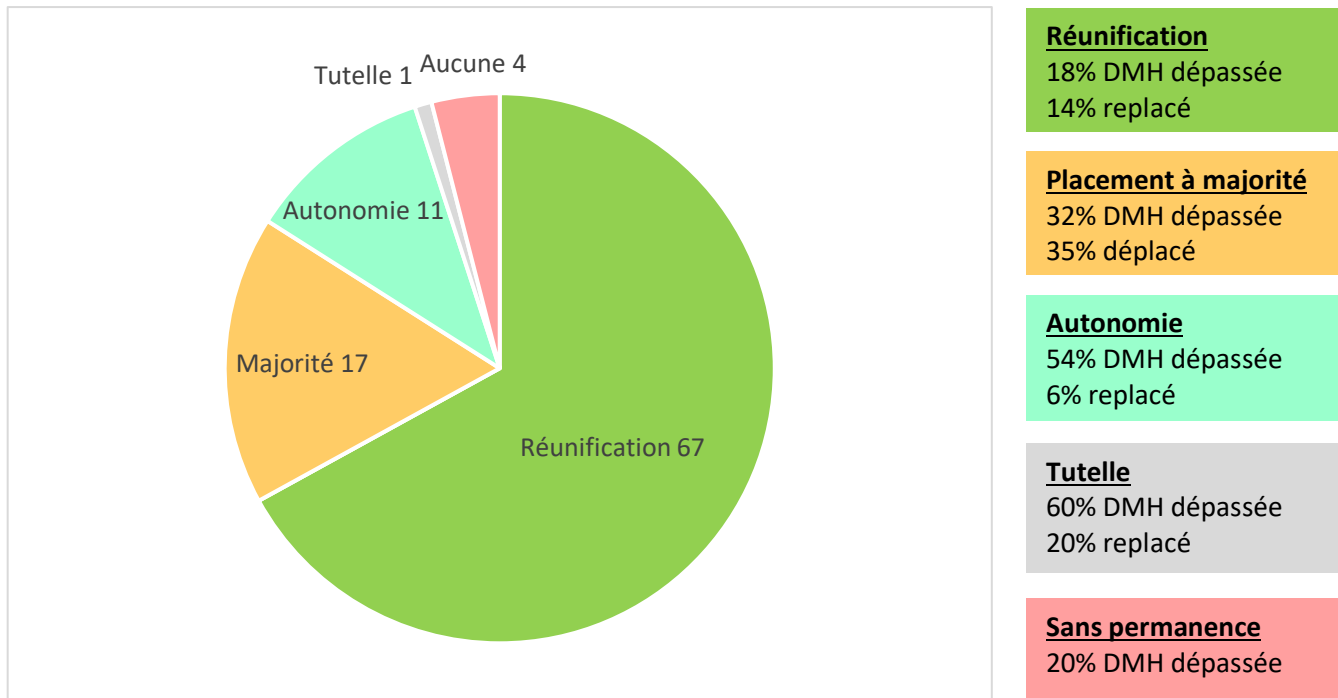


Figure 5. Statut de permanence des enfants placés à 12-17 ans, 9,5 ans après l'entrée dans les services



4.2. Le remplacement et les facteurs qui y sont associés

4.2.1. Le remplacement concerne une portion significative des enfants réunifiés et survient rapidement

- Pour un enfant qui est entré dans les services de protection en 2007 et qui a été réunifié suite à un placement, le risque de remplacement à l'intérieur des 9,5 ans suivant l'entrée dans les services est de **61%**. Le risque de remplacement augmente rapidement durant l'année qui suit la réunification puis ralentit graduellement au fil du temps. Ainsi, sur la première année qui suit la réunification, le risque de remplacement est de 40%, alors qu'après deux ans, il est de 47%.
- Pour une grande partie des enfants remplacés (42%), le remplacement est survenu dans les trois mois suivant la réunification. Un autre 35% expérimentent leur remplacement entre trois mois et un an suivant la réunification. Douze pourcents sont remplacés dans la 2^e année alors que 11% sont remplacés plus tardivement.
- Les trois quarts des remplacements (77%) surviennent alors que les services de protection sont toujours actifs auprès de l'enfant et sa famille réunifiés. Pour la portion restante (23%), l'intervention pris fin et le dossier était fermé lorsque le remplacement est survenu. La plupart des enfants réunifiés continuent à recevoir des services de protection pendant trois à 12 mois après la réunification.
- La négligence et les troubles de comportement comme motif de protection avant la réunification, sont ceux qui tendent le plus à se manifester à nouveau au moment du

remplacement. La presque totalité (91%) des enfants replacés qui avaient déjà été suivis pour un motif de négligence ont également la négligence comme motif d'intervention au moment de leur remplacement. Les enfants suivis auparavant pour des troubles de comportement sérieux sont ceux qui reviennent le plus souvent pour le même motif (94%) alors que 35% ont un motif de négligence au moment du remplacement.

4.2.2. Quelles sont les caractéristiques de l'enfant et de sa trajectoire de service qui influencent le risque d'un remplacement (objectif 2a)?

Un sous-groupe de la cohorte POST1-ALLONGÉE est utilisé pour étudier le risque de remplacement sur 9,5 ans à l'échelle provinciale (N = 3 885). L'analyse est réalisée pour identifier les facteurs associés au remplacement parmi les variables disponibles dans les bases de données administratives. Les variables disponibles sont reliées à l'enfant (âge à la réunification, sexe, groupe ethnoculturel, motif d'intervention avant la réunification) et à sa trajectoire de service avant la réunification (présence de placement en FAP, nombre de milieux visités, judiciarisation, durée cumulée en placement, présence de signalement antérieur et présence de réunifications antérieures).

- Le risque de remplacement varie considérablement selon l'âge de l'enfant au moment de la réunification. Plus concrètement, il est le plus élevé chez les enfants réunifiés à l'âge de 12-14 ans et de 0-1 an (65% et 64% respectivement pour ces deux groupes d'âge), il est moins élevé chez ceux qui sont réunifiés à l'âge de 2-5 ans et à l'âge de 6-11 ans (55% pour ces deux groupes d'âge) et il est le plus faible chez les 15-17 ans (45%). Puisque le groupe d'âge au moment de la réunification est associé au risque de remplacement et considérant les enjeux fort différents qui sont susceptibles de jouer sur le risque de remplacement en fonction de l'âge, une analyse (régressions de Cox multivariée) distincte a été produite pour chaque groupe d'âge au moment de la réunification (0-1, 2-5, 6-11, 12-14, 15-17).
- Typiquement, les enfants les plus à risque de remplacement sont ceux qui sont placés à l'âge de 0-1 an et ceux qui sont placés à l'âge de 12-14 ans, ceux qui ont des motifs d'abandon, de négligence ou de troubles de comportement dans leur trajectoire de service, ceux qui ont de courtes durées cumulées en placement, ceux qui ont séjourné dans plusieurs types de milieu substitut et ceux qui ont déjà eu des tentatives de réunification dans le passé. Les prédicteurs du remplacement qui sont spécifiques à chaque groupe d'âge sont précisés ci-dessous et ces résultats sont également présentés plus bas au **Tableau 3** :
 - **Chez les enfants réunifiés à l'âge de 0-1 an** : le risque de remplacement augmente lorsqu'il y a de la négligence ou de l'abandon dans la trajectoire de l'enfant. Plus spécifiquement, un enfant qui, au moment de sa réunification, a déjà été suivi pour un motif d'abandon, présente un risque 5,8 fois plus élevé de remplacement qu'un enfant n'ayant pas de tels motifs dans sa trajectoire antérieure. Quant à la négligence, la présence de ce motif augmente le risque de remplacement d'un facteur de 1,9. La caractéristique de la trajectoire de placement qui est associée au risque de remplacement est la durée cumulée en placement avant la réunification. Plus spécifiquement, la durée réduit le risque de remplacement, chaque jour de placement additionnel ayant pour effet de réduire le risque d'un facteur de 0,9.

Tableau 3. Résultat des analyses de régression multivariées prédisant le risque de remplacement dans chaque groupe d'âge de la sous-cohorte POST1-allongée, objectif 2a (n = 3 885)

Indicateurs	0 à 1 an		2 à 5 ans		6 à 11 ans		12 à 14 ans		15 à 17 ans	
	Sens de l'effet	Risque relatif	Sens de l'effet	Risque relatif	Sens de l'effet	Risque relatif	Sens de l'effet	Risque relatif	Sens de l'effet	Risque relatif
Minorité ethnoculturelle⁽¹⁾										
enfants noirs					↓	0,44				
enfants issus des autres minorités										
Motif d'intervention										
Négligence	↑	1,94								
Abus physique ou risque										
Abus sexuel ou risque										
Troubles de comportement							↑	1,29		
Abandon	↑	5,77					↑	2,14	↑	1,90
Mauvais traitements psychologiques										
Milieus de vie⁽²⁾										
Famille d'accueil seulement										
CR, FG ou autre seulement							↑	2,56		
Mixte					↑	2,29	↑	2,78		
Signalement antérieur										
Présence de placement FAP (proximité)										
Nombre de milieu fréquentés									↑	1,09
Durée cumulée en placement	↓	0,90			↓	0,98			↓	0,99
Réunion antérieure					↑	1,78				
Chi-carré global	48,53*		18,96		55,14*		58,95*		35,52*	

⁽¹⁾ La catégorie de référence est « Les enfants caucasiens ».

⁽²⁾ La catégorie de référence est « Les enfants en famille accueil de proximité (FAP) seulement ». CR et FG signifient centre de réadaptation et foyer de groupe.

* ($p \leq 0,05$).

Note : ↑ Augmente le risque de remplacement de façon statistiquement significative ($p \leq 0,05$).

↓ Diminue le risque de remplacement de façon statistiquement significative ($p \leq 0,05$).

- **Chez les enfants placés à l'âge de 2-5 ans** : aucune des variables considérées dans l'analyse n'est associée au remplacement de manière statistiquement significative. Trois variables sont toutefois près du seuil de significativité. La présence de motifs de négligence et d'abus physique sont associées à une augmentation du risque de remplacement de même que la plus courte durée cumulée en placement.
- **Chez les enfants placés à l'âge de 6-11 ans** : le risque de remplacement est influencé par le groupe ethnoculturel, le type de milieu substitut visité, la durée cumulée en placement et la présence d'une réunification antérieure à celle qui est ciblée dans l'analyse. Le fait d'appartenir à la minorité noire réduit le risque d'un facteur de 0,4, comparativement aux enfants caucasiens. Les enfants qui ont visité plusieurs types de milieu substitut sont 2,3 fois à risque d'expérimenter un remplacement que les enfants qui n'ont connu que des FAP. Chaque jour de placement additionnel réduit le risque de remplacement d'un facteur de 0,98, alors que la présence d'une réunification antérieure à celle ciblée dans l'analyse est associée à une augmentation du risque de remplacement de l'ordre de 1,8.
- **Chez les jeunes placés à l'âge de 12-14 ans** : c'est le fait d'avoir déjà été suivi pour un motif d'abandon qui est le facteur le plus déterminant dans le risque de remplacement, puisqu'il double le risque de remplacement (RR = 2,1) comparativement aux jeunes n'ayant pas ce motif dans leurs antécédents. La présence de troubles de comportement est également associée à une augmentation du risque, mais l'effet est de moindre ampleur (1,3). Dans ce groupe d'âge, les jeunes qui ont été placés exclusivement en milieu institutionnel (centre de réadaptation, foyer de groupe, autres) ont un risque de remplacement qui est de 2,6 fois plus élevé que les jeunes qui ont visité seulement des FAP, alors que ceux qui ont connu une mixité de types de milieu sont 2,8 fois plus à risque de remplacement que ceux qui ont connu seulement des FAP.
- **Enfin, parmi ceux qui ont été placés à l'âge de 15-17 ans** : l'abandon, l'instabilité et la courte durée cumulée en placement prédisent le remplacement. Ainsi, contrairement aux 12-14 ans, dans ce groupe d'âge les troubles de comportement ne sont pas associés au remplacement, mais la présence d'abandon parmi les motifs antérieurs à la réunification a pour effet d'augmenter le risque de 90% (RR = 1,9). Chaque milieu additionnel où l'enfant doit séjourner est associé à une augmentation de 10% du risque de remplacement (RR = 1,1), alors que chaque jour cumulé en placement est associé à une diminution du risque de l'ordre de 0,99.

4.2.3. Quels sont les profils cliniques des enfants réunifiés?

Les profils cliniques documentés dans la présente étude peuvent être regroupés sous trois grands thèmes : les contacts, les difficultés rencontrées et les services offerts. Ces données proviennent de la collecte aux écrans PIJ qui a été effectuée pour un échantillon d'enfants réunifiés dans trois établissements (N = 146).

- **Les contacts** : La fréquence des contacts de l'enfant avec ses parents a été mesurée pour chacun des trois mois précédant la réunification ciblée. Deux types de contacts parent-enfant ont été calculés séparément pour chaque mois : le nombre de jours avec au moins un contact en personne et le nombre de nuits passées au domicile du parent. Globalement, durant les trois mois précédant la réunification, les enfants ont eu en moyenne 43 jours où ils ont eu un

contact avec leur parent et 35 nuitées passées au domicile du parent. La fréquence des contacts entre l'enfant et l'intervenant responsable de son dossier en protection de la jeunesse a également été mesurée pour chacun des trois mois précédant la réunification. La fréquence des contacts avec l'intervenant responsable augmente à mesure que la réunification approche.

- **Les difficultés rencontrées par l'enfant et les figures parentales :** D'abord, les difficultés de fonctionnement de l'enfant qui étaient notées à son dossier ont été documentées en trois temps différents : avant la réunification ciblée (T1), au moment de la réunification (T2) et pendant la réunification (T3). Les types de difficulté les plus fréquemment notées, pour l'ensemble des enfants réunifiés, aux trois temps de mesure sont les troubles de comportement (entre 36% et 30% selon le temps de mesure) et les problèmes neurodéveloppementaux (entre 34% et 32%). Les problèmes de santé mentale touchent environ 20% des enfants aux trois temps et le retard de développement affecte de 15% à 18% des enfants. La plupart de types de difficultés, lorsqu'elles ne sont pas de nature chronique, tendent à diminuer avant la réunification (entre T1 et T2), puis à demeurer stables durant la réunification (entre T2 et T3).

Ensuite, les difficultés de fonctionnement notées pour au moins une figure parentale ont également été documentées, pour l'ensemble des enfants réunifiés, aux trois temps de mesure. Le type de difficultés les plus fréquentes sont les problèmes de santé mentale, qui touchent entre 35% et 39% des figures parentales, selon le temps de mesure. Les problèmes de consommation arrivent au deuxième rang, avec 19% à 30% des figures parentales. À l'instar des difficultés notées chez les enfants, celles qui sont notées chez les parents tendent à diminuer avant la réunification, puis à demeurer stable par la suite.

Enfin, la présence de certains éléments de difficulté à des moments clés de l'intervention a été documentée. Premièrement, le recours à un retour progressif avant la réunification et la présence d'éléments problématiques soulevés durant les périodes de retour de l'enfant ont été documentés. Globalement, 62% des enfants réunifiés ont bénéficié d'un retour progressif. Lorsqu'un retour progressif est effectué, les difficultés les plus souvent rapportées lors des retours, pour l'ensemble des enfants réunifiés, sont les problèmes de comportement de l'enfant (32%), les conflits entre la famille et l'enfant (12%), les problèmes d'encadrement ou les bris de conditions du côté des parents (11%), puis les problèmes personnels d'un parent (10%). Deuxièmement, la présence de difficultés particulières au moment de prendre la décision de réunification a été mesurée. Pour 49% des enfants réunifiés, on rapportait une amélioration fragile de la situation qui avait nécessité le recours au placement. Dans 40% des cas le déroulement des contacts parent-enfant était noté comme difficile. Les parents rapportaient des inquiétudes, des réticences ou des craintes par rapport à la réunification dans 31% des cas, alors que 23% des enfants rapportaient de telles craintes. Troisièmement, pour les enfants qui ont connu un remplacement, les raisons associées au remplacement ont été documentées. Plus de la moitié des remplacements sont en partie attribuables à la détérioration du fonctionnement parental (56%) ou à la détérioration de la relation parent-enfant (51%). La détérioration du fonctionnement de l'enfant et les changements de configuration familiale seraient associés respectivement à 39% et 22% des remplacements.

- **Les services offerts :** Les services offerts aux enfants et aux figures parentales ont été documentés en deux temps : pendant les trois mois précédant la réunification (T1) mais également entre la réunification et le remplacement ou la fin d'observation si l'enfant n'est pas remplacé (T2). Bien que la grille de collecte utilisée dans la présente étude permettait de

préciser le niveau de participation pour chaque service offert (aucune, partielle, complète, indéterminée), cette information n'était pas consignée de manière systématique dans les dossiers et ne peut être rapportée ici. Il faut donc souligner qu'il s'agit de services offerts plutôt que de services rendus.

Dans les trois mois précédant la réunification, 65% des enfants ont été inscrits à un programme clinique à l'interne et 72% des enfants ont été référés ou accompagnés vers une ressource externe. Ils ont reçu en moyenne 2,2 services (internes et externes cumulés). Du côté des services offerts aux parents dans les trois mois avant la réunification, 67% ont été inscrits à un programme interne et 66% ont été référés ou accompagnés à l'externe. Les parents ont en moyenne 2,0 services offerts avant la réunification.

4.2.4. Pour des enfants du même âge ayant trajectoires de services similaires, quelles caractéristiques du profil clinique influencent le risque de remplacement (objectif 2b)?

Ultimement, l'analyse réalisée à partir de l'échantillon et qui combine des données administratives à des caractéristiques du profil clinique collectées aux écrans PIJ vise à répondre à cette question. D'abord, on note que dans leur ensemble, les variables qui décrivent le profil clinique contribuent significativement à améliorer la prédiction du modèle qui ne contenait initialement que des variables socio-démographiques et de trajectoires. Toutefois, les seules variables du profil clinique qui ont un effet significatif dans ce modèle final sont les contacts entre l'enfant et son parent ainsi que ceux entre l'enfant et son intervenant. Plus spécifiquement, les enfants qui ont vécu une diminution de leurs contacts avec leurs parents dans le mois qui précède la réunification sont 3,37 fois plus à risque de remplacement que ceux qui ont vécu une augmentation de ces contacts. Inversement, la diminution des contacts avec l'intervenant responsable a plutôt pour effet de diminuer le risque de remplacement d'un facteur de 0,30. Ce qui revient à dire que l'augmentation des contacts avec l'intervenant augmente le risque de remplacement. Aucune des difficultés propres à l'enfant et aux parents considérés dans l'analyse ni aucun des indices liés à la nature des services offerts n'est déterminant sur le risque de remplacement lorsqu'on tient compte de l'âge des enfants, de leur trajectoire de services ainsi que des contacts entre enfant/parent et enfant/intervenant. Les résultats de cette analyse sont résumés au **Tableau 4**.

Tableau 4. Les meilleurs prédicteurs du remplacement parmi les caractéristiques de la trajectoire et du profil clinique, dans l'échantillon d'enfants réunifiés (n = 146)

Indicateurs significatifs en bivarié	Sens de l'effet	Risque relatif
Âge ⁽¹⁾ <i>0 à 5 ans</i> <i>6 à 11 ans</i>		
Nombre de milieux fréquentés	↓	0,31
Présence de réunification antérieure	↑	5,97
Présence de judiciarisation		

Indicateurs significatifs en bivarié	Sens de l'effet	Risque relatif
Progression du total des jours de contact entre les figures parentales et l'enfant (du 2e au 1er mois avant la réunification) ⁽²⁾ <i>Diminution</i> <i>Stabilité</i>	↑	3,37
Progression du total des contacts entre l'intervenant responsable et l'enfant (du 2e au 1er mois avant la réunification) ⁽³⁾ <i>Diminution</i> <i>Stabilité</i>	↓	0,30
Présence de difficultés lors du dernier retour progressif précédant la réunification ⁽⁴⁾ <i>Retour avec difficultés</i> <i>Aucun retour progressif réalisé</i>		
Présence du service rendu ENFANT : Programme - IMV - santé mentale avant la réunification		
Chi-carré global		44,10*

(1) La catégorie de référence est « 12 à 14 ans ».

(2) La catégorie de référence est « Augmentation ».

(3) La catégorie de référence est « Augmentation ».

(4) La catégorie de référence est « Retour sans difficulté ».

* (p ≤ 0,05)

Note : ↑ Augmente le risque de remplacement de façon statistiquement significative (p ≤ 0,05).

↓ Diminue le risque de remplacement de façon statistiquement significative (p ≤ 0,05).

5. DISCUSSION – VOLET QUANTITATIF

5.1. Le recours au placement et la stabilité des enfants placés : des résultats qui s'inscrivent dans le sens des objectifs visés par la LPJ

Les résultats tirés de la cohorte post1-allongée sont inédits et offrent un portrait parfois surprenant de la trajectoire de service des enfants, lorsqu'examinée sur une aussi longue période (9,5 ans). Ainsi, 63% des enfants qui sont entrés dans les services de protection en 2007 ont été placés au moins une fois dans les 9,5 années suivantes. La présente étude permet également d'apprécier l'évolution dans les trajectoires de service entre 2003 et 2017. Plus spécifiquement, l'intervention des services de protection est plus courte et ces derniers ont moins souvent recours au placement qu'avant, mais lorsqu'ils le font, ils se tournent plus souvent vers les milieux de proximité et vers des placements temporaires. Les placements sont plus stables. Ces résultats s'inscrivent en continuité avec ceux du précédent cycle de l'ÉLPJ (Drapeau, Hélie et Turcotte, 2015) et en conformité avec les objectifs des modifications apportées à la LPJ en 2007.

5.2. Assurer la stabilité sur une base permanente

Les résultats sur le statut de **permanence** des enfants en fin d'observation ont été présentés séparément par groupe d'âge. Toutefois, pour les fins de la présente discussion, les résultats concernant les différents groupes d'âge seront intégrés afin d'offrir un portrait de chaque type de permanence. Des constats plus marquants dans certains groupes d'âge seront amenés en exemple.

Ainsi, l'un des premiers constats qui ressort de l'analyse est l'importance du **placement à majorité** comme dernier statut de permanence. Par exemple, pour presque la moitié des enfants initialement placés à l'âge de 2-5 ans on observe ce type de permanence 9,5 ans après leur entrée dans les services, ce qui en fait le type de permanence final le plus fréquent dans ce groupe d'âge. Ce type de permanence arrive au second rang après la réunification chez les enfants placés après l'âge de 5 ans. Non seulement le placement à majorité est très fréquent, mais depuis 2007 il est en progression chez les 0-5 ans, pour qui la durée maximale de placement est d'ailleurs dépassée dans 74% à 87% des cas (pour les 0-1 an et 2-5 ans respectivement). Le dépassement fréquent des durées maximales de placement pour les cas placés à majorité suggère qu'un autre type de permanence a peut-être été tenté avant. Ces constats sont préoccupants, car le placement à majorité, même s'il peut répondre aux besoins et à l'intérêt de l'enfant dans plusieurs cas, pose des défis comme projet de vie permanent pour les enfants qui ne peuvent retourner dans leur famille. D'une part, lorsqu'un enfant est placé à majorité, même si c'est dans une FAP, les services de protection demeurent présents dans la vie de l'enfant jusqu'à ses 18 ans. Ce qui implique des suivis réguliers, des révisions de plans d'intervention, des visites au tribunal. D'autre part, nos résultats démontrent que le placement à majorité n'est pas une garantie de stabilité, puisqu'un pourcentage non négligeable des enfants recevant une ordonnance de placement à majorité vont ultérieurement être déplacés du milieu substitut visé par l'ordonnance vers un autre milieu substitut. Ce non-maintien du placement à majorité est particulièrement fréquent chez les jeunes placés à l'adolescence, où plus du tiers des jeunes sont déplacés après leur ordonnance à majorité. Cela peut s'expliquer notamment par les défis associés à cette période développementale souvent plus exigeante pour les jeunes eux-mêmes et leurs donneurs de soin.

De façon assez surprenante, l'**adoption** est le dernier statut de permanence observé après neuf ans pour la moitié des enfants placés en très bas âge (0-1 an). Ce type de permanence apparaît rarement comme aussi fréquent dans l'état des connaissances, même chez les tout-petits, parce que les trajectoires des enfants sont habituellement examinées sur de plus courtes périodes. Toutefois, nos résultats révèlent que l'adoption est moins fréquente qu'avant au Québec et que ce type de permanence semble céder sa place au profit des placements à majorité. Il est possible que le placement à majorité soit ordonné dans une famille d'accueil à vocation adoptive comme une première étape dans le processus menant à l'adoption (Châteauneuf, 2015). De plus, l'adoption est totalement absente des statuts de permanence des enfants qui sont placés à un âge plus avancé. La **tutelle**, qui est également un type de permanence privilégié ailleurs au Canada et dans les autres pays ayant un système de protection de l'enfance similaire au nôtre, est peu

présent dans les statuts de permanence des différents groupes d'âge de notre étude. On peut se questionner sur ces résultats. Pourquoi l'adoption est en baisse et réservée exclusivement aux tout-petits? Pourquoi la tutelle n'est-elle pas plus souvent utilisée? Quels sont les obstacles à l'utilisation de ces options lorsqu'une réunification n'est pas possible? Bien que la présente étude ne permette pas de répondre à ces questions, certaines hypothèses peuvent être émises. Premièrement, il est possible que les personnes prêtes à s'engager à long terme auprès d'un enfant, comme tuteur ou comme parent adoptif, ne soient pas assez nombreuses pour accueillir tous les enfants qui seraient éligibles à ces types de permanence. Deuxièmement, on peut penser que certains intervenants, des secteurs social et judiciaire, soient réticents à rompre complètement la filiation d'un enfant qui a déjà eu le temps de former des liens avec ses parents d'origine. De telles réticences seraient d'ailleurs en conformité avec la théorie de l'attachement sur laquelle s'appuie en partie l'intervention sous la LPJ. Troisièmement, sachant que l'adoption et la tutelle entraînent le retrait des services de protection de la vie de ces familles, certaines d'entre elles hésitent peut-être à aller dans cette direction par crainte de perdre l'accès à des services. Quatrièmement, contrairement au placement à majorité en famille d'accueil et à la tutelle, l'adoption donne droit à une aide financière qui ne dure que trois ans et qui est dégressive. Par exemple, pour une famille d'accueil désirant adopter un enfant qui lui a été confié par les services de protection, l'adoption peut correspondre à une diminution de revenu et ainsi constituer un frein à cette option. Une étude québécoise n'appuie pas cette hypothèse, du moins pas en ce qui concerne les familles d'accueil à vocation adoptive (Pagé et Poirier, 2015). Selon cette étude, plusieurs familles d'accueil à vocation adoptive trouvent aberrant d'être rémunérées pour s'occuper de l'enfant qu'elles souhaitent adopter. Il sera intéressant d'examiner comment évoluera le recours à l'adoption dans les prochaines années avec la loi sur l'adoption dite « ouverte » qui s'est déployée en 2018 et qui permet le maintien de certains contacts avec les parents d'origine. Les études réalisées jusqu'à maintenant sur l'adoption ouverte suggèrent que la gestion des contacts entre les parents adoptifs et les parents d'origine est plus souvent perçue comme difficile lorsque l'adoption se fait à l'issue d'un suivi en protection (Boyle, 2017; Howe et Steele, 2004). Ceci dit, des contacts post-adoption respectueux et adéquatement soutenus peuvent être bénéfiques pour l'enfant (Collings, Neil et Wright, 2018; Neil, 2019).

La **préparation à l'autonomie** occupe une place modeste dans les statuts de permanence à long terme des jeunes placés à l'adolescence et cette option met du temps à s'actualiser car plus de la moitié des jeunes ayant ce statut ont dépassé la durée maximale de placement prévue à la LPJ. Plusieurs facteurs pourraient contribuer à freiner le recours à cette option de permanence. La préparation à l'autonomie d'un jeune de 16 ou 17 ans constitue certainement un défi, et particulièrement si celui-ci manifeste des troubles de comportement, ce qui est d'ailleurs le cas d'une portion significative des jeunes placés à l'adolescence. Les besoins importants de certains jeunes ne permettent peut-être tout simplement pas d'envisager la transition à l'autonomie avant l'atteinte de la majorité. Les difficultés d'accès à des services aidant à soutenir le passage à l'autonomie pourraient également être en cause dans le faible recours à ce type de permanence. Ces considérations sont importantes puisqu'une étude récente démontre que 20% des jeunes québécois sortants d'un placement à l'âge de 16-17 ans vivent un épisode d'instabilité

résidentielle ou d'itinérance dans les mois suivant leur sortie de placement (Goyette, Bellot, Blanchet et Silva-Ramirez, 2019). Cette étude indique également qu'une transition graduelle vers la vie autonome à la fin du placement, plutôt qu'une rupture de services brutale, constitue un facteur de protection des jeunes contre l'itinérance.

Pour la plupart des types de permanence, le **dépassement des durées maximales de placement** prescrites dans la LPJ en fonction de l'âge, est fréquent. Ce constat est valable même pour les enfants placés en bas âge, malgré toute la diligence requise dans ces situations en raison de la notion de temps chez l'enfant qui est différente de chez l'adulte. Dans les cas d'adoption, ce sont presque tous les enfants qui dépassent la durée maximale prévue à la LPJ. Bien sûr, le processus d'adoption nécessite toute une série de démarches légales qui peuvent expliquer ce résultat. Dans l'intervalle, une partie de ces enfants, malheureusement difficile à chiffrer, sont néanmoins inscrits dans une démarche à long terme, avec une famille d'accueil à vocation adoptive, qui poursuivra son engagement auprès de l'enfant lorsque le processus d'adoption sera complété et que les services de protection se retireront. Le seul type de permanence qui est relativement épargné par le dépassement des durées maximales de placement est la réunification. La réunification est le type de permanence le plus rapide à s'actualiser, même si le pourcentage d'enfants réunifiés qui ont dépassé la durée maximale de placement varie entre 18% et 36% selon le groupe d'âge.

Bien que les **réunifications** s'actualisent généralement à l'intérieur des durées maximales de placement prévues à la LPJ, elles se soldent souvent par un remplacement. Ce résultat concernant le remplacement fait écho à ceux qui ont été produits dans le cadre du dernier cycle de l'ÉLPJ (2015). C'est d'ailleurs en réponse aux résultats de cette étude que le MSSS a orienté l'appel de propositions pour le cycle 3 sur le thème de la réunification et des remplacements. À quelle vitesse survient le remplacement après la réunification? Quels sont les facteurs en cause? Quelles sont les activités entourant la réunification et lesquelles sont déterminantes sur le maintien de la réunification? La présente étude s'est penchée sur ces questions et les résultats qui s'y rattachent sont discutés ci-dessous.

5.3. La fréquence du remplacement

Les analyses plus sophistiquées effectuées dans le cadre du second objectif permettent d'estimer le risque de remplacement sur une très longue période, en tenant compte du fait que tous les enfants ne sont pas observés sur la totalité de cette période (certains vont atteindre la majorité avant). Ainsi, pour un enfant qui est entré dans les services de protection en 2007 et qui a été réunifié suite à un placement, le risque de remplacement à l'intérieur des 9,5 ans suivant l'entrée est de 61%. Ce risque est plus élevé si l'enfant est placé en très bas âge (0-1an : 64%) ou à l'âge de 12-14 ans (63%). Dans la littérature scientifique les risques de remplacement qui sont rapportés varient considérablement selon le type de cohorte utilisé, les critères d'inclusion et la durée d'observation. Pour des durées d'observations entre six et 10 ans, les risques rapportés varient entre 22% et 63% (Carlson, Hutton, Priest et Melia, 2020; Wells et Correira, 2012; Wulczyn, 2004).

Une raison pouvant expliquer le risque de remplacement relativement élevé observé dans la présente étude est l'inclusion des enfants ayant une ou des réunifications antérieures à celle qui est ciblée dans l'analyse. Plusieurs études excluent les enfants réunifiés qui ont une réunification antérieure. Le fait d'inclure ces enfants nous permet dans la présente étude de dresser un portrait plus près de la réalité des services de protection et de l'enfant, tout en contrôlant dans l'analyse prédictive pour la présence d'une réunification antérieure à celle ciblée dans l'étude. Nos résultats révèlent à cet effet que le remplacement est un facteur de risque de remplacement subséquent.

Les trois quarts des remplacements surviennent dans l'année suivant la réunification et bien souvent alors que le **dossier est toujours actif** en protection de la jeunesse. Les analyses descriptives révèlent d'ailleurs que la réunification n'entraîne pas immédiatement la fin de l'intervention sous la LPJ. Ceci suggère que certaines réunifications sont peut-être effectuées dans l'optique d'opérer un retrait graduel de l'intervention de l'État dans la vie des familles. Ce qui fait du sens si on voit la réunification comme un processus plutôt que comme un événement ponctuel. Les familles doivent réapprendre à vivre ensemble à temps plein. Ainsi, même si la situation qui compromettrait la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas totalement résorbée et qu'il subsiste certaines fragilités, on choisit de retourner l'enfant dans son milieu, mais en continuant d'offrir des services en soutien. Si l'offre d'un soutien après la réunification apparaît sensée pour maintenir et consolider la réunification, on peut se questionner sur les modalités de soutien les plus efficaces à mettre en place. La poursuite de l'intervention sous la LPJ un long moment après la réunification est susceptible d'exposer l'enfant à un biais de surveillance et à des contraintes liées aux exigences de la LPJ. Il pourrait être judicieux de jumeler les services de protection et le soutien des services de première ligne et communautaire durant cette étape cruciale de transition.

5.4. Les déterminants du remplacement

Les analyses effectuées ont permis d'abord d'identifier, pour chaque groupe d'âge et parmi une douzaine de caractéristiques décrivant l'enfant et sa trajectoire de service, celles qui influencent le risque de remplacement, tout en tenant compte de l'effet combiné de ces caractéristiques. Ensuite les données collectées aux écrans PIJ, pour un échantillon d'enfant réunifiés, ont été mises à profit pour documenter le profil clinique et identifier celles qui sont déterminantes pour le risque de remplacement, en tenant compte des trajectoires. Rappelons que toutes les caractéristiques de trajectoire qui ont été considérées portent sur l'ensemble de l'historique de service antérieur à la réunification, incluant donc dans certains cas les épisodes de services antérieurs à celui ciblé dans l'étude.

Tout d'abord, on constate qu'un certain nombre de facteurs ont un effet qui est consistant à travers plusieurs groupes d'âge. Parmi ceux-ci figure le **type de milieu** substitut visités. Le placement exclusivement en FAP réduit le risque de remplacement comparativement à une mixture de types de milieu (chez les 6-14 ans) et comparativement au placement en milieu institutionnel

(chez les 12-14 ans). Par ailleurs, les enfants placés exclusivement en FAP ne sont pas plus ni moins à risque de remplacement que ceux qui ont vécu seulement en famille d'accueil régulière. Deux éléments de discussions seront apportés ici. Premièrement, ces résultats suggèrent que la réduction du risque de remplacement ne figure pas parmi les nombreuses vertus qu'on attribue généralement au placement en FAP. Il existe un consensus sur la plus grande stabilité des placements en FAP et nos résultats indiquent que pour deux enfants ayant vécu le même niveau de stabilité dans leur trajectoire de service, ceux qui n'ont visité que des FAP ne s'en sortent pas mieux sur le plan du remplacement que ceux qui n'ont visité que des FA. Deuxièmement, il semble que ce soit le fait de connaître une mixture de types de milieu ou encore de connaître exclusivement des milieux institutionnels qui augmente le risque de remplacement. De plus, cet effet se distingue de celui de l'instabilité qui pourrait être associé à la mixture des types de milieu et aux milieux institutionnels, puisque nos analyses multivariées ont tenu compte de ces facteurs simultanément. On peut penser que les enfants qui ont connu plusieurs types de milieu substitut sont susceptibles d'avoir présenté des besoins changeants au fil du temps. Les différents types de milieux substitut visent à répondre à des besoins d'encadrement et de soins très distincts. Or, les analyses réalisées à partir des observations cliniques collectées aux écrans PIJ ne pointent pas dans cette direction. Ces analyses indiquent que ni le cumul des difficultés vécues par l'enfant ni leur progression ne sont déterminantes. L'essai de plusieurs types de milieux substitut pour un même enfant pourrait correspondre à des situations où les besoins de l'enfant sont plus difficiles à cerner ou aux limites des ressources disponibles.

La courte **durée cumulée en placement** durant la trajectoire antérieure à la réunification a pour effet d'augmenter le risque de remplacement et ce, dans trois des cinq groupes d'âge constitués. Ce résultat est conforme à ceux qui sont rapportés dans les écrits scientifiques. Étant donné que le type de régression utilisé dans la présente étude tient compte des durées d'observation inégales entre les enfants, on ne peut pas attribuer l'effet des courtes durées de placement au simple fait que les enfants réunifiés plus rapidement passent plus de temps à risque de remplacement. Ainsi, on peut dire que pour deux enfants ayant été observés pendant la même durée après leur réunification, ceux qui avaient cumulé moins de temps en placement avant leur réunification sont plus à risque de remplacement que ceux qui avaient bénéficié de placements plus longs. On attribue généralement cela au fait que les interventions plus courtes ne permettent pas d'instaurer des changements durables dans le fonctionnement et les conditions de vie des familles. Il y a peut-être aussi d'autres caractéristiques communes aux placements courts, qui ne sont pas mesurées dans la présente étude et qui pourraient expliquer le risque plus élevé de de remplacement. Les placements plus courts peuvent correspondre à des situations en apparence plus simples, où les changements à apporter s'opèrent plus rapidement. Toutefois, il semble que pour certains placements courts, les changements ne se maintiennent pas dans le temps, puisqu'ils sont associés à l'augmentation du remplacement, et ce, peu importe les services de soutien offerts. Bien que les durées cumulées en placement décrites dans le cadre de l'objectif 1 dépassent très souvent la durée maximale prescrite par la LPJ, les actions visant à raccourcir la durée de placement, sans égard aux motifs qui la sous-tendent, sont à proscrire, car elles risquent d'engendrer une hausse des remplacements, dans les cas de réunification. Or, les motifs justifiant

le dépassement des durées maximales de placement et qui doivent être inscrits au dossier de l'enfant sont très souvent manquants et la qualité de ceux qui sont inscrits apparaît peu fiable.

La présence d'un **motif d'abandon** dans l'historique de service des enfants est un puissant prédicteur du remplacement, particulièrement chez les enfants placés en très bas âge, mais aussi chez les enfants placés plus tardivement, à l'adolescence. Il est important de préciser que pour les enfants placés plus tardivement, la présence d'un motif d'abandon dans la trajectoire pourrait remonter à un épisode de service antérieur où ce motif a été utilisé pour justifier l'intervention. Pour ce qui est de ceux qui sont placés en très bas âge (0-1 ans), on peut se demander pourquoi la situation de l'enfant a été orientée vers une réunification alors qu'un motif d'abandon était déjà inscrit dans la courte trajectoire de service de l'enfant. Au sens de la LPJ, l'abandon correspond à des situations de non-exercice des responsabilités parentales qui résulte de l'absence physique des parents ou de leur défaut de répondre aux besoins de soin, d'entretien et d'éducation de leur enfant. À moins que le motif d'abandon ne soit utilisé pour des situations autres que celles prévues à la LPJ, il apparaît difficile d'expliquer les réunifications des nourrissons pour qui ce motif de protection a été inscrit. À cet effet, le portrait évolutif de la permanence qui est fourni plus haut indique que l'adoption est en baisse. Si l'adoption est souvent vue comme l'option de permanence ultime, notamment pour les situations d'abandon, cette option a pour conséquence de rompre les liens de filiation de l'enfant. Il est donc possible que certains intervenants hésitent à privilégier cette option sans d'abord tenter une réunification.

La **négligence** et les **troubles de comportement** sont deux motifs d'intervention qui sont associés à une augmentation du risque de remplacement. Bien que l'effet de la négligence sur le risque de remplacement ne soit pas rapporté de manière homogène dans les études antérieures, l'effet des troubles de comportement est quant à lui bien documenté. Nos résultats descriptifs sur les remplacements révèlent d'ailleurs que la négligence et les troubles de comportement comme motif de protection antérieur à la réunification, sont ceux qui tendent le plus à se manifester à nouveau au moment du remplacement. Le caractère chronique de ces deux problématiques pourrait expliquer qu'il soit plus difficile dans ces situations d'instaurer des changements durables dans les pratiques parentales et dans les environnements de vie des familles. Ce sont des situations qui demandent une intervention soutenue, qui mobilise non seulement différentes sphères du fonctionnement familial, mais aussi du contexte plus large dans lequel vit la famille. Ces considérations font ressortir toute l'importance de l'approche multidisciplinaire, écologique et systémique dans l'aide apportée à ces familles. Le caractère contraignant et exceptionnel de l'intervention sous la LPJ ne facilite pas ce type d'approche.

Certains facteurs sont associés au remplacement de manière moins systématique à travers l'ensemble de nos analyses. Premièrement, le fait d'appartenir à une **minorité ethnoculturelle noire** est associé à une diminution du risque de remplacement, mais seulement chez les enfants placés à 6-11 ans (comparativement au groupe caucasien). Chez les enfants placés à un âge plus jeune ou plus vieux, l'effet du groupe ethnoculturel ne ressort pas comme un déterminant du remplacement. Ce résultat va à l'encontre de ceux rapportés par plusieurs études étatsuniennes où

les enfants afro-américains sont plus à risque de remplacement. Il faut interpréter ce résultat avec prudence, car la couverture provinciale de la présente étude est susceptible de masquer d'importantes disparités qui pourraient exister entre certaines régions. On peut quand même émettre l'hypothèse que le contexte social des minorités visibles vivant aux États-Unis n'est pas comparable au Québec. On peut également penser que la manière de catégoriser les différents groupes ethnoculturels dans la présente étude, en combinant les renseignements fournis dans les données administratives (langue parlée à la maison, pays de naissance et groupe ethnoculturel déclaré par l'enfant ou déterminé par l'intervenant), ne capte pas la même information que celle qui est utilisée dans les études étasuniennes. Deuxièmement, l'**instabilité** des placements augmente le risque de remplacement mais seulement pour les jeunes placés à 15-17 ans. Pour les enfants placés à un âge plus précoce, l'instabilité ne semble pas influencer le risque de remplacement. Ce résultat surprend, car dans la littérature scientifique, l'instabilité des placements est souvent associée au remplacement. Toutefois, rares sont les études qui incluent des enfants ayant déjà vécu une tentative de réunification et qui ont tenu compte de ces antécédents dans la prédiction du remplacement. En incluant ces enfants et en tenant compte de la présence d'une **réunification antérieure** à celle qui est ciblée, notre étude indique que le fait d'avoir vécu une ou plusieurs tentatives de réunification augmente le risque d'un nouveau remplacement. Cet effet est significatif seulement chez les enfants placés à l'âge de 6-11 ans. L'instabilité et les tentatives de réunification non durables peuvent être vues comme deux formes de discontinuité dans la trajectoire de placement, l'une s'opérant entre différents milieux substituts, l'autre en allers-retours entre les milieux substituts et la famille. En ce sens, nos résultats suggèrent que lorsqu'on tient compte des tentatives de réunifications antérieures, l'instabilité des placements est moins déterminante sur le risque de remplacement. Plus précisément, on observe que chez les jeunes placés à 6-11 ans, c'est le fait d'avoir vécu une tentative de réunification antérieure qui influence le risque de remplacement et non l'instabilité. Lorsque le jeune est placé plus tardivement à 15-17 ans, les réunifications antérieures importent peu et c'est l'instabilité des placements qui influence le risque de remplacement. Ces résultats font ressortir l'importance de concevoir la stabilité au sens large, c'est-à-dire autant en termes de déplacements d'un milieu substitut à un autre qu'en termes d'allers-retours entre les milieux substituts et la famille.

Pour les enfants qui sont **âgés de 2-5 ans** au moment de la réunification, les variables socio-démographiques et de trajectoire considérées dans notre étude n'arrivent pas à expliquer le risque de remplacement de manière significative. C'est donc dire que pour ce groupe d'enfants, les facteurs en cause dans le remplacement seraient ailleurs. En ce sens, les analyses réalisées à partir des données collectées aux écrans PIJ indiquent que la fréquence des contacts de l'enfant avec ses parents et son intervenant dans les mois qui précèdent la réunification est déterminante pour le risque de remplacement. Les contacts sont peut-être particulièrement importants pour les enfants placés à 2-5 ans. Plus conscients de leur environnement que les 0-1 an mais tout de même plus dépendants à l'adulte que les 6-17 ans, leur sensibilité aux contacts avec leurs parents et l'intervenant responsable de leur dossier avant la réunification pourrait jouer davantage et expliquer ainsi que les caractéristiques de la trajectoire de placement n'arrivent pas à prédire efficacement le remplacement.

Parmi toutes les caractéristiques du profil clinique mesurées dans l'étude, les seules qui ressortent comme étant associées au remplacement sont la progression dans la fréquence des contacts avec les parents et avec l'intervenant responsable du dossier dans le mois qui précède la réunification. Il est intéressant de noter qu'au-delà de la fréquence absolue des contacts, c'est davantage leur progression dans le temps qui influence le risque de remplacement. Cet effet de la progression des contacts ne peut pas s'expliquer seulement par l'évolution des difficultés du parent et de l'enfant qui pourrait être confondue dans la progression des contacts. C'est donc dire que pour deux familles ayant une évolution de difficultés similaire, le sens de la progression des contacts aura une influence sur le risque de remplacement. Or justement, les deux types de contacts (parent-enfant et intervenant-enfant) n'influencent pas le risque de remplacement dans la même direction. En ce qui concerne la fréquence des **contacts avec les parents**, leur diminution et leur stabilité augmenterait les risques de remplacement alors que leur augmentation diminuerait le risque. Ces résultats sont en cohérence avec l'état des connaissances actuelles. La diminution dans la fréquence des contacts parent-enfant dans le mois qui précède la réunification semble annonciateur des difficultés qui vont survenir après la réunification et nécessiter un remplacement. L'augmentation dans la fréquence des contacts peut être vue comme un indice de l'engagement des parents et du niveau de leur mobilisation à retrouver la garde de l'enfant. Il est probable aussi que l'augmentation des contacts reflète une évolution positive du contexte familial plus large, comme le statut d'emploi ou d'autres conditions de vie. La présente étude n'a pas pu tenir compte du degré de mobilisation des parents et de leurs conditions de vie.

En ce qui concerne l'effet des **contacts avec l'intervenant**, c'est leur augmentation et leur diminution qui prédit l'augmentation du risque de remplacement, alors que la stabilité dans la fréquence de ces contacts réduirait le risque de remplacement. Autrement dit, tout changement dans la fréquence des contacts avec l'intervenant serait associé au remplacement. Le risque plus élevé associé à l'augmentation des contacts pourrait s'expliquer par exemple par une situation plus instable ou mouvante qui nécessite des réajustements de la part de l'intervenant responsable au dossier, ou encore par le fait que l'enfant et/ou ses parents réagissent à l'annonce de la réunification et que cela nécessite un suivi plus rapproché. Le risque plus élevé associé à la diminution des contacts pourrait s'expliquer par le manque d'intensité du suivi. Enfin, les changements dans la fréquence des contacts avec l'intervenant responsable (augmentation ou diminution) pourraient être dus au roulement du personnel affecté aux services de protection. Bien qu'il n'existe pas à notre connaissance de statistique provinciale pouvant appuyer cette hypothèse, on peut penser que l'assignation d'un nouvel intervenant est susceptible d'engendrer des délais entre les contacts ou, au contraire, la nécessité de multiplier les contacts. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de souligner que l'effet des contacts (avec les parents et avec l'intervenant) est indépendant de la présence d'un retour progressif. Ainsi, pour deux enfants ayant un profil de retour progressif similaire, ceux qui ont une diminution de leurs contacts avec les parents et une augmentation de leurs contacts avec l'intervenant sont plus à risque de remplacement.

Les **difficultés** présentes avant la réunification et notées au dossier, qu'elles se manifestent chez l'enfant ou ses parents, ne semblent pas influencer le risque de remplacement. Des difficultés de toutes catégories, souvent rapportées dans la littérature comme étant associées au remplacement, ont pourtant été considérées, sous plusieurs angles : leur cumul, leur progression et leur nature (santé mentale, consommation, criminalité, etc.). Il est tout de même possible que certaines catégories de difficulté plus influentes sur le placement aient échappé à notre mesure, ou encore que ces renseignements cliniques ne soient pas clairement ou systématiquement consignés dans les dossiers.

Un constat similaire peut être fait en ce qui concerne la nature, le nombre et la progression des **services** qui sont offerts à l'enfant et ses parents avant la réunification. Bien que plusieurs services soient offerts dans la grande majorité des cas réunifiés, leur nature, leur nombre et leur progression ne semblent pas jouer sur le risque de remplacement. Encore ici, il est possible que l'information consignée au dossier de l'enfant ne permette pas de documenter tous les services offerts. Les familles ont pu solliciter des services de leur propre initiative sans en informer l'intervenant responsable du dossier en protection. Une autre hypothèse serait que ce n'est pas tant l'offre de service qui serait déterminante, mais plutôt la réception des services. Dans la présente étude, les renseignements disponibles dans les dossiers ne permettaient pas de préciser le niveau de participation de l'enfant et/ou des parents aux services qui leur étaient offerts. Enfin, si les services offerts, même en grand nombre, ne sont pas ciblés pour répondre spécifiquement aux besoins de l'enfant et de ses parents pendant le processus de réunification, il est possible qu'ils n'aient pas d'effet significatif pour prévenir le remplacement.

6. CONCLUSION – VOLET QUANTITATIF

Lorsque pris ensemble, les résultats suggèrent que les réunifications qui mènent à un remplacement seraient utilisées comme un passage nécessaire pour clarifier le projet de vie d'un enfant. Plusieurs résultats de la présente étude appuient cette hypothèse : la trace d'abandon dans les motifs de protection, la courte durée cumulée en placement avant la réunification, la vitesse avec laquelle surviennent les remplacements, l'activité des services de protection qui se prolonge après la réunification. Il est possible que la pression exercée par la LPJ en faveur de la réunification ait pour effet, dans certaines situations où l'intervention stagne et où les ressources humaines et matérielles sont limitées, de mener à des réunifications non durables. La priorité accordée à la réunification dans le système de protection n'est pas unique au Québec. La plupart des pays qui se sont dotés d'un système de protection de l'enfance suivent cette même philosophie.

Toutefois, si on priorise systématiquement la réunification sans déployer tous les efforts requis pour la soutenir dans le temps, cela pourrait mener à des tentatives de réunification répétées. Les résultats de la présente étude suggèrent que plusieurs services sont offerts dans les trois mois qui précèdent la réunification, mais qu'ils n'arrivent pas à prévenir le remplacement, possiblement parce qu'ils ne sont pas en adéquation avec les besoins de l'enfant et sa famille durant ce

processus complexe. D'ailleurs, les replacements sont associés à des situations chroniques comme la négligence parentale et la présence de troubles de comportement chez l'enfant. Ces problématiques tendent à se répéter lors du remplacement, indiquant que les difficultés initiales ne se sont pas résorbées de manière durable. Une attention particulière doit être accordée à ces difficultés dans la perspective d'amener des changements durables. Ces difficultés demandent une intervention soutenue, qui mobilise non seulement différentes sphères du fonctionnement familial, mais aussi du contexte plus large dans lequel vit la famille. En fait, bien que la réunification soit l'option à privilégier, il faut envisager la possibilité que dans certaines situations, une réunification ne soit pas dans l'intérêt de l'enfant. Tout réside donc dans notre capacité à bien évaluer la singularité de chaque situation, afin de déterminer si les ressources du milieu parental sauront répondre aux besoins de l'enfant et ainsi déterminer si la réunification est réellement l'option à privilégier.

Les résultats questionnent le sens et la pertinence des durées maximales de placement prévues à la LPJ. Elles sont souvent dépassées et pourraient mener à des réunifications trop hâtives. Mais avant de revoir les durées maximales de placement, il faudrait d'abord examiner les motifs qui sous-tendent leur dépassement. Or, les motifs de dépassement qui doivent pourtant être inscrits au dossier de l'enfant sont très souvent manquants et la qualité de ceux qui sont inscrits apparaît peu fiable.

Ces constats prennent toute leur signification en regard de l'état de connaissances actuelles sur l'importance de la stabilité des liens entre l'enfant et ses donneurs de soin pour assurer son développement. On peut penser que chaque nouvelle tentative de réunification qui échoue met sérieusement en défi la compétence relationnelle de l'enfant et sa capacité d'attachement lors de tentatives futures. Nos résultats indiquent d'ailleurs que le risque de remplacement est plus élevé lorsque l'enfant a déjà eu une ou des tentatives antérieures. Ces résultats mettent en lumière, toute l'importance d'une juste et rigoureuse évaluation des ressources parentales et de leur adéquation avec les besoins spécifiques à chaque enfant. Ils font également ressortir l'importance d'offrir un soutien ciblé, qui répond aux besoins spécifiquement associés au processus de réunification.

VOLET 2 – QUALITATIF

1. INTRODUCTION – VOLET QUALITATIF

Le deuxième volet est réalisé auprès de parents, d'enfants et d'intervenants dans une perspective qualitative s'intéressant à leurs points de vue. La complexité des processus de réunification est éclairée par les regards croisés des acteurs familiaux et de la protection de la jeunesse. Ce volet est complémentaire au volet quantitatif et permet une compréhension plus en profondeur de l'expérience des acteurs impliqués dans des situations de réunification familiale suivies ou non d'un remplacement.

L'examen des recherches sur la mise en œuvre de mesures de protection fait clairement ressortir que la perspective des usagers est essentielle à la compréhension des situations suivies en protection de la jeunesse et est complémentaire aux recherches exploitant les bases de données administratives. La littérature scientifique portant sur la réunification familiale est principalement fondée sur des recherches quantitatives qui font état des facteurs qui prédisent la réinsertion de l'enfant après un placement et le maintien, ou non, de ce projet de vie. Complémentaires et moins abondantes, les études qualitatives permettent d'approfondir les enjeux du processus de réunification, à partir de l'expérience des acteurs familiaux et des intervenants et de mettre en lumière les éléments qui, à leurs yeux, le facilitent ou lui font obstacle. À notre connaissance, aucune étude qualitative récente sur le processus de réunification familiale n'a été réalisée en sol québécois. Le présent volet contribue à pallier ce besoin majeur de connaissances.

Afin de répondre aux besoins exprimés par le MSSS en lien avec la compréhension des situations de réunification familiale s'étant soldées ou non par un remplacement, le deuxième volet vise à éclairer le phénomène en l'approfondissant auprès de deux groupes de familles, soit un groupe où une réunification a eu lieu et un autre où l'épisode de réunification a été suivi par le remplacement de l'enfant. Le premier groupe permet d'approfondir l'étape de la réunification chez des parents et des enfants qui vivent cette transition, témoignant de leurs émotions, de leurs appréhensions, de leurs besoins, etc. Le deuxième groupe peut aussi s'exprimer à propos de l'expérience de la réunification, mais en portant un regard différent sur cette dernière compte tenu de l'évolution de leur situation familiale.

2. OBJECTIFS – VOLET QUALITATIF

Les **objectifs** suivants sont visés :

1. **Approfondir l'expérience vécue par les parents et les enfants pendant la réunification et le remplacement, le cas échéant**
 - a) Comment s'est déroulée la réunification des points de vue du parent et de l'enfant?
 - b) Comment les situations où la réunification est en cours et celles où l'enfant est remplacé se distinguent-elles?
 - c) Quel est le sens du remplacement, le cas échéant?

2. **Décrire les perceptions des parents, des enfants et des intervenants au regard des services mis à contribution lors du processus de réunification**
 - a) Quels services, interne et externe à la protection de la jeunesse, sont mis à contribution lors du processus de réunification?
 - b) Comment les acteurs évaluent-ils les services reçus? Quels sont les besoins non comblés et les obstacles rencontrés?
 - c) En lien avec le placement initial de l'enfant, comment les parents et les enfants perçoivent-ils les mesures visant le maintien des liens parents-enfants? Comment perçoivent-ils le milieu d'accueil de l'enfant?

3. **En adoptant une perspective intracas, examiner les éléments clés du parcours de familles dont la réunification se déroule de manière satisfaisante en les comparant à des situations similaires n'ayant pas connu la même issue.**
 - a) Quels sont les ingrédients présents dans les cas de réunification qui se déroulent de manière satisfaisante?
 - b) Comment s'enchaînent les ingrédients dans les cheminements types?

3. MÉTHODOLOGIE – VOLET QUALITATIF

Le deuxième volet de l'évaluation s'appuie sur une approche qualitative, appelée « Étude de cas multiples ». Cette méthode permet d'analyser une situation prise dans son contexte pour voir comment se manifeste et évolue un phénomène. Il s'agit d'une stratégie de recherche qualitative qui combine rigueur, souplesse et profondeur dans la collecte et l'analyse des données. Le processus de réunification constitue notre cas, où unité d'analyse. Ce processus est documenté à travers le point de vue d'au moins un acteur familial (parent ou enfant) ainsi que celui de l'intervenant au dossier. Le cas doit être étudié dans son contexte et en fonction de son évolution dans le temps. Le processus de réunification inclut le temps préréunification (retrait de l'enfant), le retour et le remplacement, le cas échéant.

3.1. Échantillon

L'échantillon est composé des acteurs (parent, enfant, intervenant) impliqués dans des situations familiales où au moins un enfant (ci-après nommé enfant cible) âgé de 0 à 17 ans a fait, au cours des dernières années, l'objet d'une mesure de placement dans un milieu substitut suivie d'un retour auprès d'au moins un membre de la famille immédiate d'origine. Deux sous-groupes ont été constitués, à savoir un groupe (A) composé de familles dont un enfant a été placé puis réinséré avec sa famille immédiate d'origine, et un groupe (B) composé de familles dont un enfant placé dans le passé a été réinséré avec sa famille immédiate d'origine pour ensuite être de nouveau placé dans un milieu substitut. Les situations familiales comprenant des enfants de tous les groupes d'âge sont retenues, mais seuls les enfants de 9 ans et plus sont rencontrés en entrevue. L'échantillon comprend donc des situations d'enfants âgés de 0 à 8 ans, où seuls les parents et les intervenants sont interviewés, et des situations impliquant des jeunes âgés de 9 à 17 ans, où parents, jeunes et intervenants sont interrogés.

3.2. Procédures de recrutement et de collecte

Le recrutement s'est appuyé sur des critères d'inclusion afin de bien cibler les situations familiales, que ce soit pour le groupe A ou le groupe B. Les principaux critères sont : les enfants cibles devaient être âgés de 0 à 17 ans, être suivis pour l'un ou l'autre des motifs de compromission en vertu de la LPJ, avoir vécu une seule tentative de réunification familiale au cours des cinq dernières années. Le placement précédant la réunification devait être mis en place à l'application des mesures et viser le retour dans la famille. Les réunifications devaient avoir eu lieu auprès du ou des parents avec lesquels l'enfant habitait à temps complet ou partiel au moment du retrait. Pour les enfants du groupe A, la réunification devait avoir duré au moins six mois, mais pas plus de 12, et le dossier pouvait être ouvert ou fermé. Pour les enfants du groupe B, la tentative de réunification devait avoir duré un maximum de 18 mois.

Dans chacun des quatre établissements participants, une personne répondante de la direction concernée par le projet de recherche a été mandatée pour faire le lien avec l'équipe de recherche afin de faciliter le recrutement des participants à ce projet. L'équipe de recherche s'est chargée par la suite de vérifier les critères d'admissibilité auprès des intervenants. Puis, afin de faciliter l'identification des situations correspondant aux critères de la recherche, des requêtes ont été générées à partir des systèmes informatiques dans trois établissements. Ces requêtes ont permis de dresser une première liste de tous les participants susceptibles de répondre aux critères de la recherche. Avec l'accord des chefs d'équipe, la requête a permis à l'équipe de recherche d'entrer en contact directement avec l'intervenant responsable d'un dossier. Cette procédure a été mise sur pied en complémentarité avec la première stratégie misant sur l'identification des situations directement avec les chefs d'équipe.

Si la situation familiale correspondait aux critères, l'intervenant devait informer les parents et le jeune de l'existence du projet et demander leur autorisation afin de transmettre leurs

coordonnées à l'équipe de recherche. Les parents ayant accepté d'être sollicités ont été contactés par l'équipe de recherche; ils étaient à nouveau libres d'accepter ou refuser de participer à la recherche. Lorsque les enfants étaient en âge de participer à l'étude, le parent a dû donner son accord et signer le formulaire de consentement. L'intervenant était sollicité pour sa propre participation. Toutes les entrevues étaient individuelles et semi-dirigées.

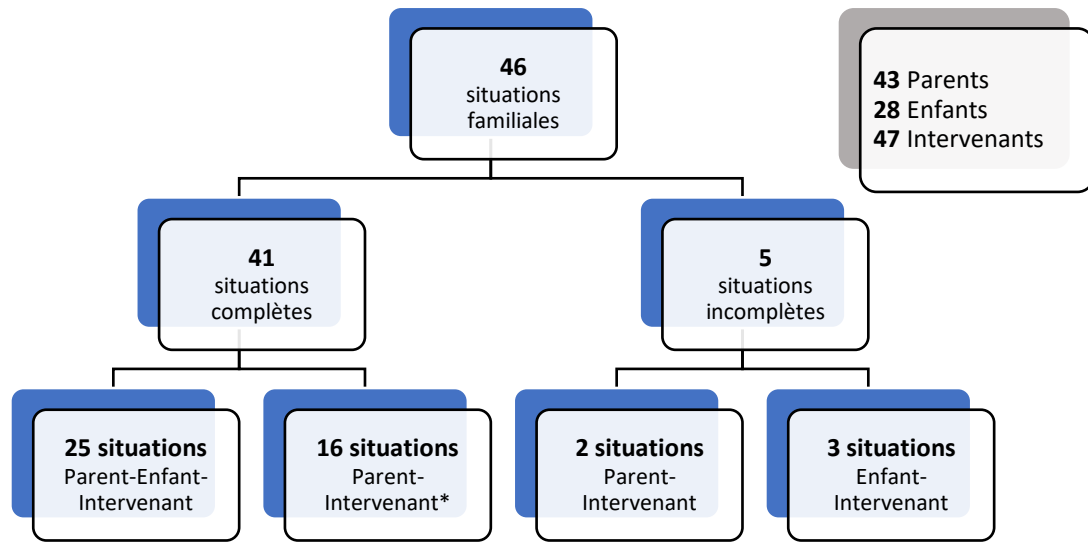
Les parents ont été rencontrés dans le cadre d'entrevues d'une durée variant entre 45 et 90 minutes. Essentiellement, les entrevues auprès d'eux ont porté sur les thèmes suivants : adaptation lors de la réunification ou du remplacement; interventions et services reçus de la part de la protection de la jeunesse et des autres organismes; satisfaction par rapport aux services; besoins non comblés; rôle dans le processus d'intervention; relation avec le milieu d'accueil; contacts avec l'enfant; sources de soutien disponibles.

Quant aux entrevues menées auprès d'enfants de neuf ans et plus, elles ont duré entre 40 et 50 minutes pour la plupart. Les thèmes abordés au cours cet entretien avec l'enfant sont les suivants : personnes significatives, impression de stabilité, expérience vécue lors du retour à la maison, interventions de la protection de la jeunesse dans la période préréunification (notamment en lien avec sa participation dans le processus), expérience de l'hébergement dans un milieu d'accueil, forces personnelles et éléments aidants au cours du processus.

Pour leur part, les intervenants ont été interviewés dans le cadre d'une entrevue téléphonique d'une durée moyenne de 20 à 45 minutes. L'entrevue avec eux porte sur une situation particulière, soit celle de la famille de l'enfant cible. L'entrevue aborde les thèmes suivants : les éléments du contexte qui ont contribué ou ont nui à la réunification de cette famille et à son évolution (groupes A et B); les services et les interventions offerts à la famille par la protection de la jeunesse et par les autres organisations avant, pendant et après la réunification.

Un total de 118 entrevues a été réalisé, et ce, en excluant le prétest mené auprès d'un parent et d'un enfant. Cela porte le nombre de situations familiales à 46. Quarante-et-une (41) situations familiales sur 46 sont dites *complètes*, c'est-à-dire que tous les acteurs de la situation ont été rencontrés en entrevue (deux ou trois acteurs selon l'âge de l'enfant). Dans trois cas le parent a refusé de participer et dans deux autres, le parent a refusé que son enfant ne participe à l'entrevue. La **Figure 6** présente la répartition des situations complètes et incomplètes. Rappelons que seuls les enfants de neuf ans et plus étaient invités à participer à l'entrevue.

Figure 6. Bilan du recrutement en fonction de l'état des situations familiales



* Dans ces situations, l'enfant cible avait moins de neuf ans.

3.3. Description des participants

Au terme du recrutement, six situations familiales ont dû être retirées de l'échantillon, car elles ne répondaient pas aux critères d'inclusion de l'étude, et ce, malgré les informations à notre disposition au moment de la collecte. Ce sont donc 40 situations familiales correspondant aux critères qui ont été retenues pour l'étude. Parmi ces situations, 23 font partie du groupe A et 17 du groupe B. Treize (13) enfants cibles sont âgés de huit ans et moins (10 dans le groupe A ; trois dans le groupe B) tandis que 27 autres sont âgés de 9 à 17 ans (13 dans le groupe A ; 14 dans le groupe B). Au total, 101 entrevues ont été réalisées auprès de 37 parents, 23 enfants et 41 intervenants.

Les principaux motifs de compromission des enfants sont la négligence (58%), les troubles de comportement (18%), les mauvais traitements psychologiques (15%) et les abus physiques (8%). Dans la majorité des situations (65%), les enfants ont été hébergés dans un seul milieu substitut lors de la mesure de placement initial. Près de la moitié des jeunes ont vécu dans une famille d'accueil (47,5%), alors que 35% d'entre eux ont été hébergés dans un centre de réadaptation ou un foyer de groupe. La durée totale de ce premier placement varie entre six et dix-huit mois dans 75% des cas. Quant aux parents interrogés, près du trois quarts (67,6 %) d'entre eux sont les mères de l'enfant cible. La moitié des parents sont âgés de 30 à 39 ans et vivent en couple (54,3%).

4. RÉSULTATS – VOLET QUALITATIF

Les résultats sont présentés en référence aux trois objectifs du deuxième volet de l'étude, lesquels se répartissent en quatre sections : l'expérience des parents, l'expérience des enfants, la trajectoire de services et la diversité des parcours de réunification. Chacune des quatre sections suivantes présente d'abord les faits saillants de la section ainsi qu'une brève synthèse des principaux résultats.

4.1. L'expérience vécue par les parents pendant la réunification familiale et le remplacement

Cette section vise à approfondir l'expérience vécue par les parents et les enfants pendant la réunification et le remplacement, le cas échéant. Plus précisément, trois questions ont guidé les analyses menées dans cette partie de l'étude : 1) Comment s'est déroulée la réunification du point de vue du parent? 2) Comment les situations où la réunification est en cours et celles où l'enfant est remplacé se distinguent-elles? 3) Quel est le sens du remplacement, le cas échéant?

Une analyse horizontale intercas de chacun des thèmes liés au déroulement de la réunification et du remplacement a permis d'approfondir l'expérience des 37 parents sur ces thèmes, en cherchant notamment à en capter le caractère évolutif. Les périodes temporelles qui ont été examinées concernent les moments qui précèdent immédiatement le retour de l'enfant, le retour proprement dit et le remplacement, le cas échéant.

4.1.1. Comment s'est déroulée la réunification du point de vue du parent et quelles distinctions y a-t-il entre les situations où la réunification se maintient et celles où elle ne se maintient pas?

Les parents expriment d'abord différentes appréhensions liées au retour de leur enfant. Plusieurs remettent en question leurs compétences parentales et leurs capacités à maintenir ou à reprendre une routine avec l'enfant. Aussi, des parents craignent que la situation ayant mené au placement soit toujours présente et que les problèmes de comportement de leur enfant ressurgissent. Enfin, certains se demandent comment ils arriveront à assurer la sécurité de la fratrie et éviter les conflits familiaux. On remarque aussi des parents qui se sentent prêts et outillés pour accueillir leur enfant au sein du milieu familial. Ils ont le sentiment qu'ils sont plus solides et qu'ils ont des acquis qu'ils pourront mettre à profit lors du retour de leur enfant.

Quant à leur motivation précédant la réunification, elle se manifeste de différentes façons. On observe que plusieurs parents ont fait des démarches pour régler leurs difficultés personnelles ou conjugales. On voit aussi que la motivation est un phénomène dynamique qui peut être accentué par les réussites de l'enfant ou par la confiance de l'intervenant. Par ailleurs, on remarque que certains parents se mobilisent rapidement alors que d'autres prennent plus de temps. Pour

certain, un élément déclencheur est nécessaire, comme la prise de conscience des délais maximums de placement, par exemple.

Cinq trajectoires sont observées sur le plan de la manière dont se déroule la réunification. Certaines sont positives, d'autres sont marquées par des difficultés, dans certains cas très importantes. D'entrée de jeu, soulignons qu'il existe un fort contraste entre le déroulement de la réunification des groupes A et B. Les paragraphes qui suivent présentent l'essentiel des éléments qui caractérisent ces trajectoires en cherchant à faire ressortir les processus qui sont engagés dans la trajectoire de la réunification.

4.1.1.1. Une réunification stable et élevée

La réunification est considérée positivement par le parent. Le parent va bien et est très heureux de retrouver son enfant. Les relations au sein de la famille sont très positives. Le parent adopte des pratiques parentales positives et l'enfant collabore positivement aux demandes du parent. Le parent est en mesure d'appliquer de nouvelles façons de jouer son rôle et le soutien des éducateurs et des intervenantes sociales sont au rendez-vous quand le parent en a besoin. Seules des familles du groupe A (n = 11) se retrouvent dans cette catégorie.

4.1.1.2. Une réunification en constante amélioration

Selon le point de vue du parent, l'enfant refait ses racines auprès de sa famille et il a le désir de se conformer aux demandes. L'enfant est un peu plus en difficulté, sur le plan émotif ou scolaire. Les transitions vécues semblent avoir contribué à l'insécuriser. Le parent met de plus en plus en place une routine et encadre l'enfant. Lors du retour, la culpabilité qu'il ressent face au placement peut l'amener à adopter des pratiques parentales moins optimales. Ce parent peut aussi trouver difficile de reprendre le rythme de la vie familiale. Le redéploiement des liens entre les membres de la famille facilite la réunification, mais ces familles sont confrontées à plus de pertes et de changements sur le plan relationnel. Seules des familles du groupe A (n = 8) se retrouvent dans cette catégorie.

4.1.1.3. Une réunification fluctuante

Le parent qui est dans une trajectoire fluctuante est confronté à des difficultés plus grandes que les deux groupes précédents. Ce groupe de parents se caractérise par la présence d'un enfant qui manifeste des difficultés certaines, bien que certains aspects aillent bien, un parent qui tente d'appliquer un cadre de vie et une routine sécurisante, mais qui est parfois dépassé par l'ampleur de la tâche, des relations conflictuelles au sein de la famille immédiate et élargie. Deux éléments caractérisent les situations où la fluctuation a donné lieu à un remplacement de l'enfant : une réunification mal planifiée et un grand dénuement sur le plan économique. Le parent s'épuise à tenter de joindre les deux bouts. Deux familles dont la réunification se maintient lors de l'entrevue et quatre familles où la réunification se solde par un remplacement se retrouvent dans ce groupe.

4.1.1.4. Une réunification en constante détérioration

La situation des parents de ce groupe se divise en deux : d'un côté les parents dont l'enfant a des problèmes de comportement majeurs, de l'autre des parents surchargés et dépassés par la prise en charge de leur enfant. Dans le premier groupe, le jeune présente des difficultés comportementales très importantes qui surpassent les ressources du parent même si ce dernier est très impliqué. Ce jeune est opposé au cadre, qu'il émane du parent, de l'école ou de la DPJ. Dans le second groupe, l'équilibre chez ces parents semble fragile : si un des facteurs de protection disparaît (ex. soutien des grands-parents, remplacement d'une intervenante très appréciée, par une intervenante jugée harcelante), la situation se dégrade rapidement. Il faut noter que la majorité des parents ont une famille nombreuse (3 enfants et plus). Dans cette trajectoire, deux familles font partie du groupe A et sept familles ont vécu le remplacement de leur enfant (groupe B).

4.1.1.5. Une réunification qui se déroule mal dès le départ

Compte tenu du petit nombre de familles impliquées, il est plutôt hasardeux de tenter d'identifier les processus qui s'activent dans ce type de réunification. On peut toutefois se demander si la décision de retourner l'enfant dans sa famille a fait l'objet d'une évaluation suffisamment approfondie et réfléchie. Il s'agit de familles nombreuses (5 enfants et plus).

On constate donc que les cinq trajectoires se distinguent sur le plan des forces, des défis et des difficultés en présence. Les familles qui vivent les trajectoires les plus difficiles font face à une accumulation de risques. Dans ce contexte, qu'est-ce qui a motivé le retour de l'enfant? Est-ce la tentative de la dernière chance? Dans certains cas, sans les délais maximums de placement, est-ce que la réunification aurait été tentée à ce moment?

4.1.1.6. Une expérience émotionnelle diversifiée

Sur le plan de l'expérience subjective, on constate, globalement, que les émotions des parents sont variées allant d'émotions positives telles que le bonheur ou le sentiment de fierté face aux accomplissements, aux soucis et appréhensions en passant par le sentiment d'avoir à faire face à des défis. Si cette diversité d'émotions est présente dans les deux groupes, l'expérience subjective des parents du groupe dont la réunification ne se maintiendra pas est davantage teintée d'émotions démontrant des soucis et des préoccupations.

En expliquant leur point de vue au sujet du bien-être de leur enfant, les parents vont s'attarder aux comportements et aux émotions que l'enfant exprime. Les parents dont la réunification familiale se poursuit sont plus nombreux à faire état des comportements positifs de l'enfant dans ces différents milieux de vie, tout comme ils observent que leur enfant va bien, qu'il est heureux, joyeux, qu'il entretient de meilleures relations avec les autres ou qu'il a des habitudes de vie plus saines. Certaines émotions et certains comportements positifs sont parfois observés par les parents dont les enfants seront replacés, mais cela est beaucoup moins fréquent.

De très nombreux parents dont l'enfant sera replacé se sont exprimés sur le fait que leur enfant adopte des comportements négatifs ou difficiles. Il faut aussi noter que près de la moitié des parents dont la réunification se maintient font le même constat. Avoir le sentiment que l'enfant a des difficultés n'est donc pas spécifique aux familles dont l'enfant sera replacé. Les comportements difficiles ou négatifs prennent diverses formes : enfant très accaparant, conduites antisociales, opposition, manipulation. Dans certaines situations, essentiellement dans le groupe des enfants qui seront replacés, l'enfant adopte des comportements à risque pour lui-même ou les autres (intimidation, menace de voie de fait, attouchement, etc.). Sur le plan affectif, le tiers des parents, indépendamment du déroulement de la réunification, considère que leur enfant est inquiet et insécut. Les enfants ont peur d'être replacés, ou que les difficultés du parent ressurgissent. Plusieurs enfants semblent réagir aux perturbations, transitions familiales, changements de milieux et aux ruptures de liens qui ont marqué leur parcours dans les dernières années.

4.1.1.7. Des obstacles et du soutien au retour

Un des obstacles est le maintien de difficultés qui ont mené au placement de l'enfant, même si des progrès peuvent être faits chez le jeune ou chez les parents, ceux-ci sont insuffisants et mettent à défi le maintien de la réunification. Aussi, le retour de l'enfant au sein de sa famille a un impact sur tous les autres membres de la famille et sur le fonctionnement familial. Ainsi, les tensions et conflits au sein de la fratrie et les désaccords entre parents concernant l'exercice de la discipline font obstacle à la réunification.

Pour soutenir la réunification, les parents disposent aussi de forces et de ressources. Sur le plan personnel, des enfants et des parents sont en voie de s'affranchir de difficultés personnelles. Aussi, la dynamique familiale peut être favorable. On observe des situations où les liens familiaux, le soutien entre conjoints, ou encore la séparation conjugale ont été salutaires au moment du retour.

Par ailleurs, des parents ont aussi pu compter sur le soutien de membres de la famille, d'amis ou de leur employeur. On observe toutefois que les parents qui composent le groupe A ont reçu plus de soutien de leurs proches que les parents qui composent le groupe B. Seule la moitié des parents qui ont vécu le remplacement de leur enfant ont pu bénéficier de l'aide de leurs proches. Les parents ont aussi été soutenus par différents intervenants au cours du processus de réunification. Une autre partie de ce rapport aborde ce sujet.

4.1.2. Quel est le sens du remplacement?

Les parents expliquent le contexte de remplacement de trois façons. La moitié rapporte les motifs évoqués par les intervenants de la protection de la jeunesse indiquant que les parents n'ont pas réussi à s'affranchir de leur difficulté personnelle ou conjugale. Dans ces situations, la demande de placement est généralement initiée par l'intervenant de la protection de la jeunesse. Les replacements sont alors réalisés dans le cadre de mesures d'urgence, de mesures judiciaires ou

volontaires. Quelques parents indiquent plutôt que le jeune a été replacé puisqu'il présente toujours des problèmes graves de comportement. Enfin, dans quelques situations les parents ajoutent qu'ils éprouvent des difficultés à offrir l'encadrement dont le jeune a besoin pour mettre fin aux comportements problématiques. Dans ces situations, des demandes de placement ont été faites ou convenues avec l'intervenant, mais on remarque aussi des demandes initiées par des parents et une demande faite par le jeune.

Pour comprendre le sens que les parents donnent au second retrait, les dimensions affectives et cognitives ont été examinées. Sur le plan affectif, on observe que de la tristesse, du désespoir, un sentiment d'échec, de culpabilité ou de l'incompréhension, de l'incertitude sont ressentis au moment du remplacement. Seuls quelques parents indiquent plutôt un soulagement à la suite du remplacement de leur enfant. Malgré la souffrance exprimée par la majorité des parents, on observe que le remplacement de l'enfant n'est pas nécessairement perçu comme étant négatif. Des parents constatent que le remplacement est la meilleure option pour l'enfant puisque cela lui permet d'avoir l'encadrement dont il a besoin, d'autres considèrent que c'est la meilleure solution pour assurer le bien-être des autres membres de la famille. D'autres voient le remplacement comme une seconde chance, c'est-à-dire qu'ils ont le sentiment qu'ils peuvent être réunis à nouveau en ayant un peu plus de temps pour s'y préparer. En contrepartie, pour des parents le remplacement est vécu comme une perte. Cette perte prend différentes formes, une perte de pouvoir, du statut de parent, d'une vie familiale, jusqu'au sentiment d'avoir tout perdu, même le sens de sa propre vie. Enfin, le point de vue des parents n'est pas toujours noir ou blanc. Quelques parents indiquent des aspects positifs et des négatifs, alors qu'un parent a une perception plutôt neutre.

4.1.3. D'autres aspects à souligner

Indépendamment des thèmes abordés avec les parents, il est apparu lors de l'analyse que certains moments dans le processus de réunification sont plus fragiles. Dans certains cas, cette situation plus difficile se manifeste dès les premiers jours, quelques semaines plus tard quand l'euphorie des retrouvailles est dissipée.

Les périodes estivales et scolaires peuvent aussi être plus critiques. Lors du retour à l'école, les responsabilités liées au soutien et à l'encadrement de l'enfant sont partagées, ce qui peut s'avérer soutenant pour les parents. Pour d'autres, le retour de l'école est un moment difficile. L'enfant ne fonctionne pas bien, y manifeste des problèmes de comportement, s'absente de l'école ou se fait expulser. Pour certains, l'été est un moment où il y a moins de pression, plus de temps, une occasion de faire des choses avec les enfants ce qui crée des rapprochements. À l'opposé, pour d'autres, c'est la perte des repères que donne l'école qui entraîne une surcharge et une plus grande difficulté à maintenir une routine familiale.

Lors de la réunification, beaucoup de parents doivent réapprendre la vie avec les enfants et tout ce que cela comporte. Dans certaines situations, on peut se demander si cette étape a été

suffisamment planifiée et travaillée avec les parents? En outre, il faut se rappeler que dans plusieurs situations, les enfants ont été placés pendant de nombreux mois. Le parent est confronté à un changement de rythme de vie important lors de la réunification et plusieurs se sentent dépassés. Plusieurs parents ont su profiter des services qui leur ont été offerts pendant le placement. Le retour de l'enfant est l'occasion de mettre en pratique des compétences parentales nouvellement développées. Mais les parents ont besoin de soutien pour y arriver concrètement. Certaines pratiques parentales, selon les participants, ne sont pas optimales puisqu'elles sont motivées par un sentiment de culpabilité ou trop centrées sur le fait de faire plaisir aux enfants.

Il apparaît aussi important de porter une attention particulière à trois sous-systèmes, soit le fraternel, le conjugal (ce qui inclut les couples recomposés) et le parental. De nombreuses difficultés émanent ou rejaillissent sur le processus de réunification jusqu'à le compromettre. L'enfant peut revenir au sein d'une famille qui présente une nouvelle configuration à la suite d'une séparation conjugale, l'arrivée d'un nouveau conjoint, d'une conjointe, d'un nouvel enfant, d'une demi-fratrie ou d'une quasi-fratrie. Aussi, les familles ont des histoires, des blessures qui peuvent affecter tous les membres de la famille comme une dynamique de violence conjugale, par exemple. De plus, des familles ont à faire face à des défis plus imposants, notamment celles composées de cinq enfants et plus. La préparation et la réunification ne peuvent être examinées uniquement dans la perspective de l'enfant placé et de ses parents, puisque cette transition affecte tous les membres de la famille. La fratrie et les beaux-parents sont membres à part entière du système familial et ceux-ci ne semblent pas inclus au sein du processus d'intervention.

Enfin, des parents rencontrent des difficultés financières importantes qui engendrent d'importants stress et de grandes inquiétudes qui s'ajoutent à tout ce qui se vit au cours de cette période de transition. Certains doivent se présenter au sein de différentes ressources pour répondre aux besoins alimentaires de leurs familles, d'autres s'inquiètent de ne pas trouver les meubles dont ils ont besoin. Le transfert de l'Allocation canadienne pour enfants semble poser problème pour certains parents et ces revenus sont nécessaires pour répondre aux besoins de base de la famille.

4.2. L'expérience vécue par les enfants pendant la réunification familiale et le remplacement

Cette partie vise à décrire l'expérience d'enfants ayant participé à un projet de réunification familiale à la suite d'un placement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Elle répond aux questions suivantes : 1) Comment s'est déroulée la réunification du point de vue de l'enfant?; 2) Comment les situations où la réunification est en cours et celles où l'enfant est replacé se distinguent-elles?; 3) Quel est le sens du remplacement, le cas échéant?

L'expérience de 23 enfants a été analysée, dont 11 issus du groupe A et 12 issus du groupe B. Au moment de l'entrevue, rappelons que les enfants du groupe B étaient replacés pour une deuxième fois. Les périodes temporelles qui ont été examinées concernent les moments qui précèdent immédiatement le retour de l'enfant et le retour proprement dit et le remplacement, le cas échéant. L'expérience de l'enfant a été explorée via divers formats questions : projectives (conseils à un ami; baguette magique), visuelles (positionnement du bien-être sur un graphique à différentes étapes du parcours) et semi-dirigées (réponses à développement).

L'expérience des enfants a été examinée à travers six dimensions : 1) préoccupations précédant le retour; 2) expérience émotionnelle lors du retour à la maison; 3) expérience adaptative durant cette période; 4) stratégies et forces développées par l'enfant; 5) besoin d'être écoutés et aidés par des personnes de confiance; 6) contexte de remplacement et sens donné à cette nouvelle transition.

4.2.1. Comment s'est déroulée la réunification du point de vue de l'enfant et comment se distingue leur expérience selon qu'ils soient replacés ou non?

4.2.1.1. *Les préoccupations de l'enfant avant son retour*

Lorsque les enfants s'expriment sur ce qui les préoccupe, ils sont critiques à leur égard. Ainsi, la crainte que les difficultés comportementales vécues avant la période de placement ne ressurgissent une fois de retour à la maison est exprimée. Certains attribuent leur placement initial, ou la date du retour à la maison, à leurs comportements. D'autres, moins nombreux, font une lecture relationnelle des difficultés, tout en s'identifiant comme l'une des causes du problème. Certains se reprochent d'avoir de la difficulté à gérer leur colère, à s'exprimer correctement. Les préoccupations des enfants ne s'expriment pas nécessairement ouvertement au cours de l'entrevue, mais l'insistance de certains sur le fait qu'il faut se comporter correctement pour pouvoir revenir à la maison montre qu'ils s'attribuent une part, voire la totalité de la responsabilité du retour. Dans son étude qualitative, Sirbu (2017) souligne que l'incompréhension des enfants vis-à-vis des raisons motivant leur placement constitue un obstacle à la stabilité des réunifications.

4.2.1.2. *Un retour rempli d'émotions*

Les propos des jeunes soulignent l'intensité du processus qu'est la réunification sur le plan émotionnel. Dans d'autres études, le retour est décrit comme un processus potentiellement aussi stressant que celui de la séparation (Balsells et al., 2016; Farmer et al., 2011; Mateos et al., 2016). Les sentiments de joie, d'excitation, voire de bonheur, prédominent. Si on leur donnait une baguette magique pour exaucer trois souhaits, plusieurs mentionnent qu'ils ne voudraient plus jamais être séparés de leur famille. Ces sentiments positifs prennent leur source dans le fait de renouer avec des personnes qu'ils aiment, de reprendre le cours normal de la vie et, pour certains, le fait de quitter un milieu d'accueil où ils ne se sentaient pas bien.

La période de réunification peut aussi se traduire par une forme d'ambivalence chez les enfants. Ils peuvent se sentir partagés entre la joie qu'ils ressentent d'être de retour avec leur famille et une certaine peine ou colère liée à la perte de liens ou de conditions de vie dont ils bénéficiaient pendant le placement. Selon Biehal (2012), l'ambivalence ressentie par les jeunes est alimentée par la séparation avec les membres de leur famille d'accueil; famille au sein de laquelle ils peuvent avoir trouvé une certaine forme de stabilité et développé un sentiment d'appartenance. Alors que le retour est souvent désiré par les jeunes, voire idéalisé, il peut aussi générer de l'incertitude et de l'anxiété (Mateos et al., 2016). Même lorsque la réunification est préparée, les jeunes peuvent éprouver des sentiments contradictoires et des conflits de loyauté.

Bien que plusieurs enfants aient exprimé leur satisfaction d'être de retour avec leur famille, d'autres soulèvent des difficultés en lien avec cette période. En effet, la réunification peut susciter diverses émotions plus difficiles à gérer et qui affectent négativement le bien-être des enfants, principalement ceux du groupe B. L'inconfort qu'ils ressentent pendant cette période est parfois si important que l'option d'être replacé est envisagée.

La comparaison entre les enfants qui étaient à la maison au moment de l'entrevue de recherche (groupe A) et ceux qui étaient replacés (groupe B) amène certains constats. Les enfants du groupe A conçoivent presque tous l'étape du retour comme étant très positive dès le début ou en progression vers le positif. Ceux du groupe B se positionnent de l'autre côté du continuum : leurs souvenirs de la période de réunification sont particulièrement négatifs (n = 10). Pour eux, la situation s'est détériorée tout au long de la réunification (n = 8), elle a toujours mal été (n = 1) ou elle a été plutôt fluctuante, marquée par des hauts et des bas (n = 1). Bien que les jeunes des deux groupes doivent s'adapter lors de la réunification et faire face à des difficultés, l'expérience de réunification des jeunes du groupe B est davantage marquée par les difficultés qui persistent au-delà de la période initiale.

Désirer être à la maison, reprendre le cours normal de sa vie et sortir du milieu d'accueil sont autant de motivations à la réunification du point de vue de l'enfant. Ces motivations peuvent être très puissantes et occulter l'ambivalence ressentie par certains et l'anticipation de possibles difficultés lors du retour. Certains jeunes du groupe B diront que la réunification n'était pas la bonne chose à faire.

Des enfants mentionnent n'avoir été informés qu'à quelques jours d'avis de la décision de retourner à la maison. Ce résultat est cohérent avec les écrits recensés montrant que le laps de temps laissé aux enfants pour préparer le retour constitue une source d'insatisfaction à leurs yeux (Balsells et al., 2013; Farmer, 2014; Mahuntse, 2015; Mateos et al., 2016). Par exemple, la plupart des enfants interviewés par Mateos et al. (2016) rapportent avoir reçu peu d'informations concernant le processus de réunification. Il en résulte un manque de compréhension sur les motifs qui conduisent à cette réunification, notamment lorsque le retrait du milieu familial est provoqué par des facteurs externes à l'enfant (p. ex., la négligence) (Balsell et al., 2016; Mateos et al., 2016). L'implication des enfants dans la planification de la réunification familiale est considérée comme

un facteur favorisant la réussite de la réunification (Balsells et al. 2015, 2016; Bronson et al., 2008; Child Welfare Information Gateway 2011; Farmer, 2014).

4.2.1.3. L'adaptation au retour, une tâche parfois complexe

Le départ de l'enfant de son milieu familial, de même que son retour, sont des périodes de déséquilibre dans ce système. Deux grands thèmes sont ressortis du discours des enfants, soit composer avec une famille qui s'est transformée au cours de la période de placement et se conformer aux attentes vis-à-vis de leurs comportements.

Les enfants ont dû quitter le milieu familial d'origine durant une période de plusieurs mois, voire pendant plus d'un an. Ces enfants doivent composer avec le défi de reprendre leur place au sein d'une famille dont l'écologie a changé. La cellule familiale s'est peut-être transformée en lien avec le suivi de la PJ; des membres l'ont peut-être quittée ou s'y sont joints; les modes de fonctionnement sont peut-être restés similaires alors que l'enfant a changé ou a développé de nouvelles attentes. La « maison » de l'enfant n'est donc pas identique à celle qu'il a quittée. Des changements sur le plan de la composition familiale ou sur les plans matériels (p. ex., nouvelle chambre, nouvelle maison) et des routines de vie peuvent représenter des défis additionnels et solliciter leurs capacités d'adaptation (Farmer et al., 2011). S'adapter à un nouveau style d'encadrement, à de nouvelles règles, composer avec un niveau de liberté différent et réapproviser les relations familiales sont des exemples de défis qui attendent les jeunes à leur retour à la maison. L'adaptation à un nouvel environnement est une tâche parfois complexe pour les enfants, principalement pour ceux qui s'inscrivent dans une trajectoire plutôt négative, voire fluctuante. Comme mentionné, il arrive qu'aux yeux de l'enfant, la transition entre deux milieux se fasse très rapidement, quelques jours ou une semaine tout au plus séparant alors l'annonce du retour et le retour à proprement parler.

Interrogés sur ce qu'ils auraient aimé changer dans la façon dont s'est déroulé leur retour, certains jeunes se confient sur les comportements répréhensibles qu'ils ont adoptés. L'impression de ne pas répondre aux attentes et un sentiment de culpabilité peuvent être ressentis. Comme dans l'étude de Mateos et al. (2016), des jeunes mettent en lumière l'importance d'adapter leurs propres comportements. L'insistance de certains sur leurs comportements amène une réflexion à propos de leur compréhension de la situation familiale et de leur inclusion dans la démarche de clarification. Rappelons que les enfants du groupe A comme ceux du groupe B sont majoritairement suivis en raison de négligence ou de risques sérieux de négligence.

Les problèmes de comportement des jeunes, qu'ils soient ou non invoqués comme étant le motif de suivi en vertu de la LPJ, peuvent être la cible de l'intervention. Lorsqu'ils sont en milieu d'accueil (institutionnel ou familial), leurs comportements et attitudes sont encadrés, ce qu'ils peuvent d'ailleurs considérer comme bénéfiques. Sans présumer que cette cible n'est pas adéquate, il reste que certaines ambiguïtés et incompréhensions dans la lecture que font les jeunes de leur situation peuvent mener à des impasses sur le plan du maintien de la réunification.

Elles peuvent souligner des manques dans le processus de clarification du projet de vie de l'enfant. La clarification des intentions des parents et de celles du jeune, surtout lorsqu'elles impliquent une possible actualisation d'un projet alternatif pour l'enfant, est un travail qui exige du temps et une expertise (ACJQ, 2009). Des émotions intenses peuvent surgir de part et d'autre et les intervenants ont besoin d'être outillés. Devant les non-dits, les comportements adoptés par certains jeunes sont parfois des messages reflétant leur malaise (Drapeau et al., 2004).

La disponibilité de l'équipe d'intervention et le lien de confiance enfant-intervenant sont essentiels à l'accompagnement lors de cette transition, où les émotions et les motivations sont parfois contradictoires. Ce résultat confirme ceux d'autres études montrant que les jeunes ont besoin qu'une relation de confiance se développe avec leur intervenant (Farmer et al., 2011; Mateos et al., 2016).

4.2.1.4. Mobiliser ses forces personnelles et ses ressources sociales pour faciliter les transitions

Face aux processus émotionnels intenses lors du retour, les enfants ont besoin de développer des stratégies de coping et de prendre une part active dans ce processus (Mateos et al., 2016). Dans le présent projet, ils ont été interrogés sur les forces personnelles qui les ont aidées à travers leur parcours. Nommer ses forces ne semble pas facile pour plusieurs jeunes. Certains se reconnaissent des qualités : gentillesse, intelligence, empathie, talentueux à l'école ou dans le sport, sans faire de lien direct avec leur expérience avec la PJ. La motivation ou la détermination à rester avec la famille sont toutefois mentionnées par quelques-uns comme des points d'appui importants. Dans l'étude de Mateos et al. (2016), la plupart des enfants déclaraient ne pas avoir développé de stratégies spécifiques leur permettant d'identifier et de résoudre les problèmes quotidiens rencontrés au moment du retour.

Lors d'une question projective où ils sont invités à donner un conseil à un ami devant vivre la même expérience qu'eux, des enfants sont un peu plus loquaces et ciblent deux stratégies : se centrer sur ses forces et sur le positif et solliciter les bonnes personnes-ressources lorsque c'est nécessaire. Ainsi, des enfants expliquent être conscients des difficultés et des obstacles qu'ils ont ou ont eu à traverser, mais que le plus important, c'est de demeurer positifs et de se centrer sur les réussites, même les plus petites. Cela les aide à avancer et à persévérer malgré les adversités qu'ils rencontrent. Des enfants estiment aussi avoir un rôle actif à jouer dans la recherche d'une solution. Cette solution, c'est souvent de faire les premiers pas pour solliciter la personne la mieux placée pour les aider, celle qui saura les accompagner pour traverser les épreuves. Cette personne est souvent un intervenant, mais l'aide peut aussi être obtenue auprès des membres de la famille ou de l'entourage. S'il faut demander de l'aide lorsque nécessaire, il faut aussi être prêt à accepter l'aide lorsqu'elle est offerte. En effet, des enfants encourageraient leur ami à s'ouvrir davantage aux personnes de confiance afin qu'il se sente moins seul dans son parcours. Parler à un adulte et se confier peut parfois faire une différence.

4.2.1.5. Le besoin d'être écouté et aidé par des personnes de confiance

Les jeunes rappellent aux intervenants l'importance de se sentir soutenus, rassurés et écoutés, même lorsqu'ils ont de la difficulté à s'ouvrir. Les intervenants doivent être patients, présents et attentifs. Dans les études de Mateos et al. (2016) et de Farmer et al. (2011), l'ensemble des participants valorisent les professionnels qui les écoutent, comprennent leur situation et ont à cœur leur bien-être.

4.2.2. Quel est le sens du remplacement?

Le remplacement constitue une nouvelle transition marquante pour l'enfant, l'exposant à de vifs chamboulements émotionnels, à un nouvel environnement et à des repères différents. Même s'ils n'ont pas envie de retourner en milieu substitué, le second retrait peut être perçu comme un dénouement positif pour certains. Il n'est pas synonyme d'échec. D'autres sont particulièrement déçus par ce nouveau déplacement. Des jeunes indiquent être à l'origine de leur remplacement, ayant eux-mêmes choisi d'adopter des comportements les mettant à risque, dont la fugue par exemple. Pour ces jeunes, c'était l'ultime moyen pour exprimer leur désarroi, pour manifester leur besoin de quitter à nouveau le milieu familial, là où plus rien ne fonctionnait selon eux. Le remplacement est ici perçu comme une nécessité. D'autres sont plus ambivalents, car ils conçoivent que le remplacement était nécessaire pour régler la solution à plus long terme, bien que le chemin pour y parvenir leur déplait. Pour d'autres, le remplacement est une épreuve supplémentaire qui s'ajoute à leur parcours.

4.3. Les services en contexte de réunification familiale

Cette section vise à décrire les perceptions des parents, des enfants et des intervenants au regard des services mis à contribution lors du processus de réunification. Plus précisément, trois questions ont guidé les analyses menées dans cette partie de l'étude : 1) Quels services, internes et externes à la protection de la jeunesse, sont mis à contribution lors du processus de réunification? 2) Comment les acteurs évaluent-ils les services reçus? Quels sont les besoins non comblés et les obstacles rencontrés? 3) En lien avec le placement initial de l'enfant, comment les parents et les enfants perçoivent-ils les mesures visant le maintien des liens parents-enfants? Comment perçoivent-ils le milieu d'accueil de l'enfant?

Afin d'approfondir ces questions, une analyse horizontale intercas de chacun des thèmes liés aux services mis à contribution dans les situations familiales a permis de repérer le point de vue de tous les acteurs (37 parents, 23 enfants, 41 intervenants) sur ce sujet. Cette partie porte sur les périodes de placement et du retour de l'enfant à la maison.

4.3.1. Quels services, internes et externes à la protection de la jeunesse, sont mis à contribution lors du processus de réunification?

Les services dispensés tout au long du processus de réunification familiale jouent un rôle essentiel et déterminant dans les différentes étapes menant au retour de l'enfant dans son milieu familial (Balsells, Pastor, Molina, Fientes-Pelaez et Vazquez, 2016; Bronson, Saunders, Holt et Beck, 2008; Farmer, 2014; Jedwab, Chatterjee et Shaw, 2018; Lietz, Lacasse et Cacciatore, 2011; Smith, 2002; Wade, Biehal, Farrelly et Sinclair, 2010). Dans le cadre de la présente étude, l'analyse des services reçus par les acteurs impliqués dans un processus de réunification familiale montre la coexistence d'une multiplicité de services provenant tout autant du secteur de la protection de la jeunesse, que des organismes communautaires ou du réseau de la santé et des services sociaux. Ces services sont dispensés à différents moments dans la trajectoire de réunification familiale et s'adressent tout autant aux parents, aux enfants qu'à l'ensemble de la famille. Les données analysées montrent que certains des services offerts visent une problématique spécifique (ex. santé mentale, consommation problématique, violence conjugale) alors que d'autres sont de nature plus générale et visent, par exemple, le fonctionnement de la famille ou encore le soutien socioéconomique. Ce constat rejoint en partie la littérature scientifique qui présente la réunification familiale comme un processus nécessitant la mobilisation de plusieurs services et de différentes formes de soutien et d'accompagnement (Bronson et al., 2008; Child Welfare Information Gateway, 2011), tels que l'accès à des formes de soutien formel et informel, la dispensation de services spécifiques centrés sur les problématiques et les besoins des acteurs et la mise en place de services génériques (Balsells et al., 2016; Carlson, Matto, Smith et Eversman, 2006; D'Andrade et Nguyen, 2014; Fernandez, 2013a; Lietz et al., 2011).

Par ailleurs, le portrait des services déployés aux différents moments du processus de réunification familiale met en évidence l'absence d'une offre de services spécifiquement axée sur la réunification familiale. Par exemple, rien ne permet de croire (du moins dans les régions où ont été réalisés les entretiens) qu'un programme d'intervention spécifique au processus de réunification familiale soit utilisé par les intervenants en protection de la jeunesse. Les résultats montrent plutôt une variété importante de services qui proviennent de différents horizons et qui se veulent complémentaires les uns aux autres. Dans cette optique, le succès de la réunification familiale reposerait sur une coordination efficace des différents services et sur une lecture transversale des problématiques familiales (Balsells et al., 2016; Fernandez, 2013a; Smith, 2002). Cela exige des intervenants en protection de la jeunesse de connaître l'ensemble de la situation de l'enfant et de sa famille, de cibler les enjeux qui risquent de faire obstacle à la réunification familiale, d'être au fait des différents services disponibles et de s'assurer que chacun des acteurs impliqués reçoit des services adéquats au bon moment.

Les données issues de la recension détaillée des services dispensés aux enfants, aux parents et aux familles impliqués dans un processus de réunification familiale montrent que, de façon générale, les services s'adressent plus souvent aux enfants et aux familles qu'aux parents directement, et ce, tant en ce qui concerne les services internes que les services externes. De plus,

ce résultat est observé autant pour le groupe A que le groupe B et est aussi soulevé par certains des intervenants interrogés. Ce constat mérite d'être approfondi et mieux réfléchi dans la mesure où l'accompagnement et le traitement des problématiques des parents jouent un rôle central dans le processus de réunification familiale.

4.3.2. Comment les acteurs évaluent-ils les services reçus? Quels sont les besoins non comblés et les obstacles rencontrés?

La dispensation des services en contexte de réunification familiale implique différents obstacles et défis. Les problèmes relevés par les parents et les intervenants sont diversifiés, mais concernent principalement l'inadéquation entre les services offerts et les besoins des parents et de l'enfant, l'absence ou les délais d'accès à certains services, le manque de collaboration entre les différents paliers de services et le refus ou l'interruption volontaire des services offerts. Plusieurs intervenants déplorent également le fait que leurs conditions de travail actuelles ne leur permettent pas toujours d'offrir l'intensité de services et l'accompagnement que requièrent certaines familles en processus de réunification familiale.

En outre, l'analyse des propos des parents et des intervenants en regard des services les plus appréciés ou jugés les plus efficaces montre que les services de proximité et l'aide tangible sont les types de services les plus souvent mentionnés par les répondants. Selon ces derniers, les services accompagnés d'interventions directes et concrètes et axés sur la recherche de solutions aux problématiques rencontrées par le parent et l'enfant sont les types de services les plus aidants. Par exemple, les services de proximité, tel que la présence d'un éducateur externe dans le milieu familial ou la mise en place de suivis intensifs au domicile permettent d'outiller les parents dans leurs interventions auprès de l'enfant. Différentes études ont d'ailleurs mis en lumière l'importance pour les parents impliqués dans un processus de réunification familiale d'avoir accès à des services de soutien et de développement des habiletés parentales (Balsells et al., 2016; Bronson et al., 2008; Bolen, WcWey et Schlee, 2008; Mateos Inchaurredo, Fuentes-Peláez, Pastor Vicente et Mundet Bolós, 2018). Ajoutons que les services de proximité associés aux besoins de base sont aussi identifiés par les acteurs interrogés (principalement les parents) comme des services qui apportent des solutions aux difficultés matérielles quotidiennes. La dispensation de services dits concrets peut être déterminante dans le processus de réunification familiale, considérant la précarité dans laquelle vivent plusieurs familles suivies en protection de la jeunesse (Akin, Brook, Lloyd et McDonald, 2017; Bolen, WcWey et Schlee, 2008; Bronson et al. 2008; Child Welfare Information Gateway, 2011; Fernandez 2013a).

De façon générale, la comparaison des résultats entre les groupes A et B appuie le fait que les parents du groupe A se montrent davantage satisfaits des services reçus : ils nomment davantage de services perçus positivement que les parents du groupe B et leur niveau de satisfaction est globalement plus élevé. Par contre, concernant les défis et obstacles rencontrés dans la dispensation des services, peu de différences ont été notées entre les groupes A et B, c'est-à-dire que les deux groupes ciblent sensiblement et de façon proportionnelle les mêmes types d'enjeux.

En somme, l'analyse des résultats relatifs aux services en contexte de réunification familiale permet de dresser un portrait relativement complet des types de services offerts aux familles concernées ainsi que des points de vue et perceptions des acteurs à l'égard de ces services. Cependant, les données présentent aussi certaines limites : tout d'abord, les jeunes eux-mêmes se sont très peu exprimés sur cette dimension et les résultats proviennent principalement des entrevues réalisées auprès des parents et des intervenants. De plus, si le travail de recension effectué sur l'ensemble du contenu relatif aux services permet de bien circonscrire l'origine et les types de services dispensés aux parents, à l'enfant ou à la famille, il ne permet pas de saisir l'intensité de ceux-ci, c'est-à-dire la fréquence des services, le niveau d'investissement de l'intervenant ou encore le niveau d'engagement du parent. À titre d'exemple, les données entourant le retour progressif permettent d'affirmer que celui-ci est largement utilisé comme mesure d'intervention dans le processus de réunification familiale : par contre, au-delà de la modification des dispositions relatives aux contacts, les modalités d'application du retour progressif varient considérablement d'une situation à l'autre, tant sur le plan de la durée, de la période d'application que des objectifs visés.

4.3.3. En lien avec le placement initial de l'enfant, comment les parents et les enfants perçoivent-ils les mesures visant le maintien des liens parents-enfants? Comment perçoivent-ils le milieu d'accueil de l'enfant?

Concernant le placement et les contacts parents-enfant, l'analyse des points de vue et perceptions des acteurs sur les différents milieux d'accueil et sur les contacts parents-enfant permet de mieux comprendre comment est vécue la période de placement dans la trajectoire de réunification familiale. Plusieurs études ont démontré que les contacts jouent un rôle primordial dans le processus de réunification familiale (Balsells, Amoros, Fuentes-Pelaez et Mateos, 2011; Leathers, 2002; Murphy et Fairlough, 2015; Bronson et al., 2008; Cordero, 2004). Non seulement ils assurent une transition entre le milieu de placement et le milieu familial d'origine, mais ils témoignent aussi de l'évolution positive ou du déclin de la qualité des relations entre l'enfant et son parent. À ce sujet, tant les parents que les enfants interrogés dans cette étude conviennent du fait que les contacts et les visites pendant le placement sont des moments au cours desquels ils doivent se mobiliser et démontrer leur volonté respective de voir se concrétiser la réunification familiale. En ce sens, les contacts sont pour les parents l'occasion de développer leurs habiletés parentales et d'améliorer leur relation avec leur enfant (Child Welfare Information Gateway, 2011). Du côté des intervenants, la tenue des contacts permet d'évaluer la dynamique relationnelle entre le parent et l'enfant et de s'y référer pour planifier la réunification familiale. Considérant, par exemple, que le lien affectif entre un enfant et son parent est un facteur déterminant de la réussite de la réunification familiale (Balsells et al., 2011), les contacts permettent alors à l'intervenant de mesurer la qualité et le niveau d'attachement familial (Cordero, 2004).

Les propos des jeunes et des parents en regard des différents milieux d'accueil témoignent de la diversité des situations et des types de placement. De façon générale, tant les acteurs du groupe A que du groupe B (enfants, parents) sont plus enclins à parler positivement que négativement des milieux d'accueil ou sinon à adopter un point de vue neutre ou mitigé. De plus, les données indiquent que certains éléments tels que la collaboration entre les responsables des milieux d'accueil et les parents d'origine ou encore l'établissement de relations positives et respectueuses entre le jeune et le donneur de soins ou entre les parents et le donneur de soins contribuent à faciliter ou à relativiser l'expérience du placement et les défis qui l'accompagnent. À cet égard, plusieurs études sur la réunification familiale indiquent que le milieu d'accueil joue un rôle important dans la préparation du retour de l'enfant dans son milieu familial (Farmer, 2014; Farmer et Wijedasa, 2013) et que la qualité des relations entre les deux familles et leur capacité à collaborer contribuent positivement au succès de la réunification (Ankersmit, 2016; Balsells et al., 2011; Fernandez, 2013b).

4.3.3.1. Les services en réunification familiale : miser sur l'intensité et la flexibilité

La réunification familiale en protection de la jeunesse est généralement définie comme le retour de l'enfant dans sa famille après une période de placement dans une ressource d'hébergement. Par contre, sur le plan des services, tant les résultats de la présente étude que ceux issus d'autres études montrent que le moment de la réunification comme tel n'est pas une fin en soi, mais qu'il représente plutôt une étape d'un long processus qui exige du soutien et de l'accompagnement avant, pendant et après (Akin, Brook, Lloyd et McDonald, 2017; Balsells, Pastor, Mateos, Vaquero et Urrea, 2015; Farmer et Wijedasa, 2013; Malet et al. 2010). En ce sens, l'intensité de services représente une composante essentielle à intégrer dans la trajectoire des services en réunification familiale. De plus, les différentes étapes qui jalonnent le processus de réunification ne sont pas vécues de la même façon d'une famille à l'autre et varient selon l'âge de l'enfant, les problématiques des parents ou la durée du placement. Par conséquent, l'organisation des services devrait être flexible et tenir compte du rythme et des particularités de chaque famille (Fernandez 2013b; Jedwab, Chatterjee et Shaw 2018).

4.4. La diversité des parcours de réunification familiale

Cette section vise à examiner les éléments clés du parcours de familles dont la réunification se déroule de manière satisfaisante en les comparant à des situations similaires n'ayant pas connu la même issue. Les éléments clés, ci-après ingrédients, jouent un rôle prépondérant dans la qualité du déroulement des réunifications. Les questions suivantes sont posées : 1) Quels sont les ingrédients présents dans les cas de réunification qui se déroulent de manière satisfaisante? 2) Sur la base des configurations d'ingrédients présents dans ces cas, peut-on mettre en lumière des cheminements types de réunification? Quels sont les ingrédients prépondérants dans chacun des cheminements?

Des cas ont été sélectionnés afin de les approfondir. Le phénomène éclairé est une réunification *qui se déroule bien*. En s'appuyant sur les écrits du domaine, trois critères ont été retenus pour qualifier le déroulement de la réunification : 1) sa durée; 2) la fin de la compromission (fermeture du dossier sans remplacement ou sans signalement retenu durant l'étude); 3) la convergence des points de vue des acteurs sur la qualité de l'expérience et le bien-être de l'enfant. Sur la base de ces critères, 11 situations se sont qualifiées (sur 23 dans le groupe A), dont deux n'ont pas été retenues par la suite⁶. Neuf (9) situations familiales où le déroulement de la réunification a été qualifié de satisfaisant ont été analysées (24 entrevues) (ci-après cas AS). Les cas AS sont variés sur le plan de l'âge des enfants. Ils sont aussi diversifiés sur le plan des motifs de compromission. Dans une perspective comparative, quatre (4) autres situations présentant des similitudes avec les cas AS, mais ne se qualifiant pas selon nos critères, ont été approfondies (10 entrevues).

Soulignons que dans tous les cas que nous avons étudiés (N = 40), la réinsertion de l'enfant dans son milieu familial est apparue, pour diverses raisons, comme la meilleure option. Ce projet de vie a été considéré, à un moment ou à un autre, comme ayant le potentiel de se dérouler de manière satisfaisante, quoique certaines situations paraissaient plus fragiles aux yeux de la PJ. Le processus de réunification est complexe et dynamique. Il implique plusieurs personnes et organisations, et ce, sur plusieurs mois ou années. Le déroulement de la réunification dépend de l'interaction entre plusieurs facteurs internes et externes à la situation, dont plusieurs sont hors du contrôle de la PJ et imprévisibles. Cette partie donne accès à une fenêtre temporelle dans cette trajectoire. Pour bien comprendre les cas, il importe aussi de prendre en compte les perspectives de tous les acteurs, dans leur contexte familial ou organisationnel.

Cette partie a été réalisée en deux grandes étapes. La première consiste à identifier et décrire les ingrédients présents dans les neuf cas AS. Cette étape met en lumière des configurations d'ingrédients qui représentent quatre cheminements types de réunification. La deuxième partie vise à approfondir ces cheminements.

4.4.1. Quels sont les ingrédients présents dans les cas de réunification qui se déroulent de manière satisfaisante?

Plusieurs ingrédients contribuant au bon déroulement de la réunification ont été mis en lumière lors de l'analyse des neuf cas retenus. Pour se qualifier comme un ingrédient, l'un ou l'autre répondant devaient l'avoir explicitement mentionné comme « ayant fait la différence » dans le déroulement de cette situation. Plus qu'un élément positif à leurs yeux, l'ingrédient joue un rôle prépondérant.

Ces ingrédients sont relatifs aux périodes qui précèdent et qui suivent le retour de l'enfant à la maison. Dans certaines familles, quelques-uns de ces ingrédients peuvent être présents tout au

⁶ Dans ces deux cas, il semble que la présence de la protection de la jeunesse et son intervention dans les familles n'a pas été un facteur qui a contribué à rétablir la situation. D'autres éléments externes ont favorisé le retour de l'enfant dans son milieu.

long du processus de placement et de réunification, mais d'autres se développeront au fil du temps en lien notamment avec les procédés d'intervention. Dans d'autres familles, d'autres ingrédients peuvent être présents dès le début ou être activés en cours de processus. Il ne faut donc pas prendre ces ingrédients comme des données de départ, expliquant l'issue positive par le simple fait que les situations étaient simples ou « faciles ».

Ils ont été regroupés en cinq grandes catégories. Une première catégorie concerne l'intervention de la protection de la jeunesse. Elle contient trois ingrédients, soit l'approche utilisée par l'intervenant à l'application des mesures, l'intensification des suivis lors de la transition entre le placement et le retour à la maison et la mise en place d'objectifs cliniques lors du retour progressif.

Une deuxième catégorie est relative aux services externes à la protection de la jeunesse. Elle contient deux ingrédients. Le premier est la participation dans un service externe ayant eu une influence marquée sur l'acteur familial et sa trajectoire. Le deuxième réfère à la concertation entre les services externes et la protection de la jeunesse, particulièrement lors du retour à la maison.

Une troisième catégorie concerne plus directement l'acteur familial, que ce soit l'enfant ou le parent, et comprend plusieurs ingrédients. Trois font référence à différentes composantes de l'engagement du parent ou de l'enfant dans l'intervention, soit la mise en action, la collaboration et l'attitude. Dans quelques situations, mais pas dans toutes, ces trois dimensions vont de pair. La mise en action de l'acteur est toutefois présente dans toutes les situations puisqu'elle sous-tend la modification de la situation initiale et le retour à la maison. Cette catégorie comprend trois autres ingrédients : l'agentivité du parent ou de l'enfant qui est défini comme la croyance en ses compétences et ses capacités et sa volonté d'agir dans la situation; la prise de conscience qui amène une nouvelle lecture du problème; l'implication du parent envers son enfant.

Une quatrième catégorie réfère au milieu d'accueil qu'il soit de type familial ou institutionnel. Ce milieu soutient les contacts entre la famille et l'enfant, contribue à faire évoluer la situation et facilite la transition vers le retour. On peut noter que cet ingrédient est présent dans les neuf situations. Cela dit, il se combine avec d'autres ingrédients qui, selon notre analyse, sont plus prépondérants dans l'évolution des situations.

Finalement, un cinquième bloc est relatif au soutien social dont dispose la famille; soutien qui a contribué de manière importante au maintien de la réunification. Cet ingrédient a été identifié dans quelques situations.

Au-delà de la diversité des ingrédients, notre analyse montre que de multiples ingrédients se conjuguent pour mener vers une issue satisfaisante. Leur combinaison et leur enchaînement éclairent davantage la dynamique évolutive des situations que ne le fait chaque ingrédient pris isolément. Les ingrédients communs à certaines situations ouvrent des pistes d'explication sur ce

qui peut contribuer à la qualité du déroulement des réunifications, sans mener à des inférences causales.

La configuration la plus fréquente inclut les ingrédients suivants : l'approche de l'intervenant, l'engagement des acteurs, une intensification des services lors de la transition vers le domicile, un retour progressif qui comporte des cibles cliniques, un milieu d'accueil qui joue un rôle positif et l'implication du parent envers son enfant. Cela dit, certaines situations semblent reposer sur quelques ingrédients ciblés.

4.4.2. Sur la base des configurations d'ingrédients présents dans les cas AS, peut-on mettre en lumière des cheminements types de réunification qui se déroulent de manière satisfaisante?

L'analyse des cas AS a permis de mettre en lumière quatre grands types de cheminement. Chacun de ces cheminements est composé d'ingrédients qui s'enchaînent les uns aux autres pour favoriser le bon déroulement du processus de réunification. Ces variantes dans la « recette » illustrent le principe d'équifinalité.

Le cheminement « **Soutien à l'engagement du parent** » est celui qui comporte le plus d'ingrédients. Il regroupe trois cas de familles ayant des enfants de moins de 10 ans. L'analyse des parcours de cette famille met en lumière le rôle premier de l'approche d'intervention. Cette approche se traduit par un accent sur la qualité de la relation avec le parent, la proactivité de l'intervention et une attitude non blâmante. Cette approche semble donner l'impulsion de départ à ce cheminement, celle qui soutiendra l'engagement du parent dans la démarche d'intervention, d'où le titre de ce cheminement. Au début de la mesure de placement, dans ces trois cas, le parent peut être décrit comme étant « non engagé ». Il camoufle sa situation, ne partage pas la lecture de la protection de la jeunesse et est critique face à la DPJ. L'engagement n'est donc pas un acquis dans leur parcours, mais un ingrédient qui semble activé par les caractéristiques de l'intervention. De plus, l'implication du parent auprès de son enfant est un puissant moteur de l'évolution des situations. Il sert de levier à l'équipe de la protection de la jeunesse et de motivation aux parents.

Le cheminement « **Négocier avec le parent** » implique deux jeunes enfants âgés de moins de cinq ans. Ce cheminement réfère au rapport de négociation entre le parent et l'intervenante PJ, lequel apparaît comme un élément important lors des suivis. Les intervenants ciblent les difficultés nécessitant un suivi, mais les modalités sont négociées par les parents, tout comme les dispositions entourant le retour des enfants. La collaboration entre le parent et l'intervenant ainsi que l'agentivité des parents sont deux ingrédients actifs qui sont déterminants dans l'établissement de ce rapport de négociation. La collaboration se manifeste par des messages clairs sur les attentes des intervenantes pour un éventuel retour de l'enfant et par l'honnêteté des parents à l'égard de leurs difficultés. Quant à l'agentivité, les parents de ce cheminement se reconnaissent des forces et des compétences qui leur permettent de naviguer malgré les contraintes structurelles de la PJ.

Deux autres cheminements impliquant des adolescents ont été mis en lumière. Dans ces deux cheminements, le jeune est au centre de l'intervention de la protection de la jeunesse. Toutefois, les chemins pour parvenir à une issue positive s'avèrent différents.

Dans un de ces cheminements, intitulé « **Dialoguer avec l'enfant** », l'agentivité de l'enfant est l'ingrédient central. Ce cheminement illustre des trajectoires où le jeune influence activement le déroulement du processus de réunification. L'agentivité de l'enfant est définie comme sa capacité d'agir, de manière délibérée, et de parler en son propre nom. Le jeune participe aux décisions; il est au centre de l'intervention ou revendique d'y être. Ce cheminement regroupe deux situations familiales. Leurs parcours diffèrent, mais cet ingrédient leur est commun. Le terme « dialoguer » fait référence à un autre ingrédient essentiel dans ce cheminement, soit l'attitude de l'entourage. L'implication du parent et son soutien à l'agentivité de l'enfant sont présents dans les deux cas. Ce terme réfère aussi à l'équipe d'intervention qui a *entendu* le jeune. Sa perspective a été une prise en compte dans les décisions qui le concernent. Sans cette attitude de la part des adultes, parents et intervenants, leur parcours aurait pu être très différent. L'agentivité de ces adolescents s'exerce dans un contexte relationnel et institutionnel.

Un autre cheminement impliquant des adolescents a été mis en lumière. Intitulé « **Cultiver la résilience en tissant des liens** », ce cheminement illustre comment l'intervention de la protection de la jeunesse mise sur les forces du jeune afin qu'il amorce, voire consolide une trajectoire de réussites en cascade dans divers domaines (ex. académique, professionnel, social), et ce, malgré les troubles neurodéveloppementaux qui l'affectent. La résilience du jeune est nourrie par deux ingrédients, soit la présence d'au moins un adulte bienveillant dans son entourage et la concertation entre les organismes qui interviennent auprès de l'enfant, notamment lors du retour. « Tisser des liens » réfère donc à la fois aux liens sociaux et aux liens entre les organismes qui unissent leurs efforts en vue de soutenir la résilience du jeune. Notons que l'école joue un rôle capital sur ce plan.

Cette partie confirme le rôle primordial de l'approche d'intervention dans l'évolution des familles. Dans certains cheminements, cette approche est mentionnée explicitement par les acteurs interrogés, mais dans toutes les situations AS, les analyses intracas illustrent comment l'approche d'intervention a joué un rôle dans cette évolution.

Les pratiques professionnelles varient selon les personnes et les contextes, mais leurs caractéristiques peuvent être regroupées sous le grand vocable « **d'approche centrée sur les forces** ». Dans cette approche, le processus d'aide mise sur les forces et les capacités des personnes, ce qui soutient leur motivation et leur engagement dans l'intervention. Les acteurs familiaux sont considérés comme des experts de leur situation, tant sur le plan de la lecture de leurs difficultés que de la mise en place des solutions à apporter. Le professionnel les accompagne par le biais d'un processus collaboratif où la relation est importante. Les ressources de la communauté sont mises à contribution (Gargano et Turcotte, 2017).

Bien qu'illustrant des itinéraires différents, les deux cheminements touchant les plus petits mettent en lumière des procédés d'intervention qui soutiennent l'engagement du parent. L'engagement dans l'intervention est un concept multidimensionnel, incluant des attitudes d'ouverture et de collaboration ainsi que des comportements reflétant une mise en action vers l'atteinte des buts. Selon une méta-analyse de Maltais, Cyr, Parent et Pascuzzo (2019), l'engagement du parent durant la mesure de placement peut être vu comme une cible intermédiaire dont l'atteinte favorise le maintien des réunifications.

Cela dit, être engagé ne signifie pas se conformer à toutes les demandes. Une approche collaborative, où le parent et l'enfant contribuent au choix des solutions, peut soutenir la mise en action de l'acteur. En 2017, à partir d'une recension systématique des écrits, Murphy, Harper Griffiths et Joffrion concluaient en ce sens que la correspondance entre les services et les besoins était la clé de l'efficacité des interventions visant la réunification. Dans la même veine, D'Andrade (2019) souligne que l'élaboration de plans d'intervention où se cumulent de nombreux services visant à répondre de manière exhaustive à tous les besoins de la famille, sans mise en priorité ou négociation, n'est pas la meilleure avenue pour favoriser l'engagement, surtout si des obstacles nuisent à l'utilisation de ces services (accès, transport, etc.). Les plans ainsi formulés peuvent devenir une somme de « choses » et, de manière paradoxale, être contre-productifs à un retour à la maison stable et sécuritaire. Selon cet auteur, cette façon de faire s'inscrit dans une démonstration de « l'effort raisonnable » fait par la DPJ pour soutenir la famille et, lorsque les services ne sont pas utilisés, dans la constitution d'une preuve de l'immobilisme du parent dans le projet de vie de l'enfant. Dans la première vague d'évaluation de la nouvelle LPJ (Turcotte et al., 2011), cet enjeu avait été souligné par les intervenants et les gestionnaires. La présente vague d'évaluation laisse entrevoir que cet enjeu de démonstration de « l'effort raisonnable » pourrait être encore présent dans certains cas.

Comme nous l'avons vu, une partie des ingrédients mis en lumière s'active durant la mesure de placement. Dans ce domaine, des chercheurs insistent sur le fait que la réinsertion se prépare dès le premier jour du placement de l'enfant (Balsells, Pastor, Amoros, Mateos, Ponce et Navajas, 2014). Nos résultats vont généralement en ce sens. Cela dit, nos résultats montrent aussi comment la transition entre le milieu de placement et le retour à temps complet de l'enfant à la maison est cruciale pour le maintien et la consolidation des acquis.

Enfin, deux cheminements concernent spécifiquement des adolescents. Ces deux cheminements, bien que différents, illustrent comment la PJ peut soutenir la résilience des jeunes en misant sur le développement de leur confiance en eux et sur leurs capacités à être des agents dans leur propre trajectoire. Ce soutien ne se fait pas à l'écart des parents, mais plutôt avec eux.

FORCES ET LIMITES

FORCES ET LIMITES DU VOLET 1 – QUANTITATIF

Le Volet 1 de l'ÉLPJ3 a permis de décrire quantitativement et longitudinalement les trajectoires de service de tous les enfants québécois qui sont entrés en contact avec les services de protection sur trois années ciblées et qui ont été placés en milieu substitut, couvrant au total 14 années de pratiques de protection. Les indicateurs de placement, de stabilité et de permanence développés peuvent être réutilisés d'un cycle à l'autre de l'ÉLPJ pour décrire l'évolution dans la stabilité et la permanence des enfants protégés. Les résultats indiquent que la stabilité des placements s'est améliorée mais qu'il reste d'importants défis à relever sur le plan de la permanence. Les analyses plus poussées qui ont été effectuées sur le remplacement ont permis d'identifier des facteurs qui influent sur ce phénomène, en considérant à la fois les caractéristiques de la trajectoire de service et du profil clinique de l'enfant et de ses parents.

Malgré la portée considérable de ces résultats, il faut en énoncer les limites. Tout d'abord, il est possible que l'analyse qui visait spécifiquement à identifier les activités cliniques influençant le risque de remplacement (objectif 2b) n'ait pas permis de détecter des effets significatifs en raison de la taille limitée de l'échantillon d'enfants réunifiés. Si les mêmes analyses étaient reconduites à partir d'un échantillon de plus grande taille, certaines caractéristiques cliniques qui ne ressortent pas comme significatives dans notre étude pourraient être identifiées comme prédicteurs du remplacement. De plus, la fiabilité des données disponibles aux écrans PIJ est inégale. Malgré les efforts déployés dans le développement et le pilotage de la grille de collecte pour assurer une extraction uniforme de l'information par les deux codeuses, l'absence de certaines difficultés ou activités cliniques au dossier peut signifier que la difficulté est inexistante, ou encore qu'elle est présente mais pas suffisamment importante pour être inscrite au dossier de protection. Il faut donc considérer les caractéristiques cliniques rapportés dans la présente étude comme étant celles qui étaient jugées assez importantes pour être inscrites au dossier. Il a également été difficile de collecter de l'information sur les conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les familles, comme le statut d'emploi des parents, leur source de revenu et leur niveau de scolarité. En raison d'un trop grand nombre de données manquantes aux dossiers, ces variables n'ont pu être utilisés dans les analyses. La prise en compte des conditions de vie des familles est souvent un défi pour les études réalisées à partir des données de services, qu'elles proviennent des banques de données administratives ou des dossiers directement. En ce sens, cette dernière limite sur les conditions socio-économiques est valable également pour l'analyse qui est réalisée avec la cohorte POST1-allongée (objectif 2a), puisque cette information n'est pas consignée dans les banques de données administratives des services de protection. D'autres études doivent donc être menées pour mieux comprendre quelles sont les difficultés et activités cliniques qui sont déterminantes pour le remplacement.

Les indicateurs d'instabilité rapportés pour les cohortes PRÉ (2003) et POST1 (2007) sont conservateurs. Ils ne tiennent pas compte des placements qui ont eu lieu auprès d'une personne significative non rémunérée pour son rôle de milieu substitut. Dans ces cohortes, il est probable que le nombre de milieux substitut différents visités par les enfants soient en réalité plus élevé que ce qui est rapporté. La cohorte la plus récente (POST3, 2013), est moins affectée par cette sous-estimation, puisque les personnes significatives qui accueillent un enfant à la demande des services de protection ont commencé graduellement à recevoir une rémunération à partir de 2011. Bien que cette information ne soit pas disponible dans les données utilisées, les différentes sources d'information consultées suggèrent qu'à partir de 2016, la grande majorité des placements auprès d'une personne significative faisaient l'objet d'une rémunération. La difficulté d'inclure les placements en proximité dans les trajectoires de placement avant 2011 affecte également nos résultats sur la permanence dans la cohorte POST1 (et dans les débuts de trajectoire de la cohorte POST1-allongée). Précisément, une portion des enfants identifiés sans permanence dans la présente étude pourrait représenter des enfants réunifiés après un placement auprès d'une personne significative non rémunérée. Dans les prochains cycles de l'ÉLPJ, les placements en proximité pourront être intégralement considérés dans les indicateurs de stabilité et de permanence pour les cohortes qui sont entrés dans les services après 2016. Pour terminer, mentionnons que la nature de la démarche de recherche réalisée dans le Volet 1 permet de bien quantifier la trajectoire de placement des enfants mais plus difficilement d'en qualifier l'expérience. En ce sens, les analyses qualitatives réalisées dans le cadre du Volet 2 apportent un éclairage complémentaire en rapportant l'expérience d'enfants, de parents et d'intervenants impliqués dans un processus de réunification.

FORCES ET LIMITES DU VOLET 2 – QUALITATIF

La présente étude comporte plusieurs forces. En s'appuyant sur l'approche d'études de cas, elle permet d'aborder les situations dans leur complexité afin de dégager une compréhension holistique. L'étude de cas s'avère particulièrement indiquée lorsqu'il s'agit d'analyser le déroulement d'un processus, ici celui de la réunification. Dans chacun des cas étudiés, nous avons eu recours à des entrevues avec au moins un acteur familial en plus de l'intervenant responsable du dossier. La compréhension du point de vue de ces trois acteurs constitue une très grande force de cette étude.

La stratégie d'analyse nous a permis d'avoir accès à la perspective des enfants et des parents sur le déroulement de la réunification. Nous avons pu saisir, pour ces deux acteurs centraux, les événements, les actions et situations dans leur dimension significative. Le grand thème des services a été analysé en tenant compte de tous les acteurs impliqués, incluant l'intervenant, ce qui favorise une vision nuancée de ce thème. La dernière partie a été l'occasion d'approfondir certains cheminements, à partir de la perspective de tous les acteurs impliqués. Par le biais d'une méthode de sélection des cas rigoureuse et transparente, cette partie apporte un éclairage sur

les ingrédients jouant un rôle actif dans le processus de réunification, lorsqu'il se déroule de manière satisfaisante.

Ce volet qualitatif s'appuie sur une centaine d'entrevues représentant quarante situations familiales. Les caractéristiques de ces situations sont diversifiées. En outre, sauf dans cinq d'entre elles, tous les acteurs ciblés ont été rencontrés. Dans les études de cas menées dans notre domaine, il peut arriver que plusieurs des situations soient incomplètes, limitant ainsi l'éclairage sur une situation (Farmer et al., 2011). Toutefois, on ne peut prétendre qu'il s'agisse d'un échantillon témoignant de l'ensemble des processus de réunification familiale touchant les familles recevant des services en protection de la jeunesse.

Nous visions rejoindre environ 50 situations familiales. En grande partie, cet objectif a été atteint. Cependant, il demeure que les situations d'enfants replacés en bas âge sont peu nombreuses. Aussi, bien que diversifiés, tous les motifs de compromission ne sont pas répartis de la même façon entre les groupes A et B. La récurrence de certains motifs peut être plus grande dans un groupe que dans l'autre.

Certaines limites doivent être prises en compte dans l'interprétation des résultats. Ainsi, le caractère volontaire de la participation ne permet pas de prétendre que les propos recueillis sont le reflet de l'ensemble des personnes dans la même situation. Ce sont les parents qui étaient les premiers à consentir à la participation, pour eux-mêmes, mais aussi pour leur enfant et pour l'intervenant. Il est donc possible que les situations familiales analysées présentent des caractéristiques différentes de celles qui ont refusé de participer à l'étude. Même si les répondants ont été sélectionnés avec un souci de diversification, le lecteur doit être prudent dans l'appréciation de la transférabilité des résultats. Il ne faut pas non plus écarter le biais de sélection qui a pu se produire au moment du recrutement des participants. En effet, pour des raisons éthiques, ce sont les employés (intervenants ou personnes-ressources) des établissements qui ont fait les premiers contacts avec les parents correspondant aux critères de la recherche. Également, il se peut que les participants à la recherche aient des intérêts à défendre face à l'application de la LPJ. On peut penser que ces intérêts ont eu une influence sur la nature des informations transmises à l'équipe de recherche. Sans invalider la valeur de ces informations, il est possible que certains aspects de leur réalité aient été occultés ou atténués par souci de protection.

Cette étude ne porte pas sur les situations de réunification à plus long terme, notamment parce que la stratégie de recrutement impliquait la sollicitation de familles encore suivies par la protection de la jeunesse. Une autre limite tient à la complexité du sujet et à la désirabilité sociale. Il faut souligner que les processus de placement, de réunification et de remplacement sont des enjeux complexes à aborder avec les parents et les enfants. Ils soulèvent de vives émotions et le fait d'aborder la question peut faire naître la crainte que leurs propos ne les mènent vers un nouveau placement ou une détérioration de la situation de placement en cours.

Précisons aussi que l'étude ne reflète pas directement l'expérience des enfants de moins de 9 ans. Ajoutons que certaines situations familiales ont été occultées, notamment celles où l'enfant était suivi simultanément en vertu de la LPJ et de la LSJPA ainsi que celles où une incapacité du parent ou du jeune (ex. langue, problème de santé mentale grave) limitait sa possibilité de participer.

Finalement, la proximité des chercheurs avec l'univers de la protection de la jeunesse favorise une compréhension fine et nuancée de la réalité des personnes qui vivent l'expérience de l'application de la LPJ, mais elle peut aussi teinter l'analyse des propos des répondants.

PISTES D'ACTION

Les pistes d'action énoncées ci-dessous découlent des deux volets de l'étude et visent à améliorer la stabilité des conditions de vie et la continuité des liens des enfants placés, avec une attention particulière pour ceux qui sont impliqués dans un processus de réunification familiale. Le retour de l'enfant dans sa famille est le projet de vie privilégié lorsque l'enfant a dû être retiré de son milieu familial. Ce retour n'est pas un événement ponctuel, mais bien un processus qui s'inscrit dans le temps, incluant la période où l'enfant n'est pas à la maison. Les pistes d'action ci-dessous concernent les périodes de placement et de retour proprement dit. Elles sont regroupées en quatre grands thèmes.

Concernant les approches d'intervention mises en place dans les organisations de la protection de la jeunesse, nous suggérons :

- ***Que la formation initiale et continue des intervenants en protection de la jeunesse prévoit des contenus axés sur l'approche centrée sur les forces et que cette approche soit partie intégrante des principes de base prônés par les établissements.***

L'approche centrée sur les forces regroupe plusieurs composantes mises en lumière dans la présente étude. Ces composantes sont multiples : une centration sur les forces et les ressources des acteurs familiaux (personnelles, familiales, sociales); une orientation vers la qualité de la relation et la collaboration avec les membres de la famille; leur inclusion dans la définition des problèmes et des solutions à mettre en place; une offre de services individualisée et flexible.

- ***Que l'intervention s'appuie sur une vision systémique et inclusive de la famille où la responsabilité du changement ne repose pas que sur un parent ou sur un enfant.***

Le processus de réunification familiale est exigeant pour toute la famille. L'accompagnement de tous les membres de la famille doit être privilégié, y compris les pères, les conjoints, les beaux-parents et les autres enfants de la famille, voire les autres personnes significatives. La mise en œuvre des interventions dans une perspective systémique peut être limitée, car en vertu de la LPJ, l'accès aux services nécessite un signalement à la DPJ (MSSS, 2017). Dans son cadre de référence sur l'application des mesures en protection de la jeunesse, l'INESS (2019) note toutefois que la mise en œuvre du PI et du PSI, qui constitue l'assise de l'intervention de la personne autorisée, peut prendre plusieurs formes dont les rencontres familiales.

- ***Que l'accompagnement offert durant le processus de réunification aborde tout particulièrement les difficultés chroniques de l'enfant et ses parents.***

Les situations chroniques comme la négligence parentale et la présence de troubles de comportement chez un jeune augmentent le risque d'un remplacement. Ces motifs de protection tendent à se répéter lors du remplacement, indiquant que les difficultés initiales ne se sont pas résorbées de manière durable. Une attention particulière doit être accordée à ces

difficultés dans la perspective d'amener des changements durables. Ces difficultés demandent une intervention soutenue, qui mobilise non seulement différentes sphères du fonctionnement familial, mais aussi du contexte plus large dans lequel vit la famille.

- ***De poursuivre la formation des intervenants à propos du processus de clarification de projet de vie.***

Le volet qualitatif de cette troisième vague d'évaluation de la LPJ met en lumière différents cas de figure où la réunification s'est parfois soldée par un remplacement. Un projet de retour peut être tenté, sans qu'un processus de clarification de projets de vie conséquent lui ait été préalable, tout au moins d'après le matériel à notre disposition. Des enfants ont l'impression de ne pas avoir été réellement écoutés. Des adolescents ont le sentiment de ne pas avoir été protégés lors de la tentative de réunification. Ces cas de figure causent des préjudices à l'enfant et au parent.

- ***Que chaque décision de réunifier s'appuie systématiquement sur une évaluation personnalisée et exhaustive des forces et défis propres aux parents, des ressources disponibles dans l'environnement familial et des besoins spécifiques de l'enfant à protéger et sa famille, pour éviter les tentatives de réunification répétées.***

Les réunifications qui ne se maintiennent pas semblent être utilisées comme un passage nécessaire pour clarifier le projet de vie de l'enfant. Il est possible que la pression exercée par la LPJ en faveur de la réunification ait pour effet, dans certaines situations où l'intervention stagne et où les ressources humaines et matérielles sont limitées, de mener à des réunifications non durables. Plusieurs résultats pointent dans cette direction. Les remplacements surviennent rapidement et souvent alors que les services sont toujours actifs auprès de la famille. Dans les situations de remplacement, des nourrissons sont réunifiés malgré la présence d'un motif d'abandon à leur dossier et la durée cumulée en placement est plus courte. Ces constats sont préoccupants parce que les résultats démontrent également que la présence d'une réunification non maintenue dans la trajectoire de service de l'enfant augmente le risque qu'une nouvelle tentative de réunification mène encore à un remplacement.

Concernant les services offerts aux parents et à l'enfant, nous suggérons :

- ***De consolider l'expertise des équipes d'intervention en identifiant, développant et faisant la promotion des bonnes pratiques en matière de participation des enfants.***

La formation initiale et continue des intervenants devrait prévoir des contenus plus spécifiques axés sur les stratégies et les habiletés de communication avec les enfants et plus largement sur les bonnes pratiques en matière de participation des enfants dans les processus d'intervention et de décision. Il faut viser un réel dialogue favorisant l'expression de l'agentivité de l'enfant (compréhension et construction de leur réalité, sentiment de contrôle sur leur vie, participation aux décisions). L'article 2.3 b de la LPJ énonce le principe de la participation active de l'enfant (et de ses parents) à la prise de décision et aux choix de mesures. Or, il n'existe pas de lignes directrices claires afin de guider les décideurs et les équipes en matière de participation de l'enfant.

- ***Que les organisations mettent en place les conditions facilitant l'exercice du rôle des intervenants travaillant en protection de la jeunesse.***

L'intensité et l'organisation des services demandent de la disponibilité et de l'engagement de la part des intervenants sociaux : ceux-ci doivent pouvoir disposer du temps et des conditions nécessaires pour s'investir dans les suivis et l'accompagnement des familles. Les changements fréquents d'intervenants sont soulignés comme un obstacle à l'établissement d'un lien de confiance avec les familles. Les conditions de travail des intervenants en protection de la jeunesse ne sont peut-être pas étrangères à cette situation. Rappelons que le développement d'une relation de confiance entre l'intervenant et les acteurs familiaux, essentielle au déroulement du processus de réunification, exige un important investissement de temps et d'énergie. L'approche systémique requise pour aborder les difficultés souvent chroniques qui font obstacle au maintien de la réunification, de même que l'évaluation systématique et rigoureuse qui s'impose dans le processus de clarification du projet de vie, sont des pratiques qui nécessitent du temps et du soutien clinique.

- ***Que les services de proximité et les ressources sociales de la famille soient valorisés et considérés comme incontournables dans le processus de réunification familiale.***

La réunification est une étape qui est souvent vécue de manière intense par des familles en situation de vulnérabilité. Les services de proximité, tels que l'aide matérielle, le soutien éducatif au domicile, les services de répit et les services communautaires sont les types de services qui sont jugés les plus efficaces et aidants par les familles et les intervenants. La mobilisation du réseau social de la famille, vu comme un filet de sécurité important, fait également partie des conditions favorisant le processus de réunification familiale.

- ***Que soient aplanis les obstacles limitant l'accès aux services de santé et aux services sociaux dont ont besoin les parents et les enfants suivis en vertu de la LPJ.***

Une des préoccupations sous-jacentes aux changements apportés à la LPJ est de faire en sorte que la protection de la jeunesse soit une responsabilité partagée par la communauté. Tel que stipulé dans la LPJ (art. 8), « *L'enfant et ses parents ont le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement qui dispense ces services ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.* ».

Des obstacles concrets ou structurels (transport, critères d'admissibilité, liste d'attente) entravent l'accès aux services requis dans le processus de réunification familiale. Des intervenants consacrent temps et énergie à négocier, voire à revendiquer, l'accès à des services pour les familles. Prises individuellement, ces actions illustrent la proactivité de ces intervenants et leur engagement. Collectivement, des efforts restent à faire pour que les familles aient accès à des services adéquats et continus. La concertation demeure un défi à relever dans un contexte où les pratiques sont confrontées à des enjeux de mandat organisationnel.

De nouvelles façons de travailler en collaboration plus étroite avec les services préventifs et de soutien pourraient être étudiées. Une collaboration plus étroite et soutenue serait souhaitable, d'un part pour faire face aux difficultés plus chroniques manifestées par les

familles, et d'autre part pour faciliter un retrait graduel des services de protection dans la vie des enfants après la réunification.

- ***Développer une offre de services individualisée qui tient compte de la spécificité du contexte de placement et de réunification***

Si les services offerts, même en grande quantité, ne répondent pas spécifiquement aux besoins de l'enfant et de ses parents, il est probable qu'ils n'aient pas d'effet significatif pour prévenir le remplacement. Au-delà de l'amélioration des habiletés parentales, du fonctionnement et des conditions de vie de la famille, les services offerts doivent cibler les enjeux propres au contexte de placement et de réunification. Par exemple, des activités menées pour améliorer la gestion du stress devraient cibler directement les inquiétudes soulevées par la réunification et la reprise d'une routine avec l'enfant qui a été absent pendant un certain temps.

- ***D'identifier des programmes de réunification familiale efficaces et d'évaluer la pertinence de les implanter au Québec.***

À notre connaissance, aucun programme de réunification familiale s'appuyant sur des données probantes n'est présentement implanté au Québec et, d'après nos résultats, l'offre de services s'apparente davantage à une offre de base ou à la carte. Cette offre illustre des pratiques professionnelles qui varient selon les personnes et les contextes. Sans se prononcer sur la pertinence de cette stratégie, il serait approprié de réfléchir au bien-fondé d'implanter au Québec des programmes standardisés et éprouvés visant la réunification familiale. L'implantation de ces programmes pourrait structurer cette étape cruciale du processus d'intervention.

- ***De s'interroger sur l'offre de services à déployer pour répondre aux besoins importants des parents qui ne recouvreront pas la garde de leur enfant.***

Le soutien des parents suivant le remplacement de l'enfant est nécessaire même si certains ne retrouveront pas la garde de leur enfant. Le remplacement de l'enfant est vécu par des parents comme un échec ou une grande perte. Ce sont des souffrances qui peuvent les affecter psychologiquement et interférer dans le maintien des liens avec leur enfant (ceux dont ils ont encore la garde ou non) et les intervenants.

Concernant le maintien des liens parents-enfant durant la période d'hébergement et le retour progressif de l'enfant vers le milieu familial, nous suggérons :

- ***Que des mesures d'accompagnement et de soutien soient mises en place pour faire en sorte que les contacts de l'enfant avec ses parents d'origine soient une expérience bénéfique pour l'ensemble des acteurs concernés.***

L'implication des parents auprès de l'enfant qui fait l'objet d'une mesure de placement est souhaitée, dans la majorité des situations, afin de favoriser la continuité et la stabilité des liens pour les enfants. Nous suggérons que les balises cliniques du plan de contact soient mieux délimitées en précisant les objectifs visés par les contacts, et ce, en concertation avec

tous les acteurs impliqués, notamment les familles d'accueil qui peuvent jouer un rôle de facilitateur. La flexibilité dans l'organisation des contacts (horaire, lieu), du soutien concret au transport, la mise à contribution de ressources du voisinage ou de personnes significatives sont des exemples d'actions posées par les équipes d'intervention qui ont facilité le maintien des liens. Les services de droits d'accès supervisés peuvent être mis à contribution.

- ***De définir les principes et objectifs cliniques sous-jacents au retour progressif et de circonscrire les façons de l'appliquer dans la pratique.***

Le retour progressif de l'enfant est prévu dans la LPJ (art. 91 o), art. 62.1). Dans les 60 derniers jours de l'ordonnance confiant l'enfant à un milieu de vie substitut, le DPJ ou une personne autorisée peut autoriser des séjours prolongés de l'enfant dans son milieu en vue de le préparer à son retour (art. 62.1). L'article 91 o) stipule qu'avant les 60 derniers jours, le tribunal peut ordonner l'exécution d'une période de retour progressif dans le milieu familial. Un retour progressif est actualisé dans la plupart des situations de réunification familiale étudiées. Cependant, ses modalités d'application varient considérablement, tant sur le plan de la durée, de la période d'application que des objectifs visés. L'intensification des suivis psychosociaux, la présence d'un éducateur externe ainsi que l'établissement d'objectifs cliniques au cours de cette période paraissent des pratiques favorables au maintien de la réunification. La concertation avec les organismes qui prendront le relais est aussi un enjeu très important lors de cette période de transition. Des contraintes ou des incidents peuvent parfois empêcher la mise en place d'un retour progressif. Les éléments nommés ci-dessus, combinés les uns aux autres, ont le potentiel de favoriser le maintien des réunifications, même précipitées.

- ***Que l'on revoie la répartition des allocations pour enfants lorsque l'enfant est hébergé dans un milieu substitut dans une perspective de retour dans la famille.***

Le parent dont l'enfant est hébergé dans un milieu substitut ne récupère l'Allocation canadienne pour enfants que lorsqu'il en retrouve complètement la garde. La baisse de revenus, occasionnée par la perte des Allocations canadiennes pour enfant, crée un déséquilibre budgétaire important, notamment lorsque plusieurs enfants font simultanément l'objet de mesures de placement. Or, lors d'un retour progressif, le parent assume la charge de l'enfant en bonne partie, voire la majorité du temps. Cette façon de faire est un obstacle mentionné par plusieurs. Le partage de l'Allocation familiale versée par Québec est plutôt basé sur le temps de séjour de l'enfant à la maison pendant la période d'application de la mesure d'hébergement. Cette façon de procéder pourrait s'appliquer à l'Allocation canadienne. Les parents ont aussi besoin d'être informés rapidement des démarches qu'ils doivent entreprendre pour récupérer entièrement les allocations lorsque l'enfant sera de retour à temps complet. De manière plus globale, il faut réfléchir à la possibilité que les allocations, tant canadiennes que québécoises, puissent être versées aux parents lorsque le projet de vie de l'enfant est un retour dans sa famille, car ces derniers doivent être en mesure de l'accueillir lors de la mesure de placement.

Concernant les autres types de permanence, nous suggérons :

- ***D'assurer un suivi régulier des enfants placés à majorité pour assurer leur stabilité à long terme.***

Le recours au placement à majorité est fréquent, il s'actualise bien au-delà des durées maximales de placement prévues à la LPJ et il n'est pas stable, particulièrement chez les adolescents. Lorsque le placement à majorité est l'option privilégiée pour un enfant, il est important d'offrir un suivi régulier de manière à s'assurer que le milieu substitut visé par l'ordonnance à majorité puisse répondre aux besoins de l'enfant sur le long terme, incluant les défis associés au passage à l'adolescence.

- ***De documenter les freins à l'adoption et à la tutelle.***

Le pourcentage d'enfants adoptés est en baisse entre 2007 et 2014 et il ne concerne que les enfants placés en très bas âge, alors que la tutelle demeure peu utilisée. Pourtant ces types de permanence offrent une meilleure garantie de stabilité et un milieu de vie plus « normalisant » que le placement à majorité, puisque leur actualisation met fin à l'intervention sous la LPJ. Les facteurs qui freinent le recours à ces types de permanence doivent être documentés afin d'orienter les actions à entreprendre pour améliorer la stabilité des enfants placés.

- ***Documenter les motifs qui justifient le dépassement de la durée maximale de placement prévue à l'article 91.1 de la LPJ, afin de questionner leur pertinence.***

Les durées cumulées en placement pour atteindre la permanence sont dépassées pour un nombre considérable d'enfants et elles ont augmenté de manière généralisée entre 2007 et 2014. Nos analyses indiquent aussi que les durées de placement plus courtes sont associées à un risque de remplacement plus élevé. On doit se questionner sur le sens clinique des durées maximales de placement prévues à la LPJ et sur la possibilité d'elles induisent des réunifications trop hâtives. Mais avant tout, il faudrait d'abord examiner les motifs qui sous-tendent les dépassements. Or, les motifs de dépassement qui doivent pourtant être inscrits au dossier de l'enfant sont très souvent manquants et la qualité de ceux qui sont inscrits apparaît peu fiable.

BIBLIOGRAPHIE

- Akin, B.A. (2011). Predictors of foster care exits to permanency: A competing risks analysis of reunification, guardianship, and adoption. *Children and Youth Services Review*, 33(6) 999-1011.
- Akin, B. A., Brook, J., Lloyd, M. H. et McDonald, T. P. (2017). Effect of a parenting intervention on foster care reentry after reunification among substance-affected families: A quasi-experimental study. *Child Maltreatment*, 22(3), 194-204.
- Ankersmit, L. (2016). The Reunification Partnership: Engaging Birth Parents and Foster Carers as Collaborators in Restoration Casework. *Australian Social Work*, 69(3), 273-282.
- Association des centres jeunesse du Québec – ACJQ (2009). Cadre de référence : un projet de vie, des racines pour la vie. Montréal. Association des centres jeunesse du Québec.
- Baker, A.J.L., Wulczyn, F. et Dale, N. (2005). Covariates of length of stay in residential treatment. *Child Welfare*, 84(3), 363-386.
- Balsells, M. A., Amoros, P., Fuentes-Pelaez, N. et Mateos, A. (2011). Needs Analysis for a Parental Guidance Program for Biological Family: Spain's Current Situation. *Review of research and social intervention*, 34, 21-37.
- Balsells, M. A., Pastor, C., Amorós, P., Mateos, A., Ponce, C. et Navajas, A. (2014). Child welfare and successful reunification through the socio-educative process: Training needs among biological families in Spain. *Social Sciences*, 3(4), 809-826.
- Balsells, M. A., Pastor, C., Mateos, A., Vaquero, E. et Urrea, A. (2015). Exploring the needs of parents for achieving reunification: The views of foster children, birth family and social workers in Spain. *Children and Youth Services Review*, 48, 159-166.
- Balsells, M. A., Pastor, C., Molina, M. C., Fuentes-Pelaez, N., Vaquero, E. et Mundet, A. (2013). Child welfare and successful reunification: Understanding of the family difficulties during the socio-educative process. *Revista de cercetare si interventie sociala*, 42, 228-247.
- Balsells, M. A., Pastor, C., Molina, M. C., Fuentes-Pelaez, N. et Vazquez, N. (2016). Understanding social support in reunification: The views of foster children, birth families and social workers. *British Journal of Social Work*, 0, 1-16.
- Banerjee, M., Capozzoli, M., McSweeney, L. et Sinha, D. (1999). Beyond kappa: A review of interrater agreement measures. *Canadian journal of statistics*, 27(1), 3-23.
- Biehal, N. (2012). A sense of belonging: Meanings of family and home in long-term foster care. *British Journal of Social Work*, 44(4), 955-971.
- Bolen, M., McWey, L. et Schlee, B. (2008). Are at risk parents getting what they need? Perspectives of parents involved with child protective services. *Clinical Social Work Journal*, 36, 341-354.

- Boyle, C. (2017). 'What is the impact of birth family contact on children in adoption and long-term foster care?' A systematic review. *Child & Family Social Work, 22*, 22-33. DOI: 10.1111/cfs.12236
- Bronson, D. E., Saunders, S., Holt, M. B. et Beck, E. (2008). *A Systematic Review of Strategies to Promote Successful Reunification and to Reduce Re-entry to Care for Abused, Neglected, and Unruly Children*. Ohio: The Ohio State University College of Social Work.
- Carlson, L., Hutton, S., Priest, H. et Melia, Y. (2020). Reunification of looked-after children with their birth parents in the United Kingdom: A literature review and thematic synthesis. *Child & Family Social Work, 25*, 192-205.
- Carlson, B. E., Matto, H., Smith, C. A. et Eversman, M. (2006). A pilot study of reunification following drug abuse treatment: Recovering the mother role. *Journal of Drug Issues, 36*, 877-902.
- Carnochan, S., Lee, C. et Austin, M.J. (2013a). Achieving Timely Reunification. *Journal of Evidence-Based Social Work, 10*, 179-195.
- Carnochan, S., Lee, C. et Austin, M.J. (2013b). Achieving Exits to Permanency for Children in Long Term Care. *Journal of Evidence-Based Social Work, 10*, 220-234.
- Chamberlain, P., Price, J.M., Reid, J.B., Landsverk, J., Fisher, P.A. et Stoolmiller, M. (2006). Who disrupts from placement in foster and kinship care? *Child Abuse and Neglect, 20*, 409–424, doi:10.1016/j.chiabu.2005.11.004.
- Châteauneuf, D. (2015). L'adoption en contexte de protection de l'enfance : profils et trajectoires d'enfants pris en charge à la naissance. *Recherches familiales, 12*, 137-151.
- Child Welfare Information Gateway. (2011). *Family Reunification: What the Evidence Shows*. Washington: Child Welfare Information Gateway.
- Collings, S., Neil, E. et Wright, A. C. (2018). Practices to improve communication between birth parents and permanent families. *Advances in Social Work & Welfare Education, 20*, 144-150.
- Cordero, A. E. (2004). When Family Reunification Works: Data-Mining Foster Care Records. *Families in Society, 85*(4), 571-580.
- Courtney, M. E. (1995). Reentry to foster care of children returned to their families. *Social Service Review, 69*, 226-241.
- Courtney, M. E., Piliavin, I. et Wright B. R. (1997). Transitions from and returns to out-of-home care. *Social Service Review, 71*, 652-667.
- Crum, W. (2010). Foster parent parenting characteristics that lead to increased placement stability or disruption. *Children and Youth Services Review, 32*(2), 185-190.
- D'Andrade, A. C. (2019). Professional Stakeholders' Concerns about Reunification Case Plan Requirements. *Social Service Review, 93*(3), 524-561.

- D'Andrade, A. C. et Nguyen, H. (2014). The relationship between use of specific services, parental problems, and reunification with children placed in foster care. *Journal of Public Child Welfare*, 8(1), 51-69.
- Davis, C. W., O'Brien, K., Rogg, C. S., Morgan, L. J., Roller White, C. et Houston, M. (2013). 24-month update on the impact of roundtables on permanency for youth in foster care. *Children and Youth Services Review*, 35(12), 2128-2134.
- Drapeau, S., Bégin, G., Godin, M. C., Bernard, M. et Landry, H. (2004). Le carnet de voyage à travers ma vie : « J'aimerais pouvoir me dire plus tard que j'ai été capable de me créer un avenir! » *PRISME. Psychiatrie, recherche et intervention en santé mentale de l'enfant* (44), 152-169.
- Drapeau, S., Hélie, S. et Turcotte, D. (2015). *L'évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?*. Québec : Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, Université Laval.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. et Sinha, V. (2014a). Family reunification for placed children in Québec, Canada: A longitudinal study. *Children and Youth Services Review*, 44, 278-287.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. et Sinha, V. (2014b). The stability of child protection placements in Québec, Canada. *Children and Youth Services Review*, 42, 10-19.
- Farmer, E. (2014). Improving reunification practice: Pathways home, progress and outcomes for children returning from care to their parents. *British Journal of Social Work*, 44, 348-366.
- Farmer, E., Sturgess, W., O'Neill, T. et Wijedasa, D. (2011). *Achieving Successful Returns from Care: What Makes Reunification Work?* London: BAAF.
- Farmer, E. et Wijedasa, D. (2013). The reunification of looked after children with their parents: What contributes to return stability? *British Journal of Social Work*, 43, 1611-1629.
- Ferguson, H.B. et Wolkow, K. (2012). Educating children and youth in care: A review of barriers to school progress and strategies for change. *Children and Youth Services Review*, 34, 1143-1149.
- Fernandez, E. (2013a). Decisions about reunification and interventions to support children and families. Dans E. Fernandez. *Accomplishing Permanency: Reunification Pathways and Outcomes for Foster Children* (pp. 87-95). New York: Springer.
- Fernandez, E. (2013b). The Carer's Contributions and Experience. Dans E. Fernandez. *Accomplishing Permanency: Reunification Pathways and Outcomes for Foster Children* (pp. 97-121). New York: Springer.
- Font, S. A., Sattler, K. M. et Gershoff, E. (2018). When home is still unsafe: From family reunification to foster care reentry. *Journal of marriage and family*, 80(5), 1333-1343.
- Frame, L., Berrick, J.D. et Brodowski, M.L. (2000). Understanding re-entry to out-of-home care for reunified infants. *Child Welfare*, LXXIX(4), 339-369.

- Gargano, V. et Turcotte, D. (2017). L'intervention en contexte de nature et d'aventure : une application de l'approche centrée sur les forces. *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, 34(2), 187-206.
- Goering, E. S. et Shaw, T. V. (2017). Foster care reentry: A survival analysis assessing differences across permanency type. *Child Abuse & Neglect*, 68, 36–43.
- Goyette, M., Bellot, C., Blanchet, A. et Silva-Ramirez, R. (2019). Stabilité résidentielle, instabilité résidentielle et itinérance des jeunes quittant un placement substitut pour la transition à la vie adulte. Étude Longitudinale sur le devenir des jeunes placés, École nationale d'administration publique, Montréal, Québec, 21p.
- Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil (2000). *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.
- Harris, M. S. et Courtney, M. E. (2003). The interaction of race, ethnicity, and family structure with respect to the timing of family reunification. *Children and Youth Services Review*, 25(5/6), 409-429.
- Hartnett, M. A., Falconnier, L., Leathers, S. et Testa, M. (1999). *Placement stability study*. Urbana-Champaign: University of Illinois at Urbana-Champaign, Children and Family Research Center.
- Hélie, S., Poirier, M.-A. et Turcotte, D. (2015). Premier volet de la deuxième évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans S. Drapeau, S. Hélie et D. Turcotte, *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Première annexe du rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du Ministère de la santé et des services sociaux, 81p.
- Howe, D. et Steele, M. (2004). Contact in cases in which children have been traumatically abused or neglected by their birth parents. Dans E. Neil & D. Howe (Eds), *Contact in adoption and permanent foster care: Research, theory and practice* (pp. 203-223). London, UK: BAAF.
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux – INESSS (2019). *L'application des mesures en protection de la jeunesse. Guides et normes*. Direction des services sociaux. Gouvernement du Québec.
- James, S., Landsverk, J. et Slymen, D.J. (2004). Placement movement of the out-of-home care; patterns and predictions. *Children and Youth Services Review*, 26(2), 185-206.
- Jedwab, M., Chatterjee, A. et Shaw, T.V. (2018). Caseworkers' insights and experiences with successful reunification. *Children and Youth Services Review*, 86, 56-63.
- Jedwab, M. et Shaw, T. V. (2017). Predictors of reentry into the foster care system: Comparison of children with and without previous removal experience. *Children and Youth Services Review*, 82, 177-184.
- Johnson, K. et Wagner, D. (2005). Evaluation of Michigan's foster care case management system. *Research on Social Work Practice*, 15(5), 372-380.

- Johnson, P.R., Yoken, C. et Voss, R. (1995). Family foster care placement: The child's perspective. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 74(5), 959-974.
- Jones, L. (1998). The social and family correlates of successful reunification of children in foster care. *Children and Youth Services Review*, 20(4), 305-323.
- Jonson-Reid, M. (2003). Foster Care and Future Risk of Maltreatment. *Children and Youth Services Review*, 25(4), 271-294.
- Koh, E. et Testa, M. (2008). Propensity score matching of children in kinship and non-kinship foster care: "Do permanency outcomes still differ?" *Social Work Research*, 32(2), 105-116.
- Kortenkamp, K., Geen, R. et Stagner, M. (2004). The role of welfare and work in predicting foster care reunification rates for children of welfare recipients. *Children and Youth Services Review*, 26(6), 577-590.
- LaBrenz, C. A., Fong, R. et Cubbin, C. (2020). The road to reunification: Family-and state system-factors associated with successful reunification for children ages zero-to-five. *Child abuse & neglect*, 99, 104252.
- Leathers, S. J. (2002). Parental visiting and family reunification: Could inclusive practice make a difference?. *Child welfare*, 81(4).
- Leathers, S. (2006). Placement disruption and negative placement outcomes among adolescents in long term foster care: The role of behavior problems. *Child Abuse and Neglect*, 30(3), 307-324.
- Leathers, S. J., Falconnier, L. et Spielfogel, J.E. (2010). Predicting family reunification, adoption, and subsidized guardianship among adolescents in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 80(3), 422-431.
- Lietz, C., Lacasse, J. R. et Cacciatore, J. (2011). Social support in family reunification: A qualitative study. *Journal of Family Social Work*, 14, 3-20.
- Lu, Y.E., Landsverk, J., Ellis-Macleod, E., Newton, R., Ganger, W. et Johnson, I. (2004). Race, ethnicity, and case outcomes in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 26(5), 447-461.
- Lutz, L.L. (2003). *Achieving permanence for children in the child welfare system: Pioneering possibilities amidst daunting challenges*. New York: Hunter College School of Social Work, National Resource Center for Foster Care and Permanency Planning.
- Mahuntse, S. L. (2015). Exploring child participation in Zimbabwe's reunification and reintegration process. *International Journal of Advanced Research in Management and Social Sciences*, 4(12), 19-29.
- Malet, M., McSherry, D., Larkin, E., Kelly, G., Robinson, C. et Schubotz, D. (2010). Young children returning home from care: The birth parents' perspective. *Child and Family Social Work*, 15(1), 77-86.

- Maltais, C., Cyr, C., Parent, G. et Pascuzzo, K. (2019). Identifying effective interventions for promoting parent engagement and family reunification for children in out-of-home care: A series of meta-analyses. *Child abuse & neglect*, 88, 362-375.
- Mateos, A., Vaquero, E., Balsells, M. A. et Ponce, C. (2016). "They didn't tell me anything; they just sent me home": children's participation in the return home. *Child & Family Social Work*, 1-10.
- Mateos Inchaurredo, A., Fuentes-Peláez, N., Pastor Vicente, C. et Mundet Bolós, A. (2018). Good professional practices for promoting positive parenting and child participation in reunification processes. *Child & Family Social Work*, 23(4), 574-581.
- McDonald, T., Bryson, S. et Poertner, J. (2006). Balancing reunification and reentry goals. *Children and Youth Services Review*, 28(1), 47-58.
- McDonald, T.P., Poertner, J. et Jennings, M.A. (2007). Permanency of children in foster care: A competing risks analysis. *Journal of Social Service Research*, 33, 45-56.
- Ministère de la Santé et des services sociaux (2015). Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial : Contenu de la version 4.4. Famille d'accueil de proximité-FAP. Québec, Québec, 43p.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2017). *Vers une meilleure intégration des services pour les jeunes en difficulté et leur famille. Orientations ministérielles relatives au programme-services destiné aux jeunes en difficulté 2017-2022*. Direction des jeunes et des familles. Gouvernement du Québec.
- Murphy, E. et Fairlough, A. (2015). The Successful Reunification of Abused and Neglected Looked After Children with Their Families: A Case-File Audit. *British Journal of Social Work*, 45, 2261-2280.
- Murphy, A. L., Harper, W., Griffiths, A. et Joffrion, C. (2017). Family reunification: A systematic review of interventions designed to address co-occurring issues of child maltreatment and substance use. *Journal of public child welfare*, 11(4-5), 413-432.
- Neil, E. (2019). *Planning and supporting birth family contact when children are adopted from care*. Publication Series: The Future of Adoption 2019. Amherst, MA: Rudd Adoption Research Program. <https://www.umass.edu/ruddchair/sites/default/files/rudd.neil.pdf>
- Newton, R. R., Litrownik, A. J. et Landsverk, J. A. (2000). Children and youth in foster care: Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse and Neglect*, 24(10), 1363-1374.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Wim Slot, N., Bullens, R. et Doreleijers, T. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and Youth Services Review*, 29(1), 53-76.
- Pagé, G. et Poirier, M.-A. (2015). Le placement en famille d'accueil en vue d'adoption : un quatuor de parents sans voix. Dans : C. Lacharité, C. Chamberland & C. Sellenet (Eds), *La protection de l'enfance : la parole des enfants et des parents* (pp. 219-231). Québec : Presses de l'Université du Québec.

- Pardeck, J.T. (1984). Multiple placement of children in foster family care: An empirical analysis. *Social Work, 29*, 506-509.
- Pecora, P.J., Williams, J., Kessler, R.C., Hiripi, E., O'Brien, K., Emerson, J., Herrick, M.A. et Torres, D. (2006). Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care. *Child and Family Social Work, 11*(3), 220-231.
- Proch, K. et Taber, M. (1985). Placement disruption: A review of research. *Children and Youth Services Review, 7*, 309-320.
- Québec, Lois et règlements du. *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. P-34.1. Québec : Les publications du Québec, 2008.
- Québec, Lois et règlements du. *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant*, R-24.0.2. Québec : Les publications du Québec, 2015.
- Rhodes, K.W., Orme, J.G. et Buehler, C. (2001). A comparison of family foster parents who quit, consider quitting, and plan to continue fostering. *Social Service Review, 75*, 84–114.
- Romney, S.C., Litrownik, A.J., Newton, R. R. et Lau, A. (2006). The relationship between child disability and living arrangement in child welfare. *Child Welfare, 85*(6), 965-984.
- Shaw, T.V. (2006). Reentry into the foster care system after reunification. *Children and Youth Services Review, 28*(11), 1375-1390.
- Sirbu, I. (2017). *Going home from residential care: an exploratory study of the separation and reunification experiences of young people and their families in Moldova*. Doctoral dissertation, University of East Anglia).
- Smith, N. (2002). Reunifying families affected by maternal substance abuse: Consumer and service provider perspectives on the obstacles and the need for change. *Journal of Social Work Practice in the Addictions, 2*(1), 33-53.
- Smith, D.K., Stormshak, E., Chamberlain, P. et Whaley, R.B. (2001). Placement disruption in treatment foster care. *Journal of Emotional & Behavioral Disorders, 9* (3), 200-205.
- Staff, I. et Fein, E. (1995). Stability and change: Initial findings of treatment foster care placements. *Children and Youth Services Review, 17*, 379–389.
- Steen, J. A. et Harlow, S. (2012). Correlates of multiple placements in foster care: A study of placement instability in five states. *Journal of Public Child Welfare, 6*(2), 172-190.
- Strijker, J., Zandberg, T.J. et Van der Meulen, B.F. (2005). Typologies and Outcomes for Foster Children. *Child & Youth Care Forum, 34*(1), 43-55.
- Tremblay-Hébert, S., Esposito, T. et Hélie, S. (2018). How short-term placements affect placement trajectories: A propensity-weighted analysis of re-entry into care. *Children and Youth Services Review, 95*, 117-124.

- Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., St-Jacques, M. C., Goyette, M., Gagné, M-H., Poirier, M-A., Simard, M-C., Dessureault, D. et Pouliot, E. (2011). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse au Québec. Rapport de recherche*. Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux et Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC).
- Wade, J., Biehal, N., Farrelly, N. et Sinclair, I. (2010). *Maltreated children in the looked after system: a comparison of outcomes for those who go home and those who do not*. Research Brief. Department for Education: London.
- Ward, H. (2009). Patterns of instability: Moves within the care system, their reasons, contexts and consequences. *Children and Youth Services Review, 31*(10), 1113-1118.
- Webster, D., Barth, R. et Needell, B. (2000). Placement stability for children in out-of-home care: a longitudinal analysis. *Child Welfare, 79*(5), 614 –632.
- Wells, M. et Correira, M. (2012). Reentry into out-of-home care: Implications of child welfare workers' assessments of risk and safety. *Social Work Research, 36*(3), 181-195.
- Wells, K. et Guo, S. (1999). Reunification and reentry of foster children. *Children and Youth Services Review, 21*(4), 273-294.
- Wells, K. et Guo, S. (2004). Reunification of foster children before and after welfare reform. *Social Service Review, 78*(1), 74-95.
- Wulczyn, F. (2004). Family Reunification. *The Future of Children, 14*(1), 94-113.
- Wulczyn, F., Kogan, J. et Harden, B.J. (2003). Placement stability and movement trajectories. *Social Service Review, 77*(2), 212–236.
- Wulczyn, F., Parolini, A., Schmits, F., Magruder, J. et Webster, D. (2020). Returning to Foster Care: Age and Other Risk Factors. *Children and Youth Services Review, 116*, 105166.
- Yampolskaya, S., Armstrong, M. I. et King-Miller, T. (2011). Contextual and individual-level predictors of abused children's reentry into out-of-home care: A multilevel mixture survival analysis. *Child Abuse & Neglect, 35*(9), 670-679.